

RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE AU 3^E ET 4^E RAPPORT NATIONAL (2001 – 2009) SUR LES DROITS DE L'ENFANT À LUXEMBOURG

Rédigé par :

Groupe ONG RADELUX

(Rapport Alternatif des ONG luxembourgeoises
au 3^e et 4^e rapport gouvernemental sur les Droits de l'Enfant)

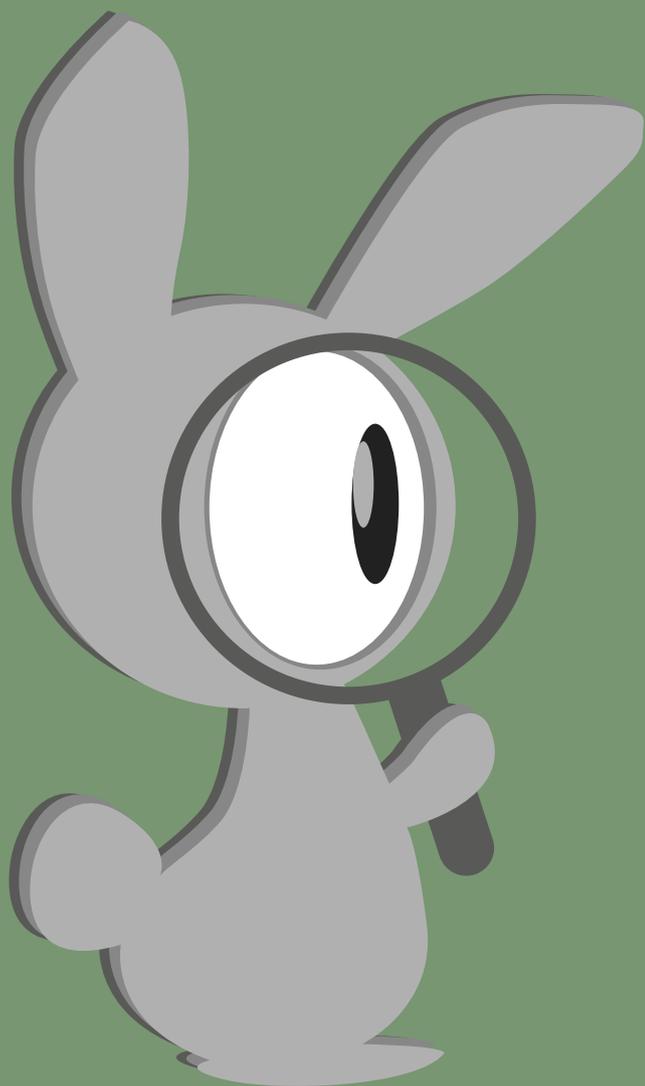


TABLE DES MATIÈRES

.....

Introduction	
Participation de la société civile via le groupe RADELUX	09
Remerciements	10
Méthodologie	
Phase préparatoire	11
Orientation du rapport supplémentaire et du complément commun	11
Appel public à des contributions et témoignages	11
Enquête par questionnaire mis en ligne « Ta voix pour les Droits de l'Enfant ! »	12
1. LES MESURES D'APPLICATION GÉNÉRALES (ARTICLES 4, 42, 44.6)	14
1.1. Changements au cours des années 2001-2009	14
1.2. Information/Sensibilisation	15
2. LA DÉFINITION DE L'ENFANT (ARTICLE 1)	17
3. LES PRINCIPES GÉNÉRAUX (ARTICLES 2, 3, 6, 12)	18
3.1. Réserves par rapport aux articles 2 et 6	18
a) Réserves par rapport à l'article 2	
b) Réserves par rapport à l'article 6 – Droit à la vie – Diagnostic prénatal	
3.2. Discrimination	19
3.3. Discrimination des enfants intersexes' et trans'	19
3.4. Intérêt supérieur de l'enfant	20
3.5. Le droit de l'enfant à être entendu et ce dans un délai raisonnable	21
3.6. La participation des jeunes à l'école	23
4. LES LIBERTÉS ET DROITS CIVILS (ARTICLES 7, 8, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 37 A)	25
4.1. Accès à une information appropriée	25
4.2. Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	25
4.3. Mutilations génitales féminines	26
4.4. Réserves par rapport aux articles 7 et 15	27
4.4.1. Enregistrement dès la naissance et droit à un nom	
4.4.2. Droit à la liberté d'association et à la liberté de réunion	
4.5. Connaître l'identité de ses père(s) et mère(s)	28
4.6. Respect de l'identité de genre des enfants intersexes et trans'	28
5. LE MILIEU FAMILIAL ET PROTECTION DE REMPLACEMENT (ARTICLES 5, 9, 10, 11, 18, 20, 21, 25, 27.4)	30
5.1. Placement temporaire ou définitif d'un enfant en dehors du milieu familial	30
5.2. Placement de nouveau-nés	30
6. La santé et le bien-être (ARTICLES 18, 23, 24, 26, 27)	31
6.1. Préjugés en ce qui concerne le handicap et les enfants épileptiques	31
6.2. Suicide	31

6.3. Le bien-être général des enfants au Luxembourg	32
6.4. Réduire le nombre d'enfants victimes d'accidents de la circulation	32
6.5. Allaitement maternel	32

7. L'ÉDUCATION, LES LOISIRS, LES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES ET CULTURELLES 34 (ARTICLES 28, 29, 31)

7.1. Droit à l'éducation	34
7.2. Participation des enfants épileptiques aux loisirs et aux activités récréatives	34

8. LES MESURES SPÉCIALES DE PROTECTION DES ENFANTS 35 (ARTICLES 22, 30, 32, 33, 34, 35, 37, 38, 39, 40)

8.1. Pour une meilleure intégration scolaire d'enfants à besoins spécifiques	35
8.2. Manque de structures d'hébergement pour enfants à besoins spécifiques	36
8.3. Les enfants en situation de conflit avec la loi	36

9. PROTOCOLE FACULTATIF CONCERNANT LA VENTE D'ENFANTS, LA PROSTITUTION DES ENFANTS ET LA PORNOGRAPHIE METTANT EN SCÈNE DES ENFANTS. 37

9.1. L'exploitation sexuelle des enfants	37
9.2. Traite des mineurs à des fins sexuelles	37

ANNEXES

Annexe 1 : Réserves de l'État luxembourgeois par rapport aux articles 2, 6, 7, 15 de la CIDE	43
Annexe 2 : Glossaire thématique trans', genre et intersexe	45
Annexe 3 : Séances d'information et d'échange dans la phase préparatoire	47
Annexe 4 : Résultat de l'enquête par questionnaire mis en ligne	48

Pictogrammes utilisés dans le présent document :



Palais Wilson:

Ce pictogramme représente les observations et recommandations du Comité des Droits de l'Enfant (CDE) institué par la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE). Le Comité examine les rapports nationaux, commente l'évolution au niveau national en matière de la mise en œuvre des droits de l'enfant et formule des « préoccupations » et « recommandations » dans ses « observations finales ». Le présent rapport se réfère aux « observations finales » adopté le 28 janvier 2005 par le Comité des Droits de l'Enfant (document CRC/C/15/Add. 250) - Le comité se réunit et a son secrétariat au « Palais Wilson » à Genève (CH). Le bâtiment porte le nom du président américain Woodrow Wilson (1856-1924), promoteur et fondateur de la Société des Nations (1919). Il héberge depuis 1998 le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme et le Comité des Droits de l'enfant.



Logo RADELUX avec loupe:

Ce pictogramme représente un constat observé respectivement l'analyse de faits et situations observés par le groupe RADELUX. La loupe symbolise la mission d'observation et d'analyse.



Logo RADELUX avec micro:

Ce pictogramme représente la présentation d'un témoignage recueilli dans le cadre de ce rapport, d'une étude de cas, d'une situation réelle ou des résultats de l'enquête online des mineurs.



Logo RADELUX avec haut-parleur:

Ce pictogramme annonce les recommandations et desiderata du groupe RADELUX.

ENGLISH VERSION: Une traduction en langue anglaise de ce rapport est disponible et téléchargeable sur le site d'internet www.radelux.lu respectivement elle peut être commandé par courriel à info@radelux.lu en indiquant le nombre d'exemplaires.

LISTE DES ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

AAPE	Association d'aide aux personnes épileptiques a.s.b.l.
AEF	Loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille
ALPC	Association Luxembourgeoise des Pédagogues Curatifs asbl
ANCES	Association Nationale des Communautés Éducatives et Sociales a.s.b.l.
Art.	Article
CCDH	Commission Consultative des Droits de l'Homme – Luxembourg
CDE	Comité des droits de l'enfant
CGJL	Conférence Générale de la Jeunesse luxembourgeoise a.s.b.l.
CIDE	Convention internationale des Nations Unies relative aux droits de l'enfant
ECPAT	End Child Prostitution, Child Pornography And Trafficking of children for sexual purposes
EPU	Examen périodique universel: consiste à passer en revue, tous les quatre ans, les réalisations de l'ensemble des 192 États membres de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme. Le Luxembourg a été examiné le 2 décembre 2008 à Genève (documents A/HRC/10/72 et A/HRC/10/72/Add.1 17 mars 2009). Le prochain examen aura lieu le 24 janvier 2012 lors de la 15ème session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (21 janvier – 1er février 2013).
Groupe des ONG	Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant (Genève)
Groupe RADELUX	Groupe des ONG au niveau national et constitué pour élaborer le présent rapport RADELUX
FED	Femmes en Détresse a.s.b.l.
JDG	Journée de discussion générale ayant lieu annuellement en septembre à Genève
CDH	Conseil des droits de l'homme
OG	Observation générale concernant une thématique : commentaire respectivement texte d'interprétation du CDE concernant certains articles
ONG	Organisations non-gouvernementales
OPAC	Protocole facultatif concernant l'implication des enfants dans les conflits armés / Optional Protocol on the involvement of children in armed conflict
OPSC	Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants / Optional Protocol on the sale of children, child prostitution and child pornography
OPIC	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications / Optional Protocol to the Convention on the Rights of the Child on a communications procedure (opened for signature on 28th february 2012)
ObsFin	Observations finales
ONU	Organisation des Nations Unies
ONE	Office national de l'Enfance (introduite par la loi AEF)
ORK	Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand / Comité ombuds pour les Droits de l'enfant au Luxembourg
Pré-session	Groupe de travail en pré-session du Comité des droits de l'enfant
RADELUX	Rapport Alternatif des ONG luxembourgeoises au 3e et 4e rapport gouvernemental sur les Droits de l'Enfant
TGL	Transgender Luxembourg
UNISEC	Unité de sécurité au Centre Socio-Éducatif de l'État (Dreiborn/Schrassig)



INTRODUCTION

Le Grand-Duché de Luxembourg a adhéré à la Convention relative aux droits de l'enfant le 21 mars 1990 et l'a ratifiée par la loi du 21 décembre 1993. Conformément au paragraphe 1b) de l'article 44 de la convention, les États parties se sont engagés à soumettre au Comité des Droits de l'Enfant (CDE) un rapport périodique quinquennal sur la mise en œuvre de ladite Convention. Le gouvernement luxembourgeois a transmis en 2010 un 3^{ème} et 4^{ème} rapport combiné qui contient les principales mesures adoptées par le Luxembourg depuis le dernier rapport remis en 2002¹, inclusivement les recommandations du comité. Ce rapport combiné a été rédigé en 2010 par le Service des Droits de l'Enfant du Ministère de la Famille et de l'Intégration regroupant des contributions écrites de neuf ministères. Il sera examiné par le CDE lors de la 63^{ème} et 64^{ème} session à partir du 4 février 2013.²

Participation de la société civile via le groupe RADELUX

Le présent rapport du groupe RADELUX constitue un rapport supplémentaire au rapport gouvernemental précité. Le premier choix du groupe RADELUX était de rédiger un rapport alternatif, d'où le nom RADELUX. Ce choix a pourtant été révisé en faveur d'un rapport supplémentaire afin de pouvoir se concentrer sur certaines problématiques et de tenir compte des ressources humaines disponibles.

Il représente une participation active d'acteurs de la société civile et des organisations non-gouvernementales au processus de monitoring des droits de l'enfant à Luxembourg, dans le but de permettre aux représentants des acteurs collectifs, services, institutions et ONG du secteur socio-éducatif et médico-social, du monde associatif et/ou académique à participer à évaluer la situation actuelle et les perspectives d'avenir en matière des droits de l'enfant au Luxembourg.

Les ONG luxembourgeoises suivantes ont participé au processus, respectivement soutenu la démarche RADELUX :

- Association d'aide aux personnes épileptiques a.s.b.l. (AAPE)
- Association Luxembourgeoise des Pédagogues Curatifs a.s.b.l. (ALPC)
- Association Nationale des Communautés Éducatives et Sociales a.s.b.l. (ANCES)³

- Conférence Générale de la Jeunesse luxembourgeoise a.s.b.l. (CGJL)
- ECPAT Luxembourg a.s.b.l. (ECPAT Luxembourg)
- Femmes en Détresse a.s.b.l. (FED)
- Initiativ Liewensufank a.s.b.l.
- Info-handicap
- elisabeth
- Planning Familial – Ekipp ESA
- SOS Villages d'Enfants Monde
- Transgender Luxembourg (TGL)
- Unicef – Luxembourg

Autres participations et contributeurs à titre individuel:

- M^e Nathalie Frisch, étude « AS AVOCATS »
- Jean-Paul Reuter, coordinateur social de la Ville de Differdange
- Association nationale des Victimes de la Route a.s.b.l. (AVR)

« Amis critique » / observateurs :

- Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand (ORK)
- Université du Luxembourg, Unité de recherche INSIDE, Axe « social inclusion »

Suite à une réunion constitutive du 28 septembre 2011, le groupe RADELUX s'est donné un comité de pilotage auquel ont participé les acteurs suivants :

- Association Nationale des Communautés Éducatives et Sociales a.s.b.l. (ANCES), représentée par Charel Schmit
- Conférence Générale de la Jeunesse luxembourgeoise a.s.b.l. (CGJL), représentée par Sandra Britz
- ECPAT Luxembourg a.s.b.l. (ECPAT Luxembourg), représentée par Hannah Bristow
- Transgender Luxembourg (TGL), représentée par Erik Schneider
- Initiativ Liewensufank a.s.b.l., représentée par Maryse Arendt, et l'ALPC, représentée par Marie-Paule Max, se sont jointes au groupe rédactionnel.

Le projet RADELUX a bénéficié d'un soutien financier public de la part du Ministère de la Famille et de l'Intégration pour couvrir les frais de coordination, de mise en page et d'impression du présent rapport ainsi que les frais d'organisation du séminaire national en décembre 2011. Le projet a été coordonné par l'association ANCES par l'intermédiaire de la chargée de mission Sonia Ferreira.

1 Le 3^e et 4^e rapport gouvernemental combiné, les rapports antérieurs ainsi que les recommandations du CDE sont consultables sur le site internet du Ministère de la Famille et de l'Intégration (www.mfi.public.lu/publications/index.html)

2 Suivant l'actuel calendrier des sessions (<http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/sessions.htm>). Le CDE accueillera les ONG luxembourgeoises à la date du 6 février 2012.

3 L'ANCES avait invité à une première conférence-audition au sujet du 3^e et 4^e rapport gouvernemental sur les Droits de l'Enfant qui a eu lieu le 15 mars 2011.

Le présent rapport a été validé en novembre 2012 par les associations/ONGs suivantes (liste arrêtée au 28 novembre 2012):

- Association d'aide aux personnes épileptiques a.s.b.l. (AAPE)
- Association Luxembourgeoise des Pédagogues Curatifs a.s.b.l. (ALPC)
- Association Nationale des Communautés Éducatives et Sociales a.s.b.l. (ANCES)
- Conférence Générale de la Jeunesse luxembourgeoise a.s.b.l. (CGJL)
- ECPAT Luxembourg a.s.b.l (ECPAT Luxembourg)
- Initiativ Liewensufank a.s.b.l
- Info-handicap
- SOS Villages d'Enfants Monde
- Transgender Luxembourg (TGL)

Dans un souci de lisibilité, les noms de ce rapport sont écrits soit à la forme masculine, soit à la forme féminine, soit à la forme mixte pour des raisons de sensibilité du genre. Les témoignages incorporés dans le rapport sont anonymes ; le nom et le genre de chaque enfant est modifié.

Remerciements

Le groupe RADELUX tient à remercier en premier lieu les mineurs ayant participé à l'enquête par questionnaire respectivement ayant été prêts à témoigner de leur situation, de même que toutes les personnes, organisations et institutions ayant contribué de manière directe et/ou indirecte au recueil des informations et données. Nous remercions tous ceux et toutes celles qui se sont associés au processus RADELUX et qui témoignent par là d'une vigilance particulière par rapport à la question des droits de l'enfant.



ances

association nationale des
communautés éducatives
et sociales a.s.b.l.



MÉTHODOLOGIE UTILISÉE POUR L'ÉLABORATION DU RAPPORT

a) Phase préparatoire

Dans une phase préparatoire à la rédaction du rapport supplémentaire (automne/hiver 2011/2012), le groupe RADELUX a organisé des séances d'information et d'échanges avec trois ministères luxembourgeois, à savoir le Ministère de la Famille et de l'Intégration (MFI), le Ministère de la Santé (MS), le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle (MEFP) pour faire l'état des lieux et explorer des sujets sensibles.⁴ Une telle séance avec le Ministère de la Justice (MJ) n'a malheureusement pas pu avoir lieu pendant cette période.

Le groupe RADELUX a organisé le 7 et 8 décembre 2012 une conférence sur les droits de l'enfant en Europe et un séminaire national sur « La participation des ONG dans le suivi des droits de l'enfant – expériences et bonnes pratiques » avec les intervenantes suivantes : Dr. Maria Herczog, membre du CDE ; Marie Anne Rodesch-Hengesch, présidente de l'ORK ; Maarit Kuikka, Central Union for Child Welfare (Finlande) ; Roisin Fegan, Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant (Genève) ; Sandra Britz, CGJL.⁵

b) Orientation du rapport supplémentaire et du complément commun

Au début, le groupe RADELUX s'était regroupé autour de l'ambition commune de rédiger un rapport alternatif, d'où le nom du groupe « RADELUX » qui signifie *Rapport Alternatif des ONG luxembourgeoises au 3^e et 4^e rapport gouvernemental sur les Droits de l'Enfant*.

Or, la dynamique du groupe a modifié cette donnée au cours de l'élaboration du rapport ; le groupe attache une grande importance à ne pas répéter des informations qui étaient déjà rédigées dans le rapport gouvernemental de 2010, respectivement dans des rapports et études de compilation sur la situation des jeunes au Luxembourg.⁶ Dans une approche critique mais constructive, le groupe RADELUX a voulu se concentrer sur certaines problématiques afin de pouvoir formuler des recommandations concrètes et réalisables en tant que force de proposition à l'adresse du CDE et du gouvernement luxembourgeois. Ancré dans les expériences du terrain et le vécu au quotidien ce rapport est tourné vers l'action au futur qui nécessitera une nouvelle

mobilisation générale en faveur des droits de l'enfant au Luxembourg.

Le présent rapport comporte un « complément commun » concernant la situation des mineurs trans' et intersexes.⁷ En effet, le groupe RADELUX a constaté que de manière générale la question des droits des enfants trans' et intersexes n'a pas encore été explorée de manière systématique. Ainsi, nous considérons qu'il s'agit d'une thématique émergente, non seulement au Luxembourg, mais bien au-delà des frontières du pays, au niveau international où cette thématique reste autant peu discutée qu'au Luxembourg. Le groupe RADELUX a donc décidé d'enrichir le présent rapport supplémentaire par un « complément commun » comportant une expertise détaillée du sujet au vu de l'exemple de la situation au Luxembourg. Si le groupe RADELUX transmet cette expertise au CDE, nous le faisons dans la perspective de sensibiliser le CDE à organiser dans le futur une journée de discussion générale au sujet des droits des mineurs intersexes et trans' respectivement d'élaborer une observation générale à ce sujet.

c) Appel public à des contributions et témoignages

En vue de rédiger le rapport supplémentaire, un large appel public a été lancé pour recevoir des contributions et témoignages. Cet appel s'est adressé plus particulièrement à un public averti et/ou sensible aux droits de l'enfant : membres actifs dans les organisations de jeunesse, professionnels du secteur socio-éducatif et de l'enseignement ainsi que le monde associatif.

Pour la récolte des données, trois critères ont été retenus en vue de recevoir des informations additionnelles et complémentaires :

- Supplémentarité / complémentarité par rapport au rapport gouvernemental : la contribution traite d'un aspect, d'une thématique, d'un sujet qui n'est pas mentionné ou bien qui n'est pas assez mentionné dans le rapport gouvernemental
- Divergence d'interprétation par rapport au gouvernement : la contribution reflète une vue / opinion / interprétation fort divergente de celles exprimées par le gouvernement dans son rapport.
- Prospective réaliste et proposition réalisable : la contribution fournit une vision de l'avenir ; les propositions peuvent le cas échéant être mises en place pendant les 5 prochaines années (période jusqu'au prochain rapport). Ces propositions réalistes

4 Un bref compte rendu de ces réunions se trouve à l'annexe 2.

5 Un compte rendu du séminaire a été publié : Wies, Stéphanie : Der alternative NRO-Bericht zur Implementierung der UN-Kinderrechtskonvention in Luxemburg. In: « arc | archiv fir sozial aarbecht, bildung an erzéiung » numéro 122(2012), pages 13-16.

6 Tel que par exemple le « Rapport national sur la situation de la jeunesse », Ministère de la Famille et de l'Intégration, Luxembourg, 2010.

7 Voir annexe 2 de ce rapport : le glossaire thématique

et réalisables pourront être reprises par le Comité des Droits de l'Enfant comme recommandations au gouvernement.

d) Enquête par questionnaire mis en ligne « Ta voix pour les Droits de l'Enfant! »

Suivant la philosophie participative de la CIDE (art. 12) et afin d'associer les mineurs eux-mêmes à ce processus de monitoring de l'application des droits de l'enfant au Luxembourg, le groupe RADELUX a mis en ligne une enquête par questionnaire diffusé sur internet et dans les réseaux sociaux. Le questionnaire a été exploité à l'aide du logiciel Survey Gizmo permettant d'obtenir des statistiques et de rassembler des données qualitatives.⁸ Ces données ont été introduites tout au long du rapport supplémentaire pour illustrer et consolider certains points énumérés : par exemple, illustrer un aspect à l'aide d'une statistique, d'un témoignage ou bien introduire dans le rapport un nouveau sujet de discussion/préoccupation.

Population cible

Le questionnaire était adressé aux mineurs allant de 6 à 18 ans, mais également à des jeunes gens allant jusqu'à 25 ans. La motivation qui a amené le groupe à ajouter la classe d'âge des 19 à 25 ans a été la suivante : le rapport rédigeant les faits survenus entre 2001 et 2009, le recueil de la voix des mineurs « de l'époque » était important et nécessaire.

Profil des participants

124 enfants/jeunes ont entrepris de répondre au questionnaire ; peut-être, dû à la complexité de la langue et à la longueur du questionnaire, seulement 77 enfants/jeunes ont terminé celui-ci, la moitié de ceux-ci, mineurs, et l'autre moitié âgés de plus de 18 ans.⁹

53 participants sont de nationalité luxembourgeoise et 12 sont de nationalité autre que luxembourgeoise. Ce résultat n'est cependant pas représentatif de la réalité luxembourgeoise, dans laquelle la part d'enfants étrangers est plus importante.

59,4% des participants vivent avec leurs deux parents respectifs, 30,4% des enfants vivent ou bien avec la mère ou bien avec le père respectif, 2,9% des enfants interrogés vivent dans un foyer d'accueil.

Précautions

Parmi les 77 enfants/jeunes interrogés, 13 étaient accompagnés d'un membre de la famille (père, mère, frères, etc.) pour les aider à répondre aux questions. Les résultats n'étant pas représentatifs de l'ensemble de la population cible, ils nous servent néanmoins d'exemples et de témoignages tout au long de ce rapport.

Effet sensibilisateur auprès des jeunes



Le questionnaire mis en ligne a certes conforté les jeunes sensibilisés aux droits de l'enfant au Luxembourg. À la première question « As-tu déjà entendu parler des Droits de l'Enfant ? », 69/77 enfants ont répondu par *oui*, alors que 8/77 ont répondu négativement. Particulièrement les plus âgés (à partir de 17 ans) ont répondu par *non* ; ce résultat pourrait indiquer que les nouvelles générations sont mieux informées au sujet des Droits de l'Enfant que leurs aînés. D'ailleurs, lorsqu'on leur demande où ils ont entendu parler des Droits de l'Enfant, une majorité (51/77) répond « à l'école », contre, par exemple, 3 participants qui nous citent des institutions/associations. Seulement 2 enfants ont répondu « à travers mes parents ».

Recommandation du groupe RADELUX à l'égard de l'État luxembourgeois



1. *Promouvoir davantage les Droits de l'Enfant dans les médias, les institutions, au sein des familles-mêmes ainsi que dans les établissements scolaires.*
2. *La population cible de cette sensibilisation étant principalement les mineurs, une sensibilisation devrait être néanmoins faite également auprès des parents. (Voir également point 1.2)*

⁸ La CGJL a assuré la réalisation technique et l'exploitation du questionnaire mis en ligne.

⁹ Cette constatation nous permettra d'améliorer le questionnaire si jamais l'idée était émise par le groupe de refaire une telle expérience.

À la question « D'après toi, que faut-il faire au Luxembourg pour améliorer l'application des Droits de l'Enfant? », des réponses concrètes et pertinentes ont été formulées :



Témoignages de mineur-e-s/citations
du questionnaire mis en ligne :

« C'est difficile à dire. Il faudrait que les enfants n'aient pas peur de dire si ces droits ne sont pas respectés. Il faudrait un interlocuteur à l'école par exemple en qui ils aient confiance et qui agisse en toute discrétion. Pour cela il faudrait qu'il y ait de grosses campagnes de sensibilisation dans les écoles mais aussi peut-être sur les bus, avec un n° de téléphone facile à retenir et qui n'apparaisse pas sur le relevé téléphonique ! Il faut que les enfants qui sont maltraités aient confiance en quelqu'un qui puisse les aider ! »

« Les faire connaître plus, je trouve que les gens ne sont pas suffisamment informés sur ces droits. »

« Écouter d'avantage les enfants. »

« Sensibilisation et un meilleur contrôle. »

« Donner plus de temps aux mamans et aux papas pour être avec les enfants et éviter que les enfants soient obligés d'aller aux cantines. »

« Les gens doivent être mieux informés sur les Droits de l'Enfant »

« Être plus tolérant envers les immigrées »

« Surveiller d'avantage les conditions dans lesquelles vivent les enfants dont les parents sont en procédures judiciaires / services sociaux... »

« Téléphone pour mineurs, où l'on obtient immédiatement l'aide adaptée et endroit où on peut aller avec un « peer ». »

« Sensibiliser les luxembourgeois sur les sujets des orientations sexuelles et du genre et les faire réaliser que même au Luxembourg, les droits de l'enfant sont violés et maltraités. »

« Prendre au sérieux les enfants et les jeunes et leurs revendications, investir plus d'argent pour les aider »

LES MESURES D'APPLICATION GÉNÉRALES

1.1 Changements au cours des années 2001 à 2012

Article 4

a) Des changements législatifs considérables à poursuivre

Le groupe RADELUX note avec satisfaction, que l'État partie a pris des mesures et des dispositions législatives interdisant les châtiments corporels au sein de la famille et dans les structures d'accueil, notamment par la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille (AEF).

Pendant la période de référence et la période entre 2009 et 2012, des changements considérables ont été réalisés sur le plan de la législation qui touche directement les enfants. Ainsi les lois suivantes ont été d'un impact direct sur la situation des droits de l'enfant :

- Loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille – instituant l'office national de l'enfance, et introduisant de nouvelles prestations d'aide et légiférant sur la non-violence dans l'éducation des enfants éduqués aux foyers familiaux et dans des communautés éducatives respectivement des institutions.
- Le règlement grand-ducal du 20 juillet 2005 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de maison relais pour enfants et le règlement grand-ducal du 13 février 2009 instituant le « chèque-service accueil » – permettant développement de l'offre en possibilité d'accueil du jour dans le domaine de la petite enfance.
- Loi du 4 juillet 2008 sur la jeunesse – instituant e. a. le parlement des jeunes.
- Les lois concernant les réformes du système scolaire, notamment la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental, la loi du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire (étendant la scolarité obligatoire à 12 ans à partir de l'âge de 4 ans), la loi du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle, la loi du 15 juillet 2011 visant l'accès aux qualifications scolaires et professionnelles des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Le groupe RADELUX se félicite également du projet de loi relatif à la responsabilité parentale, déposée le 11 avril 2008, qui prévoit que les parents puissent opter pour les nouvelles règles de la responsabilité parentale commune. Or, cette loi n'a toujours pas été adoptée jusqu'à ce jour. Il en est de même pour les modifications prévues suite aux débats parlementaires de la commission spéciale « jeunesse en détresse » : le projet de loi 5351 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la

jeunesse, déposé le 9 juin 2004 n'a pas encore été évacué par la chambre des députés.¹⁰

Il est tout aussi regrettable que les travaux parlementaires concernant la réforme des procédures du divorce – le projet de loi 5155 portant réforme du divorce a été déposé le 20 mai 2003 – n'ont toujours pas abouti à des résultats concrets, de manière à ajourner des améliorations nécessaires pour un nombre croissant de mineurs affectés par ces situations de divorce.



Les efforts considérables entrepris sur le plan du système éducatif, du système de santé publique et du système d'aide sociale, éducative et familiale, n'ont malheureusement pas été secondés par des réformes nécessaires au niveau du système juridique en matière du droit civil et de l'organisation judiciaire dans la lignée d'une justice adaptée aux enfants¹¹.

La Chambre des députés prépare actuellement une réforme de la constitution actuelle aboutissant non seulement à un remaniement entier du texte de la constitution¹², mais introduisant également de nouvelles dispositions en matière de politiques sociales, comme par exemple l'obligation de l'État à veiller sur l'accès au logement.¹³

À l'heure actuelle, la commission respective n'entend pas introduire les droits de l'enfant au chapitre des droits fondamentaux (nouveaux articles 11 à 41), par exemple à l'image de la charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne, respectivement à l'image de l'intégration des personnes handicapées, respectivement le développement durable.¹⁴

10 Document parlementaire 5351 - Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse.

11 Cf. notamment le « Lignes directrices sur une justice adaptée aux enfants » adoptées par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 17 novembre 2010.

12 Dossier parlementaire 6030 : Proposition de révision de la Constitution portant modification et nouvel ordonnancement de la Constitution.

13 Proposition de Révision (DP 6030): « Art. 37. L'État veille à ce que toute personne puisse vivre dans un logement approprié. »

14 (Révision 29.3.2007) Art. 11 (...) (5) La loi règle quant à ses principes la sécurité sociale, la protection de la santé, les droits des travailleurs, la lutte contre la pauvreté et l'intégration sociale des citoyens atteints d'un handicap.

Le groupe RADELUX s'inquiète que la proposition réitérée¹⁵ de reprendre les principes des droits de l'enfant au niveau des normes constitutionnelles ne soit retenue par les parlementaires. D'autres dispositions affectent également les droits des enfants, telle la radiation de l'assistance médicale et sociale dans l'article actuel 23 de la constitution concernant l'école publique.¹⁷

L'instauration en 2003 d'un comité ombuds pour les droits de l'enfant au Luxembourg (ORK) a contribué de manière considérable à les faire connaître et respecter dans tous les domaines. L'ORK a joué un rôle précurseur et ambassadeur pour l'institutionnalisation de l'approche de la médiation au niveau des politiques publiques et des pratiques de l'administration. Au terme des deux premiers mandats de l'ORK, il est urgent de doter cet organisme des mêmes bases légales et ressources opérationnelles que les organismes semblables introduits ultérieurement¹⁸.

b) Recommandations non réalisées au cours des années 1996 à 2012

À ce jour, l'État luxembourgeois n'a pas encore donné de suite aux recommandations suivantes du CDE, et ceci depuis le rapport initial rédigé en 1996 :

- réexamen des réserves concernant les articles 2, 6, 7 et 15 de la Convention
- absence de stratégie globale en faveur des enfants
- emploi des expressions « enfant légitime » et « enfant illégitime » (naturel) dans le Code civil.
- le droit de l'enfant né par accouchement anonyme de connaître ses parents
- absence d'infrastructures appropriées à la détention des enfants

c) Recommandation non réalisée au cours des années 2001 à 2012



Collecte de données :

- mettre en place un système global de collecte de données comparatives et ventilées sur la Convention. Ces données devraient concerner tous les enfants âgés de moins de 18 ans et être ventilées par groupes d'enfants nécessitant une protection particulière.

- mettre en place des indicateurs pour suivre et évaluer efficacement les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Convention et pour évaluer les effets des politiques touchant les enfants.¹⁹

Il faut saluer qu'avec l'introduction de la loi du 4 juillet 2008 sur la jeunesse, le gouvernement dispose de l'instrument d'un rapport quinquennal sur la situation des jeunes.

Le premier rapport²⁰ synthétise et compile les connaissances réunies grâce à une recherche poussée sur la situation des jeunes au Luxembourg pendant les dix dernières années. Cependant, la situation des autres âges de mineurs (petite enfance et enfance) n'y est que marginalement prise en compte, tout comme la situation des mineurs placés en famille ou en institutions, affectés par des ordonnancements, respectivement des mineurs entrés en contact avec le système juridique ou nécessitant une protection particulière. Une consultation directe de mineurs sur le plan national n'a pas non plus eu lieu dans l'élaboration dudit rapport national. L'approche d'un dialogue structuré en matière de politique de la jeunesse pourra servir d'exemple pour la mise en œuvre d'une politique transversale des droits de l'enfant.

Pour la première fois au Luxembourg, le questionnaire mis en ligne par le groupe RADELUX offrait la possibilité de cocher les réponses « masculin », « féminin » ou « autre » à la question : « De quel sexe es-tu ? ». Quatre enfants ont répondu « autre », trois de huit ans, un de 16 ans. La situation dans d'autres pays révèle que ces enfants sont représentés à chaque tranche d'âge, pour certains dès qu'ils peuvent parler. Des recherches supplémentaires sont nécessaires pour avoir une visibilité de ces enfants, dont la majeure partie ne se manifeste pas d'eux-mêmes, car ils ne ressentent pas leur environnement comme suffisamment sécurisant²¹.

Recommandations



3. *Les principes des droits de l'enfant sont à considérer entièrement dans le cadre de la révision et du nouvel ordonnancement de la constitution luxembourgeoise.*
4. *Instaurer un dialogue structuré pour la mise en œuvre d'une politique transversale des droits de l'enfant.*
5. *Promouvoir les études, évaluations et recherches interdisciplinaires en matière de la situation de tous les mineurs, notamment dans le domaine de la petite enfance et des mineurs placés en famille ou en institutions, des mineurs en contact avec le système juridique – tout en privilégiant la consultation directe des mineurs.*
6. *Considérer les enfants trans' et intersexes comme des groupes nécessitant une protection particulière.*

¹⁵ Rapport annuel 2010 - Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand : « L'ORK s'adresse à la Chambre des Députés pour rappeler sa recommandation formulée dans le rapport 2004 et insiste à voir inclure, dans le cadre des travaux d'élaboration d'une nouvelle Constitution actuellement en cours et, à l'instar d'autres préoccupations ou objectifs à valeur constitutionnelle, les droits de l'Enfant dans le texte de la Constitution. »

¹⁶ Communiqué de presse de l'ANCES du 18.11.2011 « Il faut inscrire les Droits de l'Enfant dans notre constitution! »

¹⁷ (DP 6030) : il est proposé de biffer la phrase : « L'assistance médicale et sociale sera réglée par la loi. » dans l'article 23 actuel.

¹⁸ Le médiateur (Loi du 22 août 2003 instituant un Médiateur)

¹⁹ Paragraphe 17 des Observations finales du CDE (document CRC/C/15/Add.250 du 31.3.2005)

²⁰ « Rapport national sur la situation de la jeunesse », Ministère de la Famille et de l'Intégration, Luxembourg, 2010

²¹ Voir le complément commun sur les droits des enfants intersexes et des enfants trans' au Luxembourg

Entre autres, il semble qu'ils courent un risque particulier de violences et de suicide.²²

- Inclure la situation des enfants et adolescent-e-s qui ne s'identifient pas aux catégories « garçon » ou « fille » / « sexe féminin » et « sexe masculin » dans toutes les études réalisées sur les mineur-e-s, en particulier dans le prochain Rapport national sur la situation de la jeunesse au Luxembourg²³ et dans la prochaine étude sur les facteurs de risque liés à des traumatismes chez les jeunes²⁴.*

1.2. Information et sensibilisation

La sensibilisation du grand public et des enfants constitue un des objectifs primaires en matière de promotion des droits de l'enfant.

Selon l'article 44.6 les États parties assurent à leurs rapports une large diffusion dans leur propre pays. Dans l'introduction du rapport rédigé par le Ministère de la Famille et de l'intégration en 2010, est stipulé que le rapport serait « distribué sous forme écrite aux départements ministériels concernés, aux administrations communales et aux associations œuvrant dans l'intérêt des Droits de l'Enfant ». Le groupe RADELUX encourage les départements ministériels à faire une vaste distribution, surtout au niveau des associations, ce qui n'a pas encore été effectué dans sa totalité jusqu'à présent.

Bien que certains documents soient rédigés en allemand et luxembourgeois – surtout des documents dans un langage adapté aux enfants –, le texte de loi portant approbation de la Convention relative aux droits de l'enfant est rédigé en langue française, des traductions en langue allemande et luxembourgeoise ne sont pas disponibles.

Recommandations



- 8. Le groupe RADELUX encourage les départements ministériels à faire une plus vaste distribution des rapports périodiques et des observations finales du CDE, tout en recourant de manière plus systématique à des traductions en langue allemande et luxembourgeoise.*

²² Voir le complément commun.

²³ L'article 15 de la loi du 4 juillet 2008 sur la jeunesse (Mémorial A n° 109 du 25.07.2008, p. 1534) prévoit que le ou la ministre ayant la jeunesse dans ses attributions adresse tous les cinq ans un rapport sur la situation de la jeunesse au Luxembourg à la Chambre des Députés. Le prochain rapport sera élaboré en 2015.

²⁴ Action 5.4 du Jugendpakt 2012-2014

LA DÉFINITION DE L'ENFANT (ARTICLE 1)

En principe, l'âge de la majorité est fixé à 18 ans. Le code civil luxembourgeois définit le mineur comme « étant l'individu de l'un et de l'autre sexe qui n'a pas encore l'âge de 18 ans accomplis » (art. 388 du code civil, loi du 6 février 1975).



Le projet de loi 4137 portant promotion des droits de l'enfant, déposé en mars 1996 et aboutissant finalement à la loi du 25 juillet 2002 portant institution d'un comité luxembourgeois des droits de l'enfant, appelé « Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand » (ORK) retient à l'article 2 la définition suivante, sans mentionner le sexe : « La mission de l'ORK est de veiller à la sauvegarde et à la promotion des droits et des intérêts des enfants, c'est-à-dire des personnes âgées de moins de dix-huit ans. »

Recommandations



9. *Dans le droit luxembourgeois, les formulations oublient des enfants de catégorie autre que féminine ou masculine, ce qui peut constituer une discrimination vis-à-vis d'un enfant d'un autre sexe. Un exemple de reformulation de la définition de l'enfant dans le code civil serait la suivante : Le code civil luxembourgeois définit le mineur comme « étant l'individu, quel que soit son sexe, qui n'a pas encore l'âge de 18 ans accomplis ».*

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX (ARTICLES 2, 3, 6, 12)

3.1. Réserves par rapport aux articles 2 et 6

Article 2

a) Réserves par rapport à l'article 2



Le Comité note avec préoccupation que l'État partie n'a pas retiré ses réserves concernant les articles 2, 6, 7 et 15 de la Convention.²⁵

L'emploi des expressions « enfant légitime » et « enfant illégitime » (naturel) subsistent dans le Code civil à ce jour, bien que l'État eût envisagé de supprimer ceux-ci lors de l'évaluation du dernier rapport périodique.



Exemple de situation :

Dans un formulaire officiel au sujet de la mortalité périnatale (fiche grise avec un volet ABC), donné par le médecin à la maternité ou par l'officier de l'État civil, la mention d'enfant illégitime (naturel) se trouve sur le volet B de la fiche. Cette fiche doit être apportée par le/la déclarante/ (père/mère) à l'État civil.

Une telle situation est particulièrement traumatisante lorsque les parents apprennent que leur enfant décédé est classifié d'illégitime (naturel).

Les recommandations restent les mêmes qu'en 2002.

b) Réserves par rapport à l'article 6 – Droit à la vie – Diagnostic prénatal

Article 6, 23 et 29



Le diagnostic prénatal par ultrasons et amniocentèse est largement répandu au Luxembourg²⁶. Pour 1860 naissances, 212 amniocentèses furent effectuées au Centre Hospitalier de Luxembourg. Avec environ 6000 naissances par an, on peut donc supposer environ 500 amniocentèses par an. Ces méthodes de diagnostic sont très souvent mises en œuvre sans information approfondie de la femme enceinte. Elles ont pour but de détecter des

variations génétiques ou des variations visibles du développement du corps, alors que l'enfant peut être en bonne santé. Lorsque les résultats révèlent une variation par rapport aux normes – tel est le cas par exemple du « diagnostic » d'un syndrome de Turner ou d'une trisomie 21 –, les femmes sont très souvent dirigées vers une seule issue l'interruption « thérapeutique » de la grossesse dans un délai très court. Cela est problématique parce que la femme doit prendre seule la décision et en assumer la responsabilité tout en se retrouvant dans un environnement qui nie la diversité.

L'association Liewensufank peut témoigner de la difficulté de cette décision pour certaines femmes, qui ont accepté l'interruption de grossesse sur proposition médicale et dont la santé reproductive est ensuite affectée (difficulté à tomber enceinte à nouveau, fausses couches répétées).

Recommandations



10. Laisser un temps de réflexion d'un minimum d'une semaine à la femme enceinte, car elle est en situation de choc et de déni (24 à 72 heures) après l'annonce, pour qu'elle prenne la décision d'interrompre ou non la grossesse.
11. Proposer systématiquement à la femme enceinte de s'adresser à une structure extrahospitalière susceptible de lui offrir des consultations neutres et de lui donner toutes les informations nécessaires en vue d'un consentement éclairé de la femme, lorsqu'elle prend une décision. Lui offrir un accompagnement neutre lors de la décision et au-delà.
12. L'État, les institutions, etc. devraient créer un environnement (ex: campagnes de sensibilisation, mise en place d'infrastructures) qui accueille la différence. Cela permettra à la future mère de ne pas se sentir « seule avec la responsabilité de porter un enfant (rejeté/ renié) par la société ».
13. Un diagnostic prénatal suggérant une intersexuation ne doit pas systématiquement faire l'objet d'une proposition d'avortement pour raisons médicales de la part des médecins.

25 Paragraphe 8 des Observations finales du CDE (document CRC/C/15/Add.250 du 31.3.2005)

26 Rapport d'activité du CHL 2011 p. 29.

3.2. Discrimination



Le Comité recommande à l'État partie de redoubler d'efforts pour veiller à l'application des lois existantes qui garantissent le principe de non-discrimination et le strict respect de l'article 2 de la Convention, et d'adopter une stratégie volontariste et globale pour éradiquer la discrimination pour quelque motif que ce soit à l'égard de tous les groupes vulnérables.²⁷

Quelques résultats du questionnaire « Ta voix pour les Droits de l'Enfant ! »

À la question « As-tu déjà eu le sentiment d'être discriminé-e (traité-e de façon injuste et inégale) ? » 30 mineur-e-s affirment que oui et 47 d'entre eux/elles disent que non.

Les réponses les plus mentionnées sont la discrimination à l'école (4/77), la discrimination par les professeurs (5/77), la discrimination par rapport à la nationalité (4/77), et le mobbing (4/77).

D'autres formes de discrimination ont été évoquées, telle la discrimination par rapport au physique du/de la mineur-e, la discrimination par rapport aux croyances et religion, la discrimination par rapport à l'orientation sexuelle, ainsi que la discrimination dans le groupe « peer ».

Citations du questionnaire mis en ligne :



« A l'école maternelle, mon institutrice n'était pas juste. Elle était très dure avec certains enfants qui se distinguaient des autres par leur origine, leur physique ou problèmes de locutions. »

« Les administrations publiques ou autres administrations traitent les enfants souvent comme des gamins. Les gens ne prennent souvent pas les jeunes/enfants au sérieux. »

« À cause de mon genre, je me sens comme fille, mais je suis née dans un corps de garçon, beaucoup de gens ont des difficultés (ne veulent pas) à m'accepter comme fille, je suis rejetée par la société. »

3.3. Discrimination des enfants intersexes' et trans'²⁸



Le droit luxembourgeois ignore l'existence des personnes intersexes. Les dispositions juridiques qui ne mentionnent que les enfants « de l'un et de l'autre sexe » ou les femmes et les hommes comme titulaires de droits constituent une discrimination indirecte fondée sur le sexe : cette formulation en apparence neutre entraîne

une différence de traitement non justifiée à l'égard des personnes intersexes qui n'appartiennent – ou ne se sentent appartenir – à aucune de ces deux catégories. Il en va de même de la pratique administrative consistant à n'inscrire qu'un sexe « féminin » ou « masculin » dans l'acte de naissance du nouveau-né, alors qu'il existe une multitude de formes d'intersexuation et d'expressions morphologiques et fonctionnelles entre les pôles femelle et mâle. Or, d'une part, l'obligation de déclarer un sexe masculin ou féminin dans un délai de cinq jours à l'état civil fait peser une énorme pression sur les parents souvent en état de choc²⁹ et, d'autre part, personne ne peut prédire à quelle catégorie s'identifiera un enfant intersexe en grandissant. Si certains s'identifieront effectivement au sexe assigné à leur naissance, ce ne sera pas le cas pour tous : certains s'identifieront au sexe dit « opposé » ou encore différemment – une multitude d'identités est vécue par les personnes intersexes dans leur diversité³⁰. Dans ce cas, la mention du sexe figurant sur leurs documents d'identité ne correspondra pas à leur identité ou à leur expression de genre³¹, voire à leur apparence, au risque, d'une part, de vider de sa substance la fonction d'identification du sexe sur la carte d'identité et, d'autre part, de les exposer à des discriminations³².

Pour les enfants et adolescent-e-s trans', le sexe inscrit dans leur acte de naissance et sur leurs documents d'identité ne correspondra pas non plus à leur identité ou à leur expression de genre, voire à leur apparence, au risque, là encore, de vider de sa substance la fonction d'identification du sexe sur la carte d'identité et de les exposer à des discriminations.

Recommandations



14. *Quant à l'état civil : Créer une nouvelle catégorie d'actes de naissance dépourvue de la mention du sexe de l'enfant, unique pour TOUS les enfants, – sous peine de créer une nouvelle stigmatisation –, jusqu'à l'âge de 18 ans ou, si l'enfant devient lui-même parent tout en étant mineur, jusqu'à la naissance de son propre enfant. --- Garantir le respect de la vie privée des personnes procédant à une rectification de leur sexe de l'état civil, en délivrant des extraits de naissance ne mentionnant pas cette modification.*
15. *Quant à la mention du sexe sur les documents d'identité : Supprimer toute*

29 KRIEGLER, Julia Marie, représentante du groupe de parents des femmes XY: Communication sur la perspective des parents, audition publique sur le thème de l'intersexualité devant la commission de la famille, des seniors, des femmes et de la jeunesse (langue originale: allemand), 25 juin 2012, et BOUVATTIER, Claire: Communication Détermination du sexe chez l'humain: aspect hormonal, au colloque «Mon corps a-t-il un sexe? Détermination du sexe et contraintes du genre», 22-23 juin 2011, Paris, organisé par l'Institut Emile de Châtelet, <http://www.institutemilieduchatelet.org/Colloques/colloque-sexe.html>.

30 SCHWEIZER, Katinka : « Intersexualität anerkennen statt auszulöschen », in : Dokumentation : Intersexualität im Diskurs, Conseil d'éthique allemand, 2012, p. 29-30.

31 Voir Annexe 2 : glossaire

32 Le risque de discrimination des personnes dont l'apparence ne correspond pas au sexe de leurs documents d'identité a été souligné par HAMMARBERG, Thomas : Droits de l'homme et identité de genre, Conseil de l'Europe, 2009, p. 16 et 40-41.

27 Paragraphe 20 des Observations finales du CDE (document CRC/C/15/Add.250 du 31.3.2005)

28 Source : Transgender Luxembourg

mention du sexe, notamment sur la future carte d'identité, prévue par le projet de loi relative à l'identification des personnes physiques³³. --- Si cette proposition n'est pas retenue, faire figurer la mention du sexe uniquement sur la future puce biométrique de la carte d'identité dont les éléments seront invisibles à l'œil nu.

16. Quant à la Constitution : Dans le cadre du processus de révision de la Constitution en cours³⁴, veiller à ce que la future Constitution, quelle que soit la formulation finalement retenue, accorde une reconnaissance juridique à part entière aux personnes intersexes et trans' et garantisse l'égalité de tout individu, quel que soit son sexe biologique, son identité de genre et son expression de genre.
17. Quant à la législation contre la discrimination : Veiller à ce que l'interdiction de la discrimination fondée sur le sexe soit interprétée de façon à inclure également toute discrimination fondée sur le sexe biologique, l'identité de genre et l'expression de genre.
18. Quant aux instances nationales chargées du respect des droits humains : S'assurer que leur mandat englobe la lutte contre les discriminations fondées sur le sexe biologique, l'identité de genre et l'expression de genre.

3.4. Intérêt supérieur de l'enfant³⁵



Article 3

Renforcer des actions visant à faire en sorte que le principe général de l'intérêt supérieur de l'enfant soit compris et intégré comme il se doit dans toutes les dispositions légales, dans les décisions judiciaires et administratives, ainsi que dans les projets, programmes et services touchant les enfants.³⁶



La question qui se pose ici est de savoir si la « normalisation » médicale des organes génitaux et caractères sexuels atypiques des enfants intersexes visant à leur donner l'apparence d'organes génitaux féminins ou masculins, est réalisée dans l'intérêt supérieur des enfants.

Vivement remis en cause à l'heure actuelle³⁷, ce type de pratiques médicales est devenu courant à partir des années 70, sur la base d'une théorie non étayée scientifiquement³⁸. Ces pratiques consistent à assigner médicalement un sexe à l'enfant au moyen d'interventions chirurgicales et/ou de traitements hormonaux. Les actes médicaux contestés sont ceux pratiqués sur des organes sains, en vue de faire correspondre l'apparence de l'enfant au sexe choisi pour lui, alors que sa vie et sa santé ne sont pas menacées: ces actes ont donc un caractère « esthétique » et non thérapeutique.

Ils sont motivés par le désir d'adapter le corps de l'enfant à une norme sociale selon laquelle il n'existe que deux sexes biologiques, niant de ce fait l'intersexuation. Le postulat de la binarité des sexes est ainsi érigé en absolu au mépris des enfants intersexes et de leurs droits. L'un des arguments en faveur du maintien de ces pratiques est dû au clivage invoqué entre l'intérêt de l'enfant et celui de ses parents. Le terme d'urgence (psycho)sociale est récurrent dans les débats à ce sujet. Or, s'il y a urgence psychosociale, cela concerne uniquement les parents (mais pas le nouveau-né). Deux sortes de réponses sont alors appropriées : la première est un soutien psychologique des parents et la deuxième, un travail de sensibilisation à l'échelle nationale pour informer sur l'intersexuation.

Il ne peut en aucun cas être dans l'intérêt supérieur de l'enfant de subir, en vue de soulager la détresse psychologique de tiers, à savoir ses parents, des opérations sans son accord dont certaines sont assimilables à des mutilations, ainsi qu'à des stérilisations, et donnent lieu à des pratiques consistant en des viols sur indication médicale en cas de dilatations vaginales d'un néo-vagin.

Un deuxième argument souvent avancé est que la conformation du corps de l'enfant à un sexe masculin ou féminin favorise son intégration sociale. Or, cet objectif n'est pas atteint: le Conseil d'éthique allemand a relevé que l'intégration sociale des personnes intersexes était restreinte³⁹. Par ailleurs, une partie significative d'entre elles sont insatisfaites des traitements médicaux et rapportent que ceux-ci sont sources de traumatismes, de dépressions et de difficultés à nouer des relations sociales⁴⁰. Le Conseil d'éthique allemand a reconnu les souffrances corporelles et psychiques causées par les traitements médicaux en recommandant la création d'un fonds d'indemnisation⁴¹.

Par ailleurs, la question se pose de savoir quand l'enfant est en mesure de prendre lui-même la décision d'un traitement médical en vue de donner à ses caractères sexuels un aspect

33 Projet de loi n° 6330 relative à l'identification des personnes physiques, au registre national des personnes physiques, à la carte d'identité, aux registres communaux des personnes physiques, déposé à la Chambre des députés le 15/09/2011.

34 Proposition de révision portant modification et nouvel ordonnancement de la Constitution, n° 6030, déposée à la Chambre des députés le 21 avril 2009.

35 Source : Transgender Luxembourg

36 Paragraphe 24 des Observations finales du CDE (document CRC/C/15/Add.250 du 31.3.2005)

37 Se sont notamment saisis de cette question le Conseil d'éthique allemand, dans le cadre de son avis de 2012 sur l'intersexualité, et le Bundestag allemand, dans le cadre d'auditions du 18/06/2012 et du 25/06/2012 ; voir aussi Parallel Report to the 5th Periodic Report of the Federal Republic Of Germany on the Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (CAT), Association of Intersexual People / XY Women, Humboldt Law Clinic: Human Rights, 2011, et MORON-PUECH, Benjamin: Les intersexuels et le droit, dir. Dominique Fenouillet, Mémoire Université Paris II, février 2011.

38 BEH, Hazel Glenn, et DIAMOND, Milton: An Emerging Ethical and Medical Dilemma: Should Physicians Perform Sex Assignment on Infants with Ambiguous Genitalia?, 2000, <http://www.hawaii.edu/PCSS/biblio/articles/2000to2004/2000-emerging-ethical-dilemma.html>.

39 Conseil d'éthique allemand : Intersexualité. Avis, 2012, p. 83-85.

40 Conseil d'éthique allemand : Intersexualité. Avis, 2012, p. 74.

41 Conseil d'éthique allemand : Intersexualité. Avis, 2012, p. 176.

plus « féminin » ou « masculin ». L'article 12 de la Convention internationale des Droits de l'Enfant, ne donne pas de garanties suffisantes à cet égard car les forces en présence sont inégales : des témoignages de l'Allemagne, de la France et de la Belgique, entre autres, font état de l'insistance du corps médical en faveur de la « normalisation » des corps intersexes. En pareil cas, il n'existe aucune garantie que l'opinion de l'enfant soit « librement » exprimée ou que son consentement soit « éclairé ».

Les traitements médicaux auxquels un-e adolescent-e intersexue « consent » à cet âge ne viennent généralement pas de sa propre initiative, mais sont le fait du corps médical qui les considère comme allant de soi, sans peser suffisamment les aspects éthiques et les conséquences médicales.

« Tant qu'il n'y aura pas de représentation sociale sur le fait qu'on puisse vivre avec un corps différent, il n'y aura pas de consentement éclairé sans qu'on ait la garantie que les personnes mandatées pour obtenir ce consentement présentent la diversité des possibilités »⁴².

Quelle situation au Luxembourg ?



Étude de cas

Une personne intersexue du Luxembourg a affirmé à Transgender Luxembourg qu'elle n'était « pas satisfaite du sexe qui lui a été assigné à la naissance », mais Transgender Luxembourg n'a pas reçu plus d'informations.

Il semble que les opérations chirurgicales visant à assigner un sexe féminin ou masculin à un enfant dont les organes sexuels sont atypiques ne soient pas pratiquées au Luxembourg et que ces enfants soient envoyés à l'étranger, mais il n'existe aucune documentation à cet égard.

L'analyse du formulaire SUSANA⁴³ devrait fournir une première série d'informations à ce sujet puisqu'il comprend un champ permettant d'inscrire le motif d'un transfert à un hôpital étranger, ainsi que le nom de l'hôpital. Or, connaître le nom des centres hospitaliers est capital pour savoir comment y sont traités les enfants du Luxembourg.

Par ailleurs, nous n'avons pas connaissance de l'existence, au Luxembourg, de procédures médicales écrites concernant les enfants au développement sexué atypique. Or, en l'absence de telles procédures, il est impossible de savoir quelles sont les pratiques médicales et de garantir le respect des droits des enfants intersexes.

Recommandations



19. *Procéder à une évaluation systématique de toutes les mesures médicales prises dans les cas où la santé des enfants intersexes n'était pas directement menacée et réaliser un bilan sur l'état de santé des enfants intersexes.*
20. *Interdire expressément les traitements hormonaux-chirurgicaux visant à assigner un sexe à un enfant intersexue, conformément à l'obligation du Luxembourg de prendre toutes les mesures efficaces appropriées en vue d'abolir les pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé des enfants (article 24, par. 3 CIDE). Cette interdiction doit s'étendre aussi à l'envoi de ces enfants à l'étranger en vue de subir de tels traitements.*
21. *Rédiger des procédures médicales sur l'accompagnement médical des enfants aux organes sexuels non conformes aux standards généralement admis, tenant compte des connaissances actuelles et des droits de l'enfant*

3.5. Le droit de l'enfant à être entendu et ce dans un délai raisonnable⁴⁴



- Promouvoir et œuvrer, au sein de la famille, dans les établissements scolaires et autres institutions, ainsi que dans le cadre des procédures judiciaires et administratives, au respect des opinions de l'enfant et à sa participation dans tous les domaines qui ont un effet sur lui.
- Donner des informations d'ordre éducatif aux parents, enseignants et directeurs d'établissement scolaire, agents administratifs de l'État, aux autorités judiciaires, aux enfants eux-mêmes et à la société en général, afin de créer un environnement stimulant dans le cadre duquel l'enfant peut exprimer librement ses opinions.⁴⁵

Concernant l'implémentation de l'article 12 de la convention dans le droit luxembourgeois, il est vrai que le Luxembourg a d'ores et déjà fait une énorme avancée par l'introduction au code civil de l'article 388-1 qui généralise l'audition du mineur dans les procédures le concernant. Il ne s'agit toutefois que d'une possibilité. Cela ne devient, en principe, une obligation que lorsque le mineur en fait la demande. L'enfant n'est d'ailleurs entendu que s'il est capable de discernement.

42 GUILLOT, Vincent, entretien du 9/9/2012 avec Transgender Luxembourg.

43 Formulaire permettant d'évaluer la santé des nouveau-nés. Il comprend trois cases relatives au sexe de l'enfant : « masculin », « féminin », ou « indéterminé ».

44 Source : étude AS AVOCATS

45 Paragraphe 27 des Observations finales du CDE (document CRC/C/15/Add.250 du 31.3.2005)

Il convient néanmoins de relever certains points problématiques en pratique :

1. Délai raisonnable

Dans le cadre des procédures devant le Tribunal des Tutelles et de la Jeunesse, le juge est confronté à tout type d'affaires : des affaires relatives à la protection des mineurs, mais également des affaires de mineurs ayant commis des infractions. Les premiers ont été exposés à des traumatismes psychiques ou physiques dans leur famille ; les deuxièmes ayant commis des infractions, auraient été sanctionnés pénalement si ceux-ci avaient été majeurs à la date de leur acte. Le juge des tutelles juge sur ces deux types de cas, cela en application d'une même loi (loi relative à la protection de la jeunesse de 1992). Or, il n'y a, pour la Ville de Luxembourg, que cinq juges en place au Tribunal de la Jeunesse et des Tutelles, dont deux exclusivement en charge des Tutelles (un mineur et un majeur). Ceci signifie qu'il se peut que pendant des mois, la situation du mineur stagne voire qu'il soit éloigné de sa famille pendant des mois, alors qu'une comparution rapide aurait pu, p.ex. élucider un quiproquo et permettre à l'enfant de réintégrer son environnement familial rapidement, respectivement de réduire les droits d'un parent dont la proximité s'avère nocive pour l'enfant.

Par ailleurs, le juge des tutelles a souvent à faire à des affaires de garde d'enfants. Au vu du nombre de dossiers que doit traiter le juge des Tutelles, les dates de parution des affaires sont très lointaines, voire des reports des affaires à cinq ou six mois. Ce temps est bien souvent utilisé par le parent gardien pour « travailler » son enfant, voire pour le soumettre à un lavage de cerveau, de manière à guider ses futures déclarations devant le juge, que le parent soit présent lors de l'audition ou non.

2. Capacité de Discernement

Il est, en pratique, très compliqué de déterminer l'âge de raison de l'enfant. Voilà pourquoi, la convention reste ouverte sur cette question et laisse aux pays membres le soin d'envisager les modalités d'application de ce texte. Cette indétermination se ressent d'ailleurs dans les différentes matières du droit. Illustration en est faite par la matière pénale qui, au Luxembourg, n'est pas applicable au mineur de moins de 16 ans. Pour les mineurs entre 16 et 18 ans, cela reste de l'appréciation du Juge des Tutelles. Néanmoins, le mineur est civilement responsable depuis sa naissance, l'âge de raison n'ayant dès lors pas d'impact.

Chaque enfant a son rythme de développement personnel. Il est donc impossible d'établir une règle par laquelle, l'âge de raison est déterminable et généralisable à tous les enfants. Néanmoins, certains enfants que le juge pourrait entendre ne sont pas entendus parce que le juge, sans avoir vu l'enfant, considère que celui-ci n'est pas doué de discernement. Bien souvent, il se base tout simplement sur l'âge réel de l'enfant pour accepter ou refuser son témoignage.

3. L'audition du mineur

La matière, qui concerne en plus grande partie le mineur, est notamment le *divorce des parents*, portant un impact direct sur sa personne. Or, les juges considèrent que l'enfant ne fait pas partie à la procédure de divorce, mais est simplement concerné par celle-ci. Dans un divorce, il ne sera entendu que s'il dispose de la maturité et du discernement nécessaire pour ce faire, et encore. Le revers de la médaille du droit de parole de l'enfant dans une procédure de divorce est que l'enfant est soumis à une pression particulièrement difficile à gérer pour un mineur quel que soit son âge. Lors d'un divorce pour faute ou dans le cadre d'une procédure devant le juge des tutelles, les parents essaient d'influencer le comportement de l'enfant avant l'audience, le but en étant d'obtenir une décision favorable pour eux. L'enfant, lui, se retrouve tiraillé entre ses deux parents, ce qui met à sa charge une responsabilité bien trop lourde à porter, surtout pour les plus jeunes enfants. Ils ont souvent un sentiment de trahison envers l'un ou l'autre des parents, ce qui explique que l'on peut difficilement établir que la parole de l'enfant est libre et dénuée de toute contrainte extérieure. De plus, comparaître devant un tribunal, et voir les juges et les avocats en robe, donne souvent l'impression aux enfants qu'ils sont eux-mêmes fautifs, d'avoir commis une erreur pour laquelle ils vont être punis. De surcroît, les parents sont généralement présents, ce qui n'améliore pas forcément la situation pour l'enfant.⁴⁶

Recommandations



22. *Trouver un juste milieu entre le droit de l'enfant à être entendu et la protection de l'enfant qui risque de se voir confronté à des pressions.*
23. *La désignation automatique d'un avocat pour l'enfant dans le cadre des procédures de divorce ou en matière de tutelles est à recommander. (Il convient de rappeler qu'en application de la loi modifiée du 10 août 1991 relative à la profession d'avocat, un avocat lui est mis à disposition gratuitement par le biais de l'assistance judiciaire, ce qui garantit une indépendance de l'avocat face aux parents. L'enfant pourra librement discuter avec*

46 Sources :

1) La législation luxembourgeoise en la matière (loi du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse, loi du 10 août 1991 relative à la profession d'avocat, art. 388-1 et jurisprudence y afférente)
2) <http://www.justice.public.lu/fr/organisation-justice/juridictions-judiciaires/tribunaux-arrondissement/tribunal-jeunesse/index.html>
3) L'étude AS AVOCATS
4) L'étude AS AVOCATS, plus particulièrement, des témoignages des participants aux conférences relatives à la parole de l'enfant (Conférence du Barreau de Luxembourg du 29.05.2012, avec comme intervenante, Me Valérie DUPONG) et celle portant le titre « L'enfant, sujet de droit : une nouvelle posture », tenue par Monsieur Jean ZERMATTEN le 07.09.2012, il ressortait très nettement que les avocats de la place sont soumis à des problèmes récurrents :
- Par les avocats en matière de contentieux, voire en matière de divorce, la réticence des juges à entendre un enfant dans le cadre d'une procédure civile.
- Par les avocats de mineurs, le constat récurrent des pressions exercées sur des enfants, allant dans certains cas jusqu'à entraîner l'internement psychiatrique du mineur sujet à des pensées suicidaires.

son avocat qui n'est là que pour la défense de ses intérêts.)

24. *Bien que le texte prévoit que le mineur soit entendu en chambre du conseil, il devrait aller plus loin et pousser les juges à entendre les enfants à huis clos, au mieux dans un bureau et non pas dans une salle d'audience.*
25. *En matière civile dès qu'une des parties le demande, imposer ceci au juge d'entendre l'enfant afin de décider si celui-ci est capable de discernement ou non et, dans le cas affirmatif, l'entendre directement sur les questions qui l'intéressent.*
26. *L'enfant qui serait entendu par le juge devrait systématiquement l'être en l'absence de ses parents et des conseils de ceux-ci, seule la présence de l'avocat ou de l'administrateur ad hoc du mineur étant à tolérer.*
27. *Quant au délai raisonnable, la seule solution à long terme à nos yeux serait l'investissement. Il y aurait lieu de créer de nouveaux postes, voire de sectionner le Tribunal de la Jeunesse en plusieurs services dont chacun aurait son domaine de prédilection (garde d'enfants, maltraitance, enfants ayant commis des faits répréhensibles au sens du code pénal, etc.).*

Étude de cas quant au délai raisonnable

« Refixation dans un des dossiers de l'étude AS AVOCATS d'une affaire de garde d'enfant à cinq mois, convocation émise le 16 juin 2011 pour une comparution au 16 novembre 2011. »

Étude de cas quant aux pressions exercées devant le juge des tutelles

« Dans un dossier, deux enfants de 7 ans et 11 ans, ont été entendus par le juge des tutelles. »

La petite fille de sept ans a éclaté en sanglots et était tétanisée par la situation, pensant avoir fait quelque chose de mal. Elle a longuement dû être rassurée par le juge avant de pouvoir faire ses déclarations, cachée sous le bras de sa mère.

Quant au fils, celui-ci était tiraillé entre les deux parents, rendant l'expérience devant le juge assez déstabilisante pour lui. »

Étude de cas quant aux pressions exercées en matière de divorce

« Dans un dossier de divorce, par consentement mutuel, ayant viré au divorce pour faute et ensuite de nouveau vers le consentement mutuel, il paraît que la mère prenait pour habitude de dire à la fille commune de cinq ans que son père aimait plus l'enfant de sa nouvelle conquête. »

3.6. La participation des jeunes à l'école

Article 12

La participation des jeunes est étroitement liée à la notion de citoyenneté. La participation et l'engagement des jeunes ne vont d'ailleurs pas de soi. Cela nécessite l'acquisition de compétences et d'informations au cours d'un processus graduel d'apprentissage. L'école est un des lieux privilégiés pour le développement des compétences nécessaires et pour leur expérimentation dans le cadre d'une première prise de responsabilité.

Le comité d'élèves est la structure de représentation des jeunes au lycée. Il a comme but de garantir l'inclusion et la participation active de l'élève au façonnement de l'univers scolaire.

L'organisation des comités d'élèves est soumise au règlement grand-ducal du 1er août 2001. Ce dernier stipule la création obligatoire d'un comité d'élèves dans chaque lycée, dont les membres doivent être élus par les élèves de l'école respective, pour une période de 2 ans.

Le règlement fixe en outre le devoir d'informer les élèves par rapport à son existence, ainsi que par rapport à ses droits et devoirs en début de chaque année scolaire et de mettre à disposition du comité un local pour ses réunions.

Cette démarche paraît d'autant plus importante que l'effet positif de l'approche participative à l'école sur l'ambiance à l'école et sur les relations entre élèves a été prouvé dans le cadre de plusieurs études.⁴⁷



Témoignage⁴⁸

« Il ne faut pas sous-estimer les capacités des enfants à l'école. On a l'impression qu'ici les prises de responsabilité soient faites très tard... Donc on aimerait qu'à l'école primaire on promulgue déjà des projets qui visent à la responsabilisation et au développement de l'esprit critique »



Or la réalité dans les lycées est souvent une autre :

- absence d'élections dans certains lycées ;
- les élèves sont souvent mal informés sur l'existence d'un comité et de ses attributions ;
- les comités ne connaissent ni leurs droits ni leurs devoirs ;
- on peut souvent constater un manque de soutien des comités dans leurs démarches ;
- les comités et leurs décisions ne sont pas pris au sérieux ou même bloqués, menant à une démotivation des membres et par conséquent à la résiliation des comités en place ;

47 P.ex. : Diedrich, Martina (2008): Demokratische Schulkultur. Messung und Effekte. Münster (Waxmann) 2007; Abs, Hermann Josef; Roczen, Nina; Klieme Eckhard (2007): Abschlussbericht zur Evaluation des BLK-Programms „Demokratie lernen und leben“. Frankfurt (Deutsches Institut für Internationale Pädagogische Forschung). (Materialien zur Bildungsforschung, Bd. 19)

48 Rapportrice de l'atelier « Mon opinion ne vaut-elle rien ? » de la Convention des Jeunes « Egalité des chances pour tous les jeunes - maintenant ! » de novembre 2007.

- il y a souvent un manque de communication entre la direction et le comité

Ceci n'étant que quelques résultats des concertations avec des membres de différents comités lors des « Journée des comités d'élèves », organisées par le Service National de la Jeunesse (SNJ) en coopération avec la Conférence Générale de la Jeunesse luxembourgeoise (CGJL) et la Conférence Nationale des Élèves (CNEL).

Témoignages⁴⁹



« Le comité n'est pas assez visible à l'école »

« Le soutien de la direction dépend également de la constellation du comité d'élèves. »

« Les jeunes ne savent pas jusqu'où aller en tant que comités d'élèves »

« Il n'est pas clair qui est responsable du comité d'élève »

« La direction est immobile »

La Conférence Nationale des Élèves (CNEL) est la représentation nationale des élèves du Luxembourg. Chaque comité d'élèves est censé déléguer deux élèves pour représenter les élèves du lycée respectif à la CNEL. Or, de nombreux obstacles et difficultés paralysent actuellement le travail de la CNEL.

Recommandations



28. *Le groupe RADELUX demande au gouvernement de s'attacher à la « Charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale » et d'aller sur le chemin du développement d'une école démocratique et demande dans ce contexte notamment de:*
29. *promouvoir la participation des élèves à l'école en accordant plus d'autonomie aux comités d'élèves et en les incluant tout au long du processus de la prise de décision ;*
30. *mettre en place un vrai partenariat et un cadre de soutien, sous forme d'un coaching et d'un accompagnement des comités d'élèves au besoin, par le biais d'un interlocuteur désigné dans chaque lycée ;*
31. *sensibiliser et former la direction et le personnel enseignant par rapport à une approche participative dans l'univers scolaire ;*
32. *informer les élèves sur leurs opportunités de participation et former les comités d'élèves par rapport à leurs droits et devoirs ;*

33. *accorder plus d'autonomie, de soutien et d'encadrement à la Conférence Nationale des Élèves par l'attribution d'un budget annuel couvrant les frais de personnel pour un poste à plein temps leur garantissant ainsi un encadrement et un coaching professionnel mis à disposition par une structure de jeunesse indépendante et expérimentée. Ce même budget alloué permettra de couvrir les frais engendrés par la réalisation d'activités.*

49 Rapport de la « Journée des comités d'élèves » du 17 février 2009

LES LIBERTÉS ET DROITS CIVILS (ARTICLES 7, 8, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 37A)

4.1. Accès à une information appropriée

Article 19



- Empêcher les enfants d'être exposés à la violence, au racisme et à la pornographie par la téléphonie mobile, les films, les jeux vidéo et l'internet.
- Mettre en place des programmes et des moyens pour sensibiliser les enfants comme les parents aux informations et aux matériels préjudiciables au bien-être de l'enfant.⁵⁰



Le groupe RADELUX constate avec satisfaction que des campagnes de sensibilisation à l'utilisation des nouvelles technologies, et particulièrement de l'internet, sont créées dans de nombreux établissements, institutions et associations. Les écoles, les maisons de jeunes, les scouts sont des exemples d'endroits où le problème de la mauvaise utilisation des nouvelles technologies est bien réel. La discrimination, la violence, le harcèlement sexuel sont des thématiques qui touchent de nombreux enfants au Luxembourg à travers notamment internet.

Un exemple de campagne de sensibilisation est celle faite par le projet BEE SECURE du Service National de la Jeunesse (SNJ), et qui s'adresse tant aux enfants qu'aux parents. Le thème principal y est « comment laisser les enfants utiliser internet de manière sûre ».

Résultats émanant du questionnaire mis en ligne :

D'après le questionnaire que le groupe RADELUX a mis en ligne, 28 jeunes sur 70 passent entre 1 et 3 heures par jour sur internet et 13 sur 70 jeunes plus de 3 heures par jour. 53,3% des jeunes se rendent donc au moins une heure par jour sur internet.

Lorsqu'on leur demande s'ils ont déjà eu des avances/messages sexuels en ligne, 27 sur 69 jeunes répondent que *oui*. En décrivant la situation dans laquelle ils ont vécu ces avances, beaucoup parlent d'expériences faites dans les sites « chat » ainsi que de spams qu'ils reçoivent sur leur adresse

e-mail. Cependant, les témoignages suivants parlent de réels harcèlements sexuels sur internet (10 sur 69 participants) :



Témoignages / Citations du questionnaire :

- 1) « Un étranger m'a envoyé un message sur Facebook demandant si je voulais avoir une relation sexuelle avec lui. »
- 2) « Des messages sur Facebook de mes camarades de classe me demandant si je voulais baiser. »
- 3) « Un garçon de 16 ans m'a envoyé une photo de son ... »
- 4) « C'était dégueulasse »

8 enfants/jeunes sur 69 ont eu des propositions de cadeaux en échange de photos dénudées ou de relations sexuelles. En voici un témoignage :

« Il voulait avoir des photos de moi toute nue, et en contrepartie il me donnerait de l'argent, mais je n'étais pas aussi bête pour faire cela et je ne le suis pas non plus aujourd'hui. »

4.2. Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Article 19

Le Comité demeure gravement préoccupé par le recours à l'isolement et sa durée, tout comme par les dispositions très dures qui privent l'enfant de presque tout contact avec le monde extérieur et d'activités de plein air.

Le Comité recommande à l'État partie de concevoir et d'appliquer des sanctions disciplinaires alternatives afin d'éviter le plus possible le recours à l'isolement, de réduire davantage la durée de cet isolement et d'améliorer les conditions de détention, en permettant notamment aux mineurs de rester à l'air libre au moins une heure par jour et en leur donnant accès à des équipements récréatifs. En outre, le Comité invite l'État partie à intégrer, dans son prochain rapport périodique, des informations spécifiques et détaillées sur le recours à l'isolement et sur les conditions dans lesquelles il est pratiqué.⁵¹

Or, en 2011, une privation de liberté a choqué l'opinion publique :

50 Paragraphe 31 des Observations finales du CDE (document CRC/C/15/Add.250 du 31.3.2005)

51 Paragraphe 32 des Observations finales du CDE (document CRC/C/15/Add.250 du 31.3.2005)

« En décembre 2011, deux enfants de 12 et 13 ans, accusés de vols, ont été incarcérés pendant deux semaines au centre pénitencier de Schrassig (section des mineurs à la prison pour adultes), ce qui a scandalisé l'opinion publique. »



Cette problématique est bien connue depuis des années. L'incarcération de mineurs dans un établissement pour adultes se fait régulièrement au Luxembourg lorsque cela concerne des mineurs de plus de 15 ans, récidivistes et impliqués entre autres dans des affaires de viol ou de drogue. Il faut attendre la mise en fonction de l'Unité de sécurité à Dreibern, afin de remédier à ces situations. L'État luxembourgeois manque de structures d'aide adaptées à des mineurs avec des problématiques spécifiques. Les prises de positions récentes des juges de la jeunesse dans le cadre de la réforme de l'administration pénitentiaire mettent en question les intentions du législateur lorsqu'il a décidé de la construction de cette unité de sécurité en 2004.⁵²

Le rapport spécial du Contrôleur externe relatif au Centre socio-éducatif de l'État présente une analyse actuelle et pertinente des bases légales, des pratiques professionnelles et des conditions de vie des pensionnaires mineurs de ce centre.⁵³

Recommandations



34. *Éviter tout traitement inhumain et dégradant à l'égard d'un mineur placé ou hébergé en institution sous l'autorité publique en responsabilisant davantage les acteurs impliqués.*
35. *Définir – dans le cadre du plan d'action national contre le sans-abrisme – une politique et adopter des procédures claires concernant les mineurs non-accompagnés (MINA) vivant de manière temporaire ou permanente sur le territoire luxembourgeois.*
36. *À court terme : Analyse et mise en conformité des bases légales avec les standards internationaux (règles de Beijing)⁵⁴ concernant la pratique de privation de liberté dans toute institution luxembourgeoise accueillant des mineurs,*

52 Projet de loi 6382 portant réforme de l'administration pénitentiaire. Rapport de la réunion de la commission parlementaire du 17 octobre 2012: http://www.chd.lu/wps/PA_1_084AIVIMRA0614327110000000/FTSByteServletImpl/?path=/export/exped/sexdpata/Mag/163/109/116028.pdf. Loi du 16 juin 2004 concernant les Centres Socio-Éducatifs de l'État.

53 Rapport du Contrôleur externe des lieux privatifs de liberté: http://www.celpl.lu/doc/doc_accueil_124.pdf

54 Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs : Règles de Beijing (1985) - <http://www.ipjj.org/fr/ressources/normes-internationales/>

dont l'UNISEC qui fonctionnera prochainement.

37. *À moyen terme : Mise en cohérence et complémentarité des dispositifs d'aides et de mesures régis et interférents par les deux lois co-existantes : la loi sur la protection de la jeunesse (1992) et de la loi relative à l'aide à l'enfance et à la famille (2008)*
38. *Instaurer une commission d'experts internationaux et nationaux pour réaliser une évaluation globale sur les bienfaits et méfaits de l'application du système protectionnel actuel au Luxembourg afin de permettre un débat de fond quant à l'orientation future et la réforme du système de la justice des mineurs.*
39. *Associer les ONG dans le cadre des commissions de surveillance des centres et institutions où des mineurs sont privés de liberté (sous différentes formes et procédures)*

4.3. Mutilations génitales féminines (MGF)

Article 19



Les mutilations génitales féminines / l'excision désignent toutes les procédures consistant à enlever en partie ou dans leur intégralité les organes génitaux externes de la fille ou de la femme, ou à les meurtrir de quelque autre façon ; pour des raisons culturelles ou autres que thérapeutiques⁵⁵. Bien que la plupart des mutilations génitales soient le plus souvent faites dans des pays Africains, elles sont également pratiquées dans nos pays européens.

Au Luxembourg, toutes formes de mutilations sont interdites par la loi. Le code pénal couvre toutes les formes et tous les types de mutilations, mais ne spécifie pas en ce terme les mutilations génitales féminines. La loi luxembourgeoise sanctionne les « lésions corporelles volontaires » (Art. 398 – Art. 410 du code pénal). Les peines encourues sont aggravées en cas de mutilation grave notamment. On peut donc en déduire que les mutilations génitales féminines sont sanctionnées pénalement sous la dénomination de mutilations graves. Il reste néanmoins que l'appréciation en revient au juge. Les mutilations génitales sont spécifiquement prohibées par la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille.

L'article 2, 3^e alinéa, de la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille stipule déjà : « Au sein notamment des familles et des communautés éducatives, la violence physique et sexuelle, les transgressions intergénérationnelles, les traitements inhumains et dégradants ainsi que les mutilations génitales sont prohibés. »

55 Déclaration commune de l'OMS/FNUAP/UNICEF, 1997, p 3.

La Belgique sanctionne explicitement la pratique des mutilations génitales dans le cadre du droit pénal.⁵⁶ Art. 409 du Code Pénal (belge): « (1.) Quiconque aura pratiqué, facilité ou favorisé toute forme de mutilation des organes génitaux d'une personne de sexe féminin, avec ou sans consentement de cette dernière, sera puni d'un emprisonnement de 3 à 5 ans. La tentative sera punie d'un emprisonnement de 8 jours à un an. (2.) Si la mutilation est pratiquée sur une personne mineure ou dans un but de lucre, la peine sera la réclusion de 5 à 7 ans. »

De plus, le secret professionnel peut être levé pour protéger une petite fille : Art. 458 bis du Code de procédure pénale (belge) : Art.10ter « Si la mutilation a été pratiquée sur une mineure, en Belgique ou dans un autre pays, toute personne qui y a participé peut être poursuivie en Belgique. »⁵⁷

Au Luxembourg, aucune procédure n'est envisagée pour sanctionner des mutilations qui sont faites aux filles/femmes, pendant des vacances par ex., dans leur pays d'origine.

Recommandations



40. *Se baser sur la loi en Belgique pour compléter la législation luxembourgeoise en vue de sanctionner les mutilations génitales féminines pratiquées soit à l'intérieur, soit à l'extérieur du pays.*

4.4. Réserves par rapport aux articles 7 et 15



Article 7 et 15

Réserve⁵⁸ : Le Comité note avec préoccupation que l'État partie n'a pas retiré ses réserves concernant les articles 2, 6, 7 et 15 de la Convention⁵⁹

4.4.1. Enregistrement dès la naissance et droit à un nom⁶⁰



Lors des procédures d'enregistrement d'une naissance, certains acteurs restent confus ou mal-informés et refusent l'enregistrement d'un enfant mort-né (acte d'enfant sans vie) pour des questions de viabilité (alors que la loi de 2005 sur le nom de l'enfant ne définit plus de seuil de viabilité) ou pour des mots mal utilisés dans

56 http://www.gams.be/index.php?option=com_content&view=article&id=51&Itemid=54&lang=fr

57 Voir PDF : http://www.gams.be/index.php?option=com_content&view=article&id=51&Itemid=54&lang=fr

58 Paragraphe 8 des Observations finales du CDE (document CRC/C/15/Add.250 du 31.3.2005)

59 Les articles 2, 6, 7 et 15 de la Convention en annexe

60 Source : Initiativ Liewensufank asbl

le certificat médical (le libellé de « foetus » de X semaines mène à un refus, tandis que, le terme d' « enfant mort-né » pour un même âge gestationnel est accepté) ou pour des papiers manquants (alors qu'ils ne sont pas définis clairement).

Ceci est une épreuve insupportable pour les parents endeuillés de se voir refuser le droit de donner un nom et une reconnaissance de la société à cet enfant décédé.

Ce traitement non uniforme de l'enregistrement du nom cause des problèmes d'égalité de traitement. Le droit au nom n'est pas respecté. La difficulté d'inscrire un enfant mort-né pose également un problème aux frères et sœurs.

Recommandation



41. *Procédure claire et écrite à transmettre à tous les acteurs sur le terrain : sages-femmes, gynécologues et pédiatres, responsables maternités, bureaux d'état civil.*

4.4.2. Droit à la liberté d'association et à la liberté de réunion



Réserve⁶¹ : Le Comité note avec préoccupation que l'État partie n'a pas retiré ses réserves concernant les articles 2, 6, 7 et 15 de la Convention.⁶²



Le groupe RADELUX souhaiterait le retrait de la réserve concernant l'article 15. La liberté d'association et à la réunion pacifique étant non seulement un droit dont les enfants/jeunes devraient bénéficier, il constitue également un atout et un instrument de travail dans le domaine social, de l'éducation, etc. Les comités d'élèves n'en sont qu'un exemple parmi tant d'autres « lieux de réunion pacifique ». En ce qui concerne le droit de créer une association, de nombreux mineurs forment des groupes au Luxembourg (groupe de danse, de musique, de chant, etc), font des performances et ceci parfois en échange d'une contrepartie financière. Ces groupes ne bénéficient pourtant pas d'un cadre législatif.

Étude de cas :



« L'association AVR (Association nationale des victimes de la route), réunit des victimes, notamment beaucoup de jeunes, ayant vécu ou subi des accidents routiers. Ceux-ci se retrouvent régulièrement pour partager un moment, parler et s'entraider. Les professionnels

61 Paragraphe 8 des Observations finales du CDE (document CRC/C/15/Add.250 du 31.3.2005)

62 Les articles 2, 6, 7 et 15 de la Convention en annexe

affirment, que l'aide que s'apportent les enfants/jeunes entre eux, est importante et ne devrait pas être sous-estimée. Ce groupe de solidarité permet également de créer des initiatives venant de la part des jeunes. Par exemple, certains de ces jeunes racontent leur témoignage lors de conférences dans les établissements scolaires. Il s'avère que ces témoignages soient un très bon instrument pour faire de la sensibilisation à l'alcool et aux drogues derrière le volant.»

Recommandations



42. *Créer un cadre législatif luxembourgeois qui donnerait la possibilité aux enfants de s'associer, pourquoi pas de créer une association sous des conditions spécifiques.*

4.5. Connaître l'identité de ses pères et mères 63



Article 7

Empêcher et éliminer la pratique de l'accouchement dit anonyme.

Si cette pratique devait se poursuivre, prendre les mesures pour que toutes les informations sur les parents soient enregistrées et archivées afin que l'enfant puisse, autant que possible et au moment opportun, connaître l'identité de son père et/ou de sa mère.⁶⁴

Les recommandations antérieures du CDE n'ont pas encore été mises en pratique.

Au Grand-Duché du Luxembourg, la pratique de l'accouchement anonyme est légalement autorisée. Aucun accompagnement n'est prévu pour la mère qui décide de ne pas garder l'enfant. Pourtant un accompagnement permettrait d'offrir une aide adaptée à chaque mère et ceci même dans les années suivantes après l'accouchement ; par exemple, après la naissance de l'enfant, ou même dans les années suivantes, le choix pourrait lui être donné de remettre une lettre dans un archive spécialisé. L'archivage n'existant pas encore au Luxembourg, cette situation prive l'enfant, né anonymement et arrivé à l'adolescence ou bien à l'âge adulte, d'avoir des informations sur ses parents.

L'installation d'une tour d'abandon (baby-hatches, safe havens) est d'ailleurs à décourager. En effet, contrairement à certains préconçus, il n'a pas été démontré que les tours d'abandon peuvent prévenir le décès de certains bébés, par exemple, des bébés retrouvés morts dans des poubelles.⁶⁵

63 Source : Initiativ Liewensufank asbl

64 Paragraphe 29 des Observations finales du CDE (document CRC/C/15/Add.250 du 31.3.2005)

65 Cet exemple de bébés retrouvés dans des poubelles est un exemple tiré de pays limitrophes. Cette situation n'existe pas au Luxembourg jusqu'à présent.

L'accouchement non accompagné qui précède le recours aux tours d'abandon met la vie de la mère et du bébé à risque.⁶⁶

La pratique de la procréation médicale assistée avec dons de sperme et/ou par don d'ovule possible par intermédiaire des banques de gamètes fait naître une nouvelle génération d'enfants qui ne connaissent pas leurs origines, leur(s) parent(s) biologique(s). Des enfants issus de ces pratiques naissent au Luxembourg et certains de ces enfants risquent de souffrir sous le non-dit de leur procréation et la non traçabilité de leurs origines.⁶⁷

Recommandations



43. *Introduire une procédure et un vocabulaire clairs pour l'accompagnement d'une mère qui désire faire un accouchement anonyme et nomination d'un service pour l'archivage de données (par ex. l'Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand).*

44. *Suivre l'exemple de pays qui comme la Suisse, l'Allemagne, le Royaume-Uni ou la Suède et d'autres, qui eux, ont abandonné le principe de l'anonymat du don de gamètes.⁶⁸*

4.6. Respect de l'identité de genre des enfants intersexes et trans⁶⁹



Les parents et plus généralement l'entourage d'un enfant trans' ou intersexes sont confrontés à la question de savoir s'il est dans l'intérêt de l'enfant d'exprimer son identité de genre de la façon qu'il souhaite (vêtements, changement de prénom, jeux, activités, etc.). Certaines recherches récentes concernant les enfants trans' montrent que seules les pratiques éducatives qui soutiennent ces enfants dans l'expression de leur identité de genre ont un impact positif sur leur bien-être et leur développement. En revanche, rejeter, interdire et sanctionner les comportements des enfants correspondant à leur identité de genre, comporte des risques importants pour la santé psychique et physique, augmente le risque de suicide, de prise de drogues, de dépression, ainsi que le risque pour les enfants de contracter le VIH et de se retrouver à la rue. Un nombre significatif d'enfants placés en foyer ou adoptés, ou encore d'enfants qui s'enfuient de chez eux ou sont sans domicile fixe sont de genre variant⁷⁰.

Pour les enfants intersexes et trans', le respect de l'identité de genre implique que l'enfant ait le droit de porter un prénom (distinct de celui inscrit dans son acte de naissance) correspondant à son identité de genre, et qu'il ait droit au

66 Sources : cas de recherches des origines traumatisantes décrites dans le rapport de l'Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand

67 Arthur Kernalvezen : Né de spermatozoïde inconnu. 2010. Et www.pmanonyme.asso.fr

68 Idem Page 212 et <http://www.pmanonyme.asso.fr/aspectslegislatifs.php>

69 Source : Transgender Luxembourg

70 BRILL, Stéphanie, PEPPER, Rachel : Wenn Kinder anders fühlen, Identität im anderen Geschlecht, Ein Ratgeber für Eltern, éd. Reinhard, Munich, p. 85- 117 et les références sur le site du « Family Acceptance Project », <http://familyproject.sfsu.edu>.

respect de ce prénom par son entourage. Cela implique aussi que l'enfant ait le droit d'être désigné par les pronoms (féminins, masculins voire neutres comme en allemand) correspondant à son identité de genre (plutôt qu'au sexe inscrit dans son acte de naissance) et de participer aux activités qui y sont associées.

Dans le système éducatif se pose la question du pronom et du prénom de l'enfant (formulaire d'inscription à l'école, listes d'appel, dossiers scolaires, carnets de notes, diplômes...) ainsi que celle de la participation de l'enfant à des activités non mixtes (sport) ou de sa fréquentation d'endroits non mixtes (toilettes, vestiaires). Le témoignage ci-dessous illustre le ressenti à ce sujet d'une adolescente trans', qui est passée du rôle social masculin au rôle féminin, dont personne ne peut deviner la transidentité, car elle passe tout à fait pour une fille. L'école a été informée de sa transidentité et lui a interdit d'utiliser les toilettes et les vestiaires des filles pour le sport:

Témoignage :



« Je déteste aller aux toilettes des garçons à l'école. Du coup, je ne bois quasiment rien quand je dois aller à l'école et quand j'y suis. Me changer est insupportable aussi, puisque je dois aller dans la remise à outils. (...) Je suis tout simplement à l'écart, pour moi, en fait, il n'y a pas de place à l'école. Y en a-t-il une dans la société? Plus tard, je partirai du Luxembourg, n'importe où, là où personne ne me connaît.

Peut-être qu'on voudra de moi là-bas. »

Recommandations



45. *Adopter une réglementation reconnaissant le droit des personnes intersexes et trans' mineures au respect de leur identité de genre – indépendamment de tout traitement médical relatif à leurs caractères sexuels – sur le modèle de la loi argentine sur le droit à l'identité de genre⁷¹.*
46. *Soutenir financièrement toute structure associative spécialisée tant dans l'accompagnement des enfants et des professionnel-le-s de l'enfance et du système éducatif que dans l'accompagnement des personnes intersexes, trans' et de leurs familles. Ces services doivent reposer sur l'expertise des personnes ayant une expérience personnelle des problématiques liées à l'intersexuation et à la transidentité.*

71 Voir en annexe du Complément commun au présent rapport sur les droits des enfants trans' et intersexes.

LE MILIEU FAMILIAL ET PROTECTION DE REMPLACEMENT (ARTICLES 5, 9, 10, 11, 18, 20, 21, 25, 27.4)



Responsabilités parentales⁷² : protéger d'avantage les droits des parents et les relations parents-enfants pour que le transfert de l'autorité n'ait lieu que dans les circonstances exceptionnelles et dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Examen périodique du placement⁷³ : actuellement un examen périodique est fait tous les trois ans ; les placements sont effectués pour une période indéterminée.

adopter une règle selon laquelle le placement des enfants en famille ou en foyer d'accueil ne peut être décidé que pour une période déterminée, par exemple pour un an, avec possibilité de prolongation pour une autre période déterminée, et qui prévoirait un examen périodique des conditions de placement et de sa nécessité.

5.1. Placement temporaire ou définitif de l'enfant en dehors du milieu familial

Article 20, 25

Due à l'introduction de l'Office National de l'Enfance (ONE) dans le cadre de l'aide à l'enfance et à la famille (AEF), la situation des placements de mineurs en dehors de leur foyer familial est en train de changer considérablement. Ainsi par exemple, l'examen périodique dans le cadre de l'AEF se fait après une période de six mois. Une évaluation du nouveau régime d'aide à l'enfance et à la famille ne sera possible qu'après quelques années ; la loi vient seulement d'être appliquée depuis l'année 2011.

De manière générale, nous constatons que l'organisation et la continuité des mesures et de l'accompagnement dans le cas de transitions des mineurs entre les différents systèmes d'aide (transitions vice-versa entre : centre d'accueil socio-éducatif, justice des mineurs, placements à l'étranger, système éducatif national, système de santé – psychiatrie).

72 Paragraphe 34 des Observations finales du CDE (document CRC/C/15/Add.250 du 31.3.2005)

73 Paragraphe 37 des Observations finales du CDE (document CRC/C/15/Add.250 du 31.3.2005)

Recommandations



47. *Améliorer les transitions des mineurs entre les différents systèmes d'aide et de protection, notamment par la généralisation d'un coordinateur transversal de référence par mineur, par un meilleur échange d'information grâce à une législation régissant mieux le secret professionnel et le partage de l'information. Voir aussi les recommandations sous le chapitre 4.2. sur les traitements inhumains.*

5.2. Placement de nouveau-nés⁷⁴

Article 25

Au Luxembourg le nombre de bébés et de nouveau-nés placés par le juge est important⁷⁵.

Les foyers existants n'ont souvent pas les moyens nécessaires pour s'occuper de manière adéquate et professionnelle des jeunes enfants, le roulement du personnel ne permettant pas à l'enfant d'avoir un attachement stable.

Étude de cas :



« Un bébé (en plus en situation de sevrage) a dû rester pendant plusieurs mois à la maternité puisqu'on n'a pas trouvé de place pour lui. Le manque de temps des infirmières et l'isolation dans son petit lit a sans aucun doute empiré la symptomatologie pathologique de la petite fille. »

Recommandations



48. *Accompagner les femmes enceintes, qui risquent de voir leur enfant être placé, afin d'éviter les placements dès l'accouchement*
49. *Identifier plus de familles ou de personnes d'accueil adaptées pour garder un enfant, sensibiliser plus de familles et de personnes d'accueil à ce travail.*

50. *Permettre ainsi au jeune enfant un attachement stable.*

74 Source : Association Luxembourgeoise des Pédagogues Curatifs

75 Statistiques : Maison Françoise Dolto : 19 pensionnaires dont 18 enfants de moins de 3 ans (Situation au 1.10.2012 ; Source : Rapport ORK 2012)

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE (ARTICLES 18, 23, 24, 26, 27)

6.1. Préjugés en ce qui concerne le handicap et les enfants épileptiques ⁷⁶

Article 23

Au Luxembourg il n'existe pas de structures adaptées à la prise en charge d'enfants avec des épilepsies graves. En vue d'avoir un traitement adéquat à leur maladie, un accompagnement spécialisé, une scolarisation ou encore une formation adaptée, les enfants souffrant de ces types d'épilepsie se voient séparés de leur famille et doivent vivre dans un contexte non familial (par exemple, à l'étranger dans les pays limitrophes).

Il existe encore beaucoup de désinformation sur les épilepsies. Une conséquence en est que les enfants reconnus comme personnes ayant un handicap sont, soit exclus d'une préparation à l'emploi, soit exclus de formations ou encore confrontés au préjugé qui subsiste qu'ils simulent en dehors des crises.

Une deuxième conséquence est que l'intégration sociale, ainsi que l'accès à des activités de loisirs leur sont souvent refusés.

Le diagnostic d'une épilepsie et le traitement médical des enfants ne sont souvent pas satisfaisants (délais d'attente longs, barrières de langues, pénurie de médecins adéquatement formés, information non suffisante des parents sur la maladie et le traitement).⁷⁷

Recommandations



51. *Afin de donner la possibilité aux enfants atteints d'épilepsies de vivre une vie pleine et décente, de favoriser leur autonomie et de garantir leur dignité, il faudrait des structures et infrastructures adaptées, une prise en charge médicale performante, la collaboration entre médecins, des informations aux parents, l'élimination de préjugés.*

76 Source : AAPE (Association d'Aide aux Personnes Epileptiques)

77 Témoignages reçus par l'AAPE asbl (Association d'Aide aux Personnes épileptiques)

6.2. Suicide



De nombreux enfants du Luxembourg sont pris en charge dans des institutions proposant une aide psychiatrique aux mineurs dans les pays limitrophes, en raison de l'absence de système de soins approprié au Luxembourg, en particulier en ce qui concerne la pédopsychiatrie.⁷⁸

Le Comité recommande à l'État partie de s'appuyer sur les résultats de l'étude globale entreprise récemment sur la question du suicide des jeunes pour élaborer des politiques et des programmes de santé pour les adolescents. Il recommande également à l'État partie de continuer à améliorer la qualité et à renforcer les capacités en matière de pédopsychiatrie dans le pays, en s'intéressant particulièrement aux dispositions concernant la santé mentale, tant préventives que curatives.⁷⁹

Résultats du questionnaire « Ta voix pour les Droits de l'Enfant ! »⁸⁰



Dans le questionnaire mis en ligne, trois questions ont été posées sur la thématique du suicide :

Selon les résultats, 39/68 participants n'ont jamais pensé à se suicider. 20/68 y ont déjà pensé entre 1 et 5 fois, 2/68 y ont pensé entre 6 et 9 fois, et 7/68 y ont pensé plus de 10 fois. 60/69 participants ont répondu n'avoir jamais fait de tentative de suicide. 9/69 des participants ont fait entre 1 et 5 tentatives de suicide.

Les résultats montrent qu'un tiers des enfants/jeunes qui ont pensé à se suicider, sont également passés à l'acte. Par ailleurs, les participants à ce questionnaire commencent à penser au suicide à l'âge de 14 ans.⁸¹

78 Paragraphe 44 des Observations finales du CDE (document CRC/C/15/Add.250 du 31.3.2005)

79 Paragraphe 45 des Observations finales du CDE (document CRC/C/15/Add.250 du 31.3.2005)

80 En annexe

81 Les participants ne sont pas représentatifs de la population luxembourgeoise, néanmoins ce résultat représente un échantillon de la population tiré au hasard.



Pourquoi vouloir se suicider ? / 2 témoignages

« J'avais l'impression que je n'avais pas le droit de vivre, que ma vie était gâchée. »

« Problèmes familiaux »

Recommandations



52. Pour valoriser la place des jeunes dans la société, il faudrait aussi valoriser la vie de famille, dans laquelle le jeune vit. Développer au mieux des services qui rendent l'équilibre « vie familiale – vie professionnelle » possible. La famille constitue la première ressource importante du jeune lors de situations compliquées.

53. Les adolescents/jeunes devraient être valorisés d'avantage dans les campagnes/discours politiques.

54. Investir financièrement dans le développement des valeurs concernant la vie familiale, les enfants et les jeunes.

6.3. Le bien-être général des enfants au Luxembourg – résultats du questionnaire mis en ligne

Article 24

Constat-certains résultats du questionnaire



À la question si les enfants se sentent bien dans leur peau, 54 sur 75 ont répondu que oui. Pour ceux qui ne se sentent pas bien dans leur peau, la cause en est principalement leur apparence physique.

Leurs préoccupations sont nombreuses, surtout en ce qui concerne leurs études et leur formation (20/77 participants), les peurs liées à des soucis de famille (7/77) et le futur en général (crise économique, trouver un travail, etc.) (10/77). D'autres préoccupations ont été énumérées, telle la discrimination, les problèmes de santé, la politique mondiale, et 17/77 enfants et jeunes ont affirmé ne pas avoir de préoccupations du tout. D'ailleurs, il s'agit essentiellement des enfants plus âgés (à partir de 14 ans) qui affirment avoir des préoccupations⁸²

82 Les participants ne sont pas représentatifs de la population luxembourgeoise, néanmoins ce résultat représente un échantillon de la population tiré au hasard.

Recommandations



55. L'État luxembourgeois doit poursuivre les études sur les jeunes, notamment en ce qui concerne le bien-être général des enfants, comme p.ex. l'étude HBSC⁸³. Ces études sont un excellent moyen pour la création d'actions, de programmes et de sensibilisations.

56. Les statistiques et indicateurs sociaux concernant le bien-être des mineurs devraient faire partie de rapports officiels, notamment des rapports socio-économiques et du rapport de cohésion sociale du STATEC.

6.4. Réduire le nombre d'enfants victimes d'accidents de la circulation

Article 24



Renforcer autant que possible des actions visant à réduire le nombre d'enfants victimes d'accidents de la circulation, en sensibilisant le public par des campagnes d'éducation⁸⁴

L'association nationale des victimes de la route estime que l'État, les Communes, LEADER⁸⁵, etc. ont aidé à prévenir les accidents de la route grâce aux bus qui circulent la nuit : late night bus (gratuit) ou encore night rider (payant). Les recommandations de RADELUX restent néanmoins les mêmes qu'en 2001. De plus, des statistiques permettraient d'identifier l'impact des actions menées au Luxembourg sur le taux de mineur-e-s victimes d'accidents de la route.

6.5. Allaitement maternel⁸⁶

Article 24



L'étude sur l'alimentation des bébés⁸⁷ du Grand-Duché du Luxembourg montre que le taux d'allaitement en 2008 est en baisse ou stagne par rapport à 2002, et ceci malgré un plan d'action développé en 2006 et en 2011.

Selon l'étude, 63% des mères qui ont sevré précocement auraient préféré prolonger l'allaitement maternel.⁸⁸ Pourtant, le soutien, ainsi que l'information adaptée fait défaut à ces dernières.

83 En 2006, le Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle et le Ministère de la Santé et de la Famille ont publié les résultats de la première participation luxembourgeoise à l'étude «Health Behaviour of School-aged Children (HBSC)». L'étude a eu lieu pour la deuxième fois en 2009/2010. http://www.men.public.lu/actualites/2009/08/090806_agence_qualite/090806_hbsc/index.html

84 Paragraphe 43 des Observations finales du CDE (document CRC/C/15/Add.250 du 31.3.2005)

85 LEADER signifie « Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale ». Il s'agit d'une initiative de l'Union européenne visant à établir des liens entre projets et acteurs de l'économie en milieu rural.

86 Source : Initiativ Liewensufank asbl

87 Ministère de la Santé, Etude Alba 2008

88 Sources : <http://www.ms.public.lu/fr/actualites/2011/09/07-alba/index.html>

D'ailleurs les parents ne bénéficiant pas entièrement d'informations, ne connaissent pas toujours les avantages de l'allaitement maternel, ainsi que les bienfaits pour la santé et le développement de leurs bébés.

Recommandations



57. *La prédite étude montre des pistes à suivre pour informer et soutenir les mères et les parents, mais l'application des recommandations nécessite en supplément au plan d'action, des moyens en personnel et un apport budgétaire nettement plus élevé pour que les enfants puissent jouir du meilleur état de santé possible.*

L'ÉDUCATION, LES LOISIRS, LES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES ET CULTURELLES

7.1. Droit à l'éducation⁸⁹

Article 28



Améliorer et/ou développer les structures et les possibilités d'éducation sur son territoire.

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à la pratique consistant à placer les enfants présentant des difficultés d'apprentissage et/ou des problèmes de comportement dans les établissements destinés aux enfants handicapés mentaux et physiques.⁹⁰

Le taux élevé d'abandon scolaire au Luxembourg⁹¹ démontre que le système scolaire n'est plus adapté aux réalités de la société. Surtout que dans la plupart des cas il s'agit d'élèves étrangers. L'importance accordée aux langues, ne leur permet pas d'atteindre le même niveau que leurs collègues ou d'arriver à décrocher un diplôme final. Nombreux sont ceux qui quittent le pays pour terminer leur scolarité dans un pays voisin ayant un système scolaire unilingue⁹². Mais pour eux, de retour au Luxembourg, les chances de se réintégrer dans la société luxembourgeoise diminuent.

Recommandations



58. *Une réforme de l'enseignement secondaire et surtout au niveau de l'enseignement des langues s'impose, afin de pouvoir permettre à ces élèves, défavorisés par rapport aux enfants luxembourgeois, de terminer leurs études et d'améliorer leurs chances sur le marché du travail.*

7.2. Participation des enfants épileptiques aux loisirs et aux activités récréatives⁹³



L'exemple suivant mentionne la situation d'enfants épileptiques au Luxembourg; or la même situation peut être transposée également aux enfants souffrant d'handicaps.

Lors des inscriptions aux activités récréatives, certains questionnaires ne requièrent pas de plus amples informations sur le niveau d'épilepsie de l'enfant, une seule case demandant si oui ou non l'enfant souffre d'épilepsie. Pourtant, il existe une large panoplie de formes d'épilepsies; beaucoup d'entre elles n'excluent pas l'enfant de participer aux activités d'après l'avis médical.

Or, certaines activités de loisirs (par exemple colonies de vacances, piscines) interdisent la participation d'enfants avec une épilepsie, sans faire une évaluation nuancée de l'épilepsie de celui-ci et des risques pour l'enfant en relation avec son épilepsie.

Par manque de connaissances et de nuances, les enfants avec une épilepsie sont stigmatisés et exclus d'activités de loisirs.

Recommandations



59. *Pour éviter la stigmatisation, il faudrait sensibiliser les structures proposant des activités de loisir, à faire une évaluation au cas par cas, et chercher des moyens d'assistance pour permettre même aux enfants sujets à de fortes crises épileptiques de participer aux activités de loisir de leur choix.*

89 Paragraphe 49 des Observations finales du Comité des Droits de l'Enfant

90 Source : Association Luxembourgeoise des Pédagogues Curatifs

91 Les chiffres sont disponibles sur www.men.lu dans les publications annuelles statistiques

92 Les chiffres sont disponibles sur www.men.lu dans les publications annuelles statistiques

93 Source : AAPE (Association d'Aide aux Personnes Epileptiques)

LES MESURES SPÉCIALES DE PROTECTION DES ENFANTS (ARTICLES 22, 30, 32, 33, 34, 35, 37, 38, 39, 40)

8.1. Pour une meilleure intégration scolaire d'enfants à besoins spécifiques⁹⁴



Le SCAP⁹⁵, un service avec une douzaine de tâches complètes, reçoit par an en moyenne 500 nouvelles demandes de consultation de parents qui cherchent de l'aide pour leurs enfants qui présentent des difficultés d'attention, de concentration et de psychomotricité. Ces difficultés se font surtout remarquer à l'école. Le SCAP est le seul service au Luxembourg offrant une aide « quasi »-gratuite (participation minimale aux frais) aux jeunes enfants et adolescent-e-s avec de telles difficultés. Comme le service n'est pas préparé à une si grande demande, les familles sont confrontées à une, voire à deux années d'attente.auprès des médecins spécialistes, la situation est tout aussi désespérante. Les parents se tournent alors souvent vers des thérapeutes libéraux, ce qui est néanmoins lié à des coûts importants non remboursés par la caisse de maladie. Les familles qui ne peuvent pas se permettre ces coûts, sont donc obligées d'attendre et de perdre beaucoup de temps important dans le développement de leur enfant. Comme le SCAP n'intervient pas au sein des bâtiments scolaires, les parents sont obligés de faire le trajet avec l'enfant jusqu'aux locaux du SCAP, afin de pouvoir suivre hebdomadairement les thérapies (parfois deux heures de route pour une heure de traitement). Les équipes multi-professionnelles sont l'organe étatique de l'école fondamentale en charge de ces enfants. Mais avec leurs moyens limités, ils n'arrivent pas à répondre aux besoins de la population.

Nombreux sont également les familles qui n'arrivent plus à gérer le comportement difficile de leurs enfants. Privés d'aide psycho-éducative professionnelle, les situations s'aggravent parfois jusqu'au moment où les parents risquent de perdre leur enfant par un placement d'un juge. Afin de prévenir de tels drames pour les enfants, les services intervenant dans de telles situations à domicile doivent être munis de plus de moyens (p.ex. FARE, PAMO). Ils peuvent prévenir de telles aggravations en travaillant avec les parents et en les guidant dans l'éducation de leurs enfants à la maison.

Recommandation



60. *Il faudrait renforcer ces équipes de plus de personnel et diversifier les professions représentées dans ces équipes afin de pouvoir proposer à chaque enfant une prise en charge adaptée à ses besoins. Afin d'éviter d'avantage la stigmatisation de ces enfants, il faut éviter de les sortir des heures de cours pour des prises en charge individuelles.*
61. *Voilà pourquoi, les membres de l'équipe multi-professionnelle devraient être présents dans les bâtiments scolaires et travailler en collaboration directe avec les enseignants.*
62. *Pour éviter que les parents ne dépensent beaucoup d'argent auprès des thérapeutes parfois peu scrupuleux et profitant de cette situation difficile, il faudrait rembourser les thérapies indispensables comme l'ergothérapie, l'orthophonie (surtout au niveau de la dyslexie, dyscalculie) et la psychothérapie. Ces enfants étant capables de suivre une scolarité dite « normale », mais il faut leur offrir les aides nécessaires.*
63. *Une étude approfondie des besoins à ce niveau s'impose. Le nombre d'enfants en attente d'une aide, les périodes d'attente chez les psychiatres et autres professionnels du secteur, le coût des interventions etc. doivent être évalués. De plus, il est important que l'État Luxembourgeois veille au droit et à l'obligation des jeunes de moins de 16 ans, d'avoir le droit à l'enseignement et à être formés, même lors de conditions de vie particulières.*

Étude de cas⁹⁶



A l'âge de 13 ans, Kevin* a été victime d'un accident de la route, il est grièvement blessé et passe 10 mois dans une clinique spécialisée à l'étranger. Il revient au mois de septembre de l'année suivante au Rehazenter à Luxembourg. Physiquement très dépendant, il suit ses thérapies.

Ce garçon est cognitivement indemne, mais aucun enseignement ne lui est proposé, alors qu'il a l'âge de l'obligation scolaire. Après quelques semaines, des problèmes de santé s'installent et Kevin est hospitalisé au CHL. Comme il n'est pas installé à la clinique pédiatrique, l'enseignement scolaire n'y est pas proposé, alors que la

94 Source : Association Luxembourgeoise des Pédagogues Curatifs.

95 Service de Consultation et d'Aide psychomotrice

96 Exemple donné par l'association nationale des victimes de la route AVR

clinique et la clinique pédiatrique forment (ensemble avec la maternité) le CHL. Après une intervention de notre part, l'organisation scolaire devrait se mettre en place, mais Kevin est à nouveau transféré vers le Rehazenter, qui n'assure toujours pas l'enseignement du jeune.

L'AVR fait les démarches pour inscrire Kevin dans une école spécialisée à partir du mois de septembre de l'année suivante et aide à résoudre les problèmes pratiques. Kevin a le droit de participer à la vie scolaire et sociale pour un strict minimum de 6 heures par semaine, il passe 3 fois par semaine deux heures à l'école, ceci après deux ans sans scolarisation.

L'école aurait pu être beaucoup plus qu'un enseignement pour ce jeune: une thérapie et une vie sociale, mais Kevin en a été privé.

*Le nom et le genre ont été modifiés

autres enfants pour lesquels cette situation a eu un effet traumatisant.» K.F.

8.3. Les enfants en situation de conflit avec la loi

Priver les adolescents délinquants de leur liberté, reste une conséquence courante au Luxembourg. Malgré le fait que toutes les expériences à l'étranger démontrent clairement qu'un travail pédagogique et thérapeutique avec eux se révèle beaucoup plus fructueux que de les enfermer. Au Luxembourg il faudrait intensifier le travail social avec cette population. (Voir les recommandations y relatif au chapitre 4.2. concernant le traitement inhumain)

8.2. Manque de structures d'hébergement pour enfants à besoins spécifiques



Le Comité déplore qu'en raison de l'absence de système de soins approprié au Luxembourg, dont il est fait état en particulier en ce qui concerne la pédopsychiatrie⁹⁷, de nombreux enfants du Luxembourg soient pris en charge dans les pays limitrophes, dans des institutions proposant une aide psychiatrique aux mineurs.



Il n'existe pas de structures d'hébergement adéquates pour des agresseurs sexuels mineurs ayant des besoins spécifiques au niveau psychologique voire psychiatrique.

Témoignage d'un professionnel⁹⁸

« J'ai dû constater dans le cadre de mon travail, qu'il n'existe pas de structures adéquates au Luxembourg pour des jeunes entre 10-18 ans qui montrent des troubles de comportement sexuel. En effet, on avait le problème avec un jeune garçon qui a commis un abus sexuel envers un autre enfant du groupe de vie. Même après cet événement, il n'y avait pas de moyen de sortir le garçon du groupe immédiatement. Après une intervention déterminée, il a été transféré au service psychiatrique, mais est revenu au groupe de vie après moins d'une semaine. Cette situation était intenable pour les autres enfants, et surtout pour l'enfant qui a subi l'abus.

Même si par la suite l'enfant concerné a été pris en charge par un service psychiatrique, il est clair que cette solution est en aucun cas satisfaisante et n'est pas la réponse adéquate au problème posé.

Le fait que des structures adéquates pour accueillir cet enfant n'existent pas au Luxembourg est un grave déficit, non seulement pour l'enfant lui-même, mais aussi pour les

97 Paragraphe 44 des Observations finales du CDE (document CRC/C/15/Add.250 du 31.3.2005)

98 Source : Association Luxembourgeoise des Pédagogues Curatifs

PROTOCOLE FACULTATIF CONCERNANT LA VENTE D'ENFANTS, LA PROSTITUTION DES ENFANTS ET LA PORNOGRAPHIE METTANT EN SCÈNE DES ENFANTS

À la lumière de l'article 19 de la Convention, le Comité recommande à l'État partie de mener une étude sur la violence, plus particulièrement sur les sévices et la violence sexuels, afin d'évaluer l'étendue, les causes, la portée et la nature de ces pratiques⁹⁹.

9.1. L'exploitation sexuelle des enfants¹⁰⁰

Législation

L'État du Luxembourg a ratifié en 2011 les conventions internationales suivantes relatives à l'exploitation sexuelle des enfants:

- Le Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (ratifié le 2 septembre 2011)¹⁰¹
- La Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (ratifié le 9 septembre 2011)¹⁰²

Manque de données précises et de suivi de la problématique

L'État du Luxembourg avait adopté en 1996 lors du Premier Congrès Mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants, un Plan d'Action National (PAN) pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants¹⁰³. Ce PAN contient des dispositions pour certaines actions préventives, mais est à présent dépassé. Aucune information n'est disponible concernant la mise en œuvre et l'impact du PAN étant donné qu'il s'avère qu'aucune évaluation de l'impact n'ait été menée par le Ministère de la Famille, à savoir l'organe gouvernemental responsable du contrôle de la mise en œuvre du PAN¹⁰⁴.

Il existe de plus en plus de témoignages concernant l'exploitation sexuelle des enfants au Luxembourg. Cependant, ces informations sont souvent anecdotiques et il n'existe pas de données précises ou scientifiques. Ces témoignages incluent les situations suivantes : des tickets de concerts ou des cartes GSM prépayées en échange de photos dénudées ou de poses dénudées devant une webcam ; des violences sexuelles entre jeunes filmées par GSM et ensuite diffusées sur l'internet¹⁰⁵ ; l'entrée en boîtes de nuit négociées en échange de relations sexuelles avec un membre du personnel/de la direction.

Il existe notamment un manque de connaissances et de données précises sur les risques présentés par les nouvelles technologies au Luxembourg et leur utilisation par des enfants et des jeunes luxembourgeois.

Manque de ressources

Il existe un manque de ressources à plusieurs niveaux pour lutter contre les images d'abus sexuel des enfants sur l'internet, par exemple, au sein du Service de la Police Judiciaire, des autorités judiciaires et des associations luttant contre ce fléau telle que la LISA-Stopline. Deux agents de la Section de la Protection de la Jeunesse du Service de la Police Judiciaire sont affectés à plein temps pour analyser et enquêter sur des images d'abus sexuel d'enfants sur l'internet.¹⁰⁶ Ils collaborent étroitement avec le dispositif de signalement LISA-Stopline. LISA-Stopline reçoit les signalements et fait une première analyse. Si LISA-Stopline juge qu'il s'agit d'une image d'abus sexuel d'un enfant, un rapport est transmis aux agents de la Section de la Protection de la Jeunesse, afin qu'ils fassent une deuxième analyse et ouvrent une enquête, le cas échéant. L'Union Européenne recommande qu'une image d'abus avéré soit enlevée dans un délai de 48 heures. Bien que la collaboration soit efficace et que le délai est pour la plupart respecté, il s'avère parfois difficile de respecter le délai en raison des ressources humaines limitées dont disposent la police et LISA-Stopline¹⁰⁷.

Groupes à risque

Les enfants demandeurs d'asile, non accompagnés, réfugiés ou qui ne disposent pas des documents légaux requis, sont particulièrement vulnérables à l'exploitation sexuelle¹⁰⁸.

99 Paragraphe 41 des Observations finales du CDE (document CRC/C/15/Add.250 du 31.3.2005)

100 Source : ECPAT Luxembourg Asbl

101 Nations Unies. <http://treaties.un.org/>

102 Conseil de l'Europe. <http://conventions.coe.int/Treaty/Commun/ChercheSig.asp?NT=201&CM=&DF=&CL=FRE>

103 Committee on the Rights of the Child, Consideration of reports submitted by State Parties under Article 44 of the Convention – Concluding observations: Luxembourg, 31 mai 2005 <http://www.unhcr.org/refworld/publisher,CRC,CONCOBSERVATIONS,LUX,43f305330,0.html>

104 ECPAT Luxembourg. Rapport État d'avancement par pays Luxembourg, 2010.

105 Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand. Rapport 2009 au Gouvernement et à la Chambre des députés

106 Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand. Rapport 2009 au Gouvernement et à la Chambre des députés

107 BEE SECURE Advisory Board Meeting, juillet 2012

108 Children's Rights Information Network, Child Rights references in universal periodic review, 2009. <http://www.crin.org/resources/info-detail.asp?ID=19641>

Le cas d'un jeune équatorien cité dans le Rapport de 2009 de l'Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand au Gouvernement et à la Chambre des députés montre qu'il n'est pas sûr que des mineurs se trouvant dans de telles situations bénéficient d'une protection adéquate (voir témoignage 3)¹⁰⁹.

Risques présentés par les nouvelles technologies

Les nouvelles technologies (internet, téléphone portable, jeux en ligne) présentent des risques inédits pour des enfants et des jeunes. Au Luxembourg, la majorité des enfants reçoivent leur premier téléphone portable ou même un premier ordinateur avant l'âge de 9 ans¹¹⁰. Il existe une utilisation croissante de l'internet par les jeunes. Selon le sondage européen « EU Kids Online », 93% des enfants âgés de 9 à 16 ans utilisent l'internet une fois par semaine et 60% des enfants âgés de 9 à 16 ans utilisent l'internet presque tous les jours ou tous les jours. Comme le Luxembourg ne participe pas jusqu'à présent à cette initiative européenne, le comportement « online » des enfants et des jeunes luxembourgeois est peu connu, mais au vu de l'accès privilégié de ces jeunes aux nouvelles technologies on peut, sans gros risque d'erreur, affirmer que la pénétration d'internet auprès des jeunes est au moins aussi importante que chez leurs camarades européens. Il reste cependant à développer une étude de ces comportements à Luxembourg. C'est important, car le Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies estime qu'il y aurait plus de 750.000 prédateurs sexuels connectés à l'internet en permanence dans le monde¹¹¹, ce qui représente un réel risque pour les enfants et les jeunes qui utilisent les nouvelles technologies.

Images d'abus sur enfants

Les nouvelles technologies telles que l'internet ont également contribué à une augmentation importante de la diffusion des images d'abus sexuel sur enfant. Le Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies estime que 200 nouvelles images d'abus sexuels sur des enfants seraient mises en circulation chaque jour. Les ressources pour lutter contre ce fléau ne sont jamais suffisantes et il est essentiel de mobiliser les personnes qui sont témoins de telles images pour qu'elles les signalent. ECPAT Luxembourg a fait réaliser en septembre 2011 une enquête nationale sur la perception publique de l'exploitation sexuelle des enfants. 21% des personnes sondées ont confirmé qu'elles étaient tombées par hasard sur des images pornographiques en ligne qui mettent en scène des enfants. Il existe depuis 2005 un excellent dispositif pour signaler les images d'abus sexuels sur enfants en ligne : LISA-Stopline. Cependant, ce dispositif n'est pas suffisamment connu par le grand public luxembourgeois, car seulement 3% des personnes ont fait un signalement à travers LISA-Stopline. De plus, seulement 3% ont fait une dénonciation à la police.¹¹²

109 Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand. Rapport 2009 au Gouvernement et à la Chambre des députés

110 Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand. Rapport 2009 au Gouvernement et à la Chambre des députés

111 Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement. Rapport présenté par Mme Najat Maalla M'jid, Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants lors de la 12ème session du Conseil des Droits de l'Homme

112 Enquête nationale sur la perception de l'exploitation sexuelle des enfants. 2012. ECPAT Luxembourg

Tourisme sexuel impliquant des mineurs

L'enquête nationale sur la perception de l'exploitation sexuelle des enfants a également montré que 56% des personnes interrogées pensent que le tourisme sexuel impliquant des mineurs est pratiqué par des touristes luxembourgeois. 6% des personnes sondées ont soupçonné un cas de tourisme sexuel impliquant des enfants (TSIE) à une destination touristique. 38% des personnes témoins d'un éventuel cas de TSIE auraient aimé faire quelque chose, mais ne savaient pas à qui le signaler ou comment. 34% des personnes qui n'avaient pas été témoins de TSIE, aimeraient pouvoir le signaler à travers un formulaire en ligne ou une hotline/numéro vert. Ainsi, il manque un dispositif de signalement d'autres formes d'exploitation sexuelle des enfants, telles que le tourisme sexuel impliquant des enfants.

Recommandations

- 
64. *Mener une évaluation et la mise à jour du Plan d'Action National (PAN) contre l'exploitation sexuelle des enfants. Le PAN pourrait être intégré dans un plan national global en faveur des enfants (recommandé par le Comité des droits de l'enfant) ou d'autres politiques pertinentes tel que le Plan National d'Éducation sexuelle et affective ou le Plan National de Jeunesse. Cependant, il est important que la thématique de l'exploitation sexuelle des enfants ne soit pas perdue ou diluée et qu'elle devienne un volet distinct d'une stratégie plus globale. Il est également crucial que les actions menées soient évaluées.*
 65. *Conduire une étude sur le comportement « online » des enfants et des jeunes luxembourgeois pour identifier les comportements à risque. Les résultats de cette étude devraient être intégrés dans les campagnes d'information et de sensibilisation auprès des enfants, des jeunes et des parents.*
 66. *Réaliser une étude sur l'incidence de l'exploitation sexuelle des enfants et les principaux risques pour des enfants au Luxembourg.*
 67. *Mettre en place un dispositif de signalement des cas d'abus d'enfants à l'étranger par des voyageurs ainsi que des campagnes pour sensibiliser des voyageurs sur son existence.*
 68. *Mettre en place en collaboration avec des fournisseurs d'accès à internet un dispositif de blocage des images d'abus sexuel sur enfants.*
 69. *Augmenter la visibilité du dispositif de signalement LISA-Stopline à travers des campagnes de sensibilisation.*
 70. *Assurer que la police judiciaire et LISA-Stopline disposent de suffisamment de moyens (financiers, humains, légaux) pour lutter contre les images d'abus sexuel en ligne.*

71. Assurer que le projet BEE SECURE dispose également de suffisamment de moyens pour mettre en œuvre des actions et des campagnes de sensibilisation dès l'école fondamentale.



Témoignage 1 :

« Yolande âgée de 15 ans, a vécu une scène abominable ; elle est d'abord maltraitée, rendue ivre par la force et puis violée par deux adolescents dans l'enceinte d'une école, après les cours ; un troisième jeune filme l'agression et ces images sont rendues publiques et visibles¹¹³ »



Témoignage 2 :

« Véronique publie sur le net une photo où elle pose nue et elle ne sait pas que son image risque d'être transférée vers d'autres sites et réutilisée. Des jeunes filles en période pré pubertaire sont régulièrement sollicitées pour montrer leur poitrine, à travers une caméra installée près de l'ordinateur, la « webcam », qui fait entre temps partie de l'équipement standard d'un ordinateur parmi les jeunes. Elles sont soit filmées en gros plan, ou ont envoyé des photos compromettantes et ne se rendent pas compte du danger auquel elles s'exposent. On leur offre en contrepartie des tickets de concerts, des cartes prépayées pour le GSM etc.... Ces photos sont souvent téléchargées par des adultes et sont utilisées comme moyen de chantage par après. L'enfant est, sans s'en rendre compte, impliqué dans la pornographie enfantine¹¹⁴ »



Témoignage 3 :

« Un jeune équatorien souffrait de mauvais traitements de la part du partenaire de sa mère et a donc quitté la maison. La famille du jeune vivait illégalement au Luxembourg. Il habitait avec des amis, mais risquait de finir par vivre dans la rue. Le bureau du Procureur d'État a été informé de la situation de l'enfant, mais le juge responsable de l'affaire n'a pas souhaité prendre des mesures pour protéger le mineur. Il a invoqué son incompétence à agir étant donné la situation illégale du jeune, ne laissant plus que le pouvoir exécutif en mesure de lui accorder une protection¹¹⁵ »

9.2. Traite des mineurs à des fins sexuelles¹¹⁶

Article 34, 35, 39



Législation

L'État du Luxembourg a réalisé des progrès importants en 2009 en ce qui concerne la législation internationale et nationale relative à la traite des êtres humains, notamment des enfants.

Le groupe RADELUX salue la ratification par l'État du Luxembourg du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (ratifié le 20 avril 2009)¹¹⁷, ainsi que de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (ratifié le 9 avril 2009)¹¹⁸.

Par ailleurs, l'État luxembourgeois a voté la loi du 13 mars 2009 relative à la traite des êtres humains¹¹⁹ et la loi du 8 mai 2009 sur l'assistance, la protection et la sécurité des victimes de la traite des êtres humains¹²⁰.

Cependant, le gouvernement n'a pas encore mis en place une réglementation qui définit l'application des conventions/lois susmentionnées, notamment l'assistance pour des victimes et le rôle des organisations non-gouvernementales.

Manque de données

Un groupe de travail informel sur la traite des êtres humains a été créé en vertu de la loi du 8 mai 2009 relative à la protection, l'assistance et la sécurité des victimes de la traite. Ce groupe de travail inclut des représentants de la Section de Protection de la Jeunesse du Service de la Police Judiciaire, le bureau du Procureur d'État et des organisations non-gouvernementales reconnues par le gouvernement pour offrir des services aux victimes de la traite¹²¹. Cependant, les travaux de ce groupe ne sont pas publics et il n'existe pas de Rapporteur National ou d'autre mécanisme indépendant au Luxembourg chargé du suivi des activités de lutte contre la traite des êtres humains.

Il existe également un manque de données centralisées et ventilées relatives à la traite des êtres humains, notamment des mineurs. Les informations disponibles sont parfois contradictoires, incomplètes et confuses. Par exemple, le gouvernement luxembourgeois a déclaré qu'aucun cas de traite d'un enfant n'a jamais été identifié au

113 Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand. Rapport 2009 au Gouvernement et à la Chambre des députés

114 Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand. Rapport 2009 au Gouvernement et à la Chambre des députés

115 Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand. Rapport 2009 au Gouvernement et à la Chambre des députés

116 Source : ECPAT Luxembourg a.s.b.l et Femmes en Détresse a.s.b.l

117 Nations Unies, http://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XVIII-12-a&chapter=18&lang=fr

118 Le Conseil de l'Europe : <http://conventions.coe.int/Treaty/Commun/ChercheSig.asp?NT=197&CM=8&DF=&CL=FRE>

119 Recueil de législation : Mémorial du 20 mars 2009 - A - N°51 (Traite des êtres humains)

120 Recueil de législation : Mémorial du 9 juin 2009 - A - N°129 (Assistance, protection et sécurité des victimes de la traite des êtres humains)

121 État d'avancement par pays Luxembourg, Stop au trafic des enfants, ECPAT Luxembourg et ECPAT International

Luxembourg¹²². Cependant, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime constate dans son rapport de 2009 sur la traite des personnes qu'une victime mineure avait été impliquée dans un cas de traite¹²³. Le rapport de 2009 sur la traite des êtres humains du Département d'État américain remarque également que des enfants victimes de la traite ont été placés dans un refuge pour jeunes et ont reçu une assistance spécialisée¹²⁴. Par ailleurs, le rapport annuel 2010 de l'association Femmes en Détresse déclare que son service ViSAVi¹²⁵ a assisté une victime mineure de la traite¹²⁶.

La loi du 8 mai 2009 sur l'assistance, la protection et la sécurité des victimes de la traite des êtres humains prévoit la création d'un Comité de suivi de la lutte contre la traite des êtres humains, chargé de la mise en place du suivi et de la coordination des activités de prévention et de l'évaluation du phénomène de la traite, ainsi que de la centralisation et de l'analyse des données statistiques. Cependant, ledit Comité n'a pas encore été mis en place au Luxembourg¹²⁷.

Manque de structures d'hébergement adéquates pour victimes mineures

Le rapport annuel 2010 de l'association Femmes en Détresse conclut qu'il existe une « pénurie de structures d'hébergement adéquates pour des victimes mineures et des victimes ayant des besoins spécifiques au niveau psychologique voire psychiatrique ». Les victimes, et notamment les victimes mineures, de la traite à des fins sexuelles ont justement des besoins très spécifiques au niveau psychologique. Cette inexistence de structures adaptées a résulté dans le placement d'une mineure présumée victime de la traite à des fins sexuelles dans un centre de détention (17 mars au 8 juin 2010)¹²⁸. (Voir ci-dessous l'étude de cas du service ViSAVi de l'association Femmes en Détresse).



Etude de cas d'une jeune fille de 17 ans venant d'un pays tiers :

Une jeune fille a été retrouvée dans la rue par la police luxembourgeoise au début de l'année 2010.

Elle paraissait désorientée et ignorer dans quel pays elle se trouvait. Elle a alors été immédiatement confiée à un service de psychiatrie juvénile. La jeune fille déclara à la police qu'elle avait été forcée de se prostituer à Paris et fut ainsi identifiée par cette même police comme victime de la traite.

Quelque temps plus tard, la jeune fille a été transférée à un foyer pour filles, puis de nouveau hospitalisée au service de psychiatrie juvénile car elle avait montré un comportement auto agressif.

Par la suite la jeune fille a été placée dans un centre socio-éducatif de l'Etat. Mais le personnel de ce centre considérant que la jeune fille n'était plus gérable et qu'elle représentait un danger pour elle-même et les autres résidentes du foyer, elle fut placée, un mois plus tard, au Centre Pénitentiaire à Schrassig, sur décision de la Juge des Tutelles. Elle fut transférée par la police au Centre Pénitentiaire où elle resta presque 3 mois.

Après un séjour de 4 semaines en prison, la jeune fille a dû se présenter au tribunal de la jeunesse. Elle avait été obligée de porter des menottes pendant tout le trajet et on ne les lui enlevait que lorsque la Juge l'ordonnait. La jeune fille était accompagnée de son avocat et d'un traducteur. Mais la jeune fille n'a pas dit un mot pendant toute l'audience et n'a pas répondu aux questions de la Juge. Elle est alors retournée au Centre pénitentiaire, où elle a gardé pendant toute son incarcération un comportement auto agressif. Elle fut finalement transférée à un autre service de psychiatrie juvénile.

Finalement, la jeune fille a émis le vœu de retourner dans son pays natal. Avec l'aide de l'OIM¹²⁹, elle est allée à l'ambassade de son pays d'origine, mais elle refusait toujours de parler et de donner des informations sur sa personne.

Après 8 mois de séjour dans différentes institutions au Luxembourg elle fit une fugue après une sortie non-accompagnée. Elle a été retrouvée dans un pays voisin du Luxembourg. Par la suite, elle fut emmenée à un centre pour mineurs étrangers non-accompagnés. Mais peu de temps après elle s'est enfui à nouveau.

Les fréquents changements de situation d'hébergement n'étaient pas favorables à la stabilisation de cette jeune fille qui avait, selon ses témoignages, vécu maintes situations traumatiques.

Le fait d'emprisonner une mineure qui avait été identifiée comme victime de la traite dans une prison pour adultes, ne favorise certainement pas le respect de soi et la dignité cet enfant. Le fait d'un tel emprisonnement ne peut dans aucun cas garantir la réadaptation psychique et la réinsertion sociale de cet enfant.

Manque de formation pour le personnel de la Police

Il existe un manque de formation spécifique à la traite des personnes pour le personnel de la Police. Le rapport de 2012 sur la traite des êtres humains du Département d'État américain constate que l'État du Luxembourg n'avait réalisé en 2011 aucune formation relative à la lutte contre la traite. Les rapports d'activités de la Police Grand-Ducale pour les années 2009, 2010 et 2011 ne citent pas non plus des formations spécifiques à la traite des personnes suivies par des policiers¹³⁰. Néanmoins, la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (ratifiée par le Luxembourg le 9 avril 2009) exige que « chaque Partie s'assure que ses autorités compétentes

122 Thematic Study on Child Trafficking – Luxembourg, European Union Agency for Fundamental Rights, F. Moysé, July 2008; Trafficking in Persons Report 2012, US Department of State

123 2009 Global Report on Trafficking in Persons, UNODC

124 Trafficking in Persons Report 2009, US Department of State

125 www.fed.lu/visavi

126 Rapport annuel de 2010 de l'association Femmes en Détresse Asbl

127 Ministère de l'Égalité des Chances, courriel du 6 février 2012

128 Rapport annuel de 2010 de l'association Femmes en Détresse Asbl

129 Organisation Internationale pour les Migrations

130 Rapports d'activités de la Police Grand-Ducale pour les années 2009, 2010 et 2011

disposent de personnes formées et qualifiées dans la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains et dans l'identification des victimes, notamment des enfants ». Par ailleurs, la loi du 8 mai 2009 sur l'assistance, la protection et la sécurité des victimes de la traite des êtres humains prévoit également la formation du personnel de la Police spécialisé dans la prévention ou la lutte contre la traite des êtres humains.

Recommandations



72. *La mise en place des règlements qui définissent l'application du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.*
73. *La définition des procédures relatives à l'assistance pour des victimes et du rôle des organisations non-gouvernementales.*
74. *La mise en place de structures d'hébergement adéquates pour des victimes mineures et des victimes ayant des besoins spécifiques au niveau psychologique voire psychiatrique.*
75. *La création d'un Comité de suivi de la lutte contre la traite des êtres humains, chargé de la mise en place du suivi et de la coordination des activités de prévention et de l'évaluation du phénomène de la traite. Les travaux de ce Comité devraient être transparents et en collaboration avec des associations et organisations non-gouvernementales concernées.*
76. *La mise en place d'un dispositif centralisé de collecte, d'analyse et de ventilation des données sur la traite des êtres humains, notamment des mineurs. Les données devraient être publiées et diffusées d'une façon transparente et régulière (par exemple, annuellement).*
77. *La mise en place de formations régulières et spécifiques à la lutte contre la traite des êtres humains destinées au personnel des services compétents (police, structures qui prennent en charge des victimes), qui prennent en considération les besoins spécifiques des enfants.*
78. *La définition des procédures formelles pour l'identification proactive de victimes de la traite parmi les groupes vulnérables.*
79. *La mise en place de campagnes de sensibilisation qui visent des groupes vulnérables qui pourraient être victimes de traite (enfants en situation de rue, enfants non-accompagnés) et qui promeuvent la helpline pour des mineurs en difficulté (tél. 116 111).*
80. *La mise en place d'un Rapporteur National relatif à la traite des êtres humains.*

ANNEXE 1 : LES RÉSERVES DE L'ÉTAT LUXEMBOURGEOIS CONCERNANT LES ARTICLES 2, 6, 7 ET 15 DE LA CIDE

Les réserves ont été formulées dans le cadre de la ratification de la CIDE par la Chambre des Députés en 1993.¹³¹ Depuis, le CDE a réitéré ses préoccupations concernant le maintien de l'État luxembourgeois de ces réserves.¹³²

Article respectif de la CIDE	Contenu de la réserve (énoncé de la Loi du 20 décembre 1993)	Rapport de la commission parlementaire, DP 3608 : commentaire des articles de la CIDE :
<p>Article 2</p> <p>1. Les États parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation.</p> <p>2. Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour que l'enfant soit effectivement protégé contre toutes formes de discrimination ou de sanction motivées par la situation juridique, les activités, les opinions déclarées ou les convictions de ses parents, de ses représentants légaux ou des membres de sa famille.</p>	<p>(Art. 2)</p> <p>1) Le Gouvernement luxembourgeois considère qu'il est dans l'intérêt des familles et des enfants de maintenir la disposition de l'article 334-6 du code civil libellé comme suit: Art. 334-6. Si au temps de la conception, le père ou la mère était engagé dans les liens du mariage avec une autre personne, l'enfant naturel ne peut être élevé au domicile conjugal qu'avec le consentement du conjoint de son auteur.</p> <p>2) Le Gouvernement luxembourgeois déclare que la présente Convention n'exige pas de modification du statut juridique des enfants nés de parents entre lesquels existe une prohibition absolue à mariage, ce statut étant justifié par l'intérêt de l'enfant, tel que prévu à l'article 3 de la Convention. »</p>	<p>« Dans son avis complémentaire du 22 juin 1993 le Conseil d'État insiste cependant sur le caractère discriminatoire de cette disposition à l'égard de l'enfant adultérin et donne également à considérer qu'en l'espèce on ne saurait justifier l'éloignement de l'enfant du foyer de son auteur par l'intérêt supérieur de l'enfant. Cette disposition serait donc incompatible avec l'article 2 de la Convention qui consacre en termes généraux le principe de la non-discrimination des enfants selon quelque critère que ce soit ainsi qu'avec l'article 9 qui ne permet pas la prise en considération d'autres critères d'appréciation que l'intérêt supérieur de l'enfant, alors que la Commission avait invoqué le critère de la paix au foyer pour motiver le maintien dudit article dans le code civil.</p> <p>La Commission juridique et la Commission de la Famille se sont prononcées contre la suppression de cet article du code civil. »</p> <p>« S'il existe entre les père et mère de l'enfant naturel un des empêchements à mariage prévus par les articles 161 et 162 pour cause de parenté, la filiation étant déjà établie à l'égard de l'un, il est interdit d'établir la filiation à l'égard de l'autre. » De l'avis du Conseil d'État cette exception est justifiée par l'intérêt supérieur de l'enfant qui risquerait d'encourir des troubles sociaux et psychologiques par la proclamation officielle d'un lien de famille trop étroit entre ses parents. »</p>

131 Loi du 20 décembre 1993 portant 1) approbation de la Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989 2) modification de certaines dispositions du code civil.

132 Paragraphes 8 et 9 des Observations finales du CDE (document CRC/C/15/Add.250 du 31.3.2005) : « 9. Le Comité estime que les réserves concernant les articles 2, 6 et 15 n'ont pas lieu d'être et que celle concernant l'article 7, qui paraît incompatible avec l'objet et le but de la Convention, pourrait également se révéler inutile si l'État partie appliquait la recommandation du Comité qui figure au paragraphe 29 du présent document. En conséquence, le Comité renouvelle sa recommandation antérieure à l'État partie (CRC/C/15/Add.92, par. 23) de réexaminer ses réserves en vue de leur retrait. »

<p>Article 6</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les États parties reconnaissent que tout enfant a un droit inhérent à la vie. 2. Les États parties assurent dans toute la mesure possible la survie et le développement de l'enfant. 	<p>« 3) Le Gouvernement luxembourgeois déclare que l'article 6 de la présente Convention ne fait pas obstacle à l'application des dispositions de la législation luxembourgeoise relative à l'information sexuelle, à la prévention de l'avortement clandestin et à la réglementation de l'interruption de la grossesse. »</p>	<p>« Certains membres de la Commission des Affaires étrangères ont estimé que la suppression de cette réserve comporte le risque que les juridictions déclarent la loi de 1978 relative à l'information sexuelle, à la prévention de l'avortement clandestin et la réglementation de l'interruption de grossesse contraire à la Convention, notamment au vu de l'ambiguïté de la définition de l'enfant telle qu'elle est donnée à l'article 2 de la présente Convention. En considération de ce facteur d'incertitude, plusieurs membres de la Commission se sont déclarés favorables au maintien de la réserve. alors que d'autres membres s'y sont opposés. »</p>
<p>Article 7</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'enfant est enregistré aussitôt sa naissance et a dès celle-ci le droit à un nom, le droit d'acquérir une nationalité et, dans la mesure du possible, le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux. 2. Les États parties veillent à mettre ces droits en œuvre conformément à leur législation nationale et aux obligations que leur imposent les instruments internationaux applicables en la matière, en particulier dans les cas où faute de cela l'enfant se trouverait apatride. 	<p>« 4) Le Gouvernement luxembourgeois considère que l'article 7 de la Convention ne fait pas obstacle à la procédure légale en matière d'accouchement anonyme qui est considérée comme étant dans l'intérêt de l'enfant, tel que prévu à l'article 3 de la Convention. »</p>	<p>« Quant au droit de connaître ses parents, la législation luxembourgeoise reconnaît ce principe comme elle permet d'établir la vérité biologique quant à l'ascendance. Néanmoins les auteurs du projet de loi gouvernemental proposent de formuler une réserve à cet égard, étant donné que notre législation concernant les accouchements anonymes ne permet pas aux enfants de connaître leurs parents biologiques, alors que cette pratique se justifie par l'intérêt des enfants.</p> <p>Le Conseil d'État se déclare d'accord avec la réserve, tout en suggérant de soumettre pour avis cette question à la Commission consultative nationale d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé. En outre, le Conseil d'État indique que les cas d'insémination artificielle avec donneur anonyme restent à examiner quant à leur conformité avec les dispositions de la présente Convention. Lors de l'examen de cet article, la Commission des Affaires étrangères s'est prononcée en faveur du maintien de la réserve (...) »</p>
<p>Article 15</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les États parties reconnaissent les droits de l'enfant à la liberté d'association et à la liberté de réunion pacifique. 2. L'exercice de ces droits ne peut faire l'objet que des seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires dans une société démocratique, dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la sûreté publique ou de l'ordre public, ou pour protéger la santé ou la moralité publiques, ou les droits et libertés d'autrui. 	<p>« 5 Le Gouvernement luxembourgeois déclare que l'article 15 de la présente Convention ne tient pas en échec les dispositions de la législation luxembourgeoise en matière de capacité d'exercice des droits. »</p>	<p>« Cet article reconnaît à l'enfant, le droit de s'associer et de se réunir pacifiquement. Les restrictions que prévoit le deuxième alinéa reprennent la formulation du troisième alinéa de l'article précédent. Dans son avis, le Conseil d'État propose une réserve à l'égard de cet article en ce qui concerne la législation luxembourgeoise en matière de capacité d'exercice des droits. Cette réserve s'imposerait, selon le Conseil d'État, afin de ne pas permettre aux mineurs le droit de représenter une association dans les actes de la vie civile ou en justice. La Commission des Affaires étrangères se rallie à cette proposition du Conseil d'État (...). La Commission de la Famille juge la réserve proposée par le Conseil d'État comme superflue. »</p>

ANNEXE 2: GLOSSAIRE THÉMATIQUE TRANS', GENRE ET INTERSEXE

.....

Expression de genre

Ensemble de signes, visibles pour l'entourage, associés à l'appartenance à un genre. Il peut s'agir, entre autres, de la façon de se vêtir, de parler, de se comporter. Ce concept a pour fonction de distinguer le ressenti d'une personne concernant son identité de genre de ce qu'elle manifeste dans son aspect extérieur. L'expression de genre peut coïncider avec l'identité de genre, mais pas forcément. Par exemple, lorsqu'un enfant trans' dont le sexe biologique est mâle et dont l'identité de genre est féminine n'est pas autorisé par ses parents à porter des vêtements de fille, son expression de genre ne correspond pas à son identité de genre.

L'expression de genre peut s'inscrire dans un cadre de référence fondé sur un modèle binaire du genre ou se situer en dehors.

Genre

Terme polysémique dont la définition n'est pas consensuelle. Deux définitions, parmi d'autres, sont reproduites ici :

1. Dans un premier temps, le 'genre' a été distingué de la notion commune de 'sexe' pour désigner les différences sociales entre hommes et femmes qui n'étaient pas directement liées à la biologie¹³³. Dans cette acception, « genre » est synonyme de « sexe social ».
2. A l'heure actuelle, le terme « genre » peut aussi être utilisé dans le sens de : « système de catégorisation hiérarchisé entre les sexes (hommes/femmes) et entre les valeurs et représentations qui leur sont associées (masculin/féminin) »¹³⁴.

Identité de genre

Expérience intime et personnelle de son genre profondément vécue par chacun, qu'elle corresponde ou non au sexe assigné à la naissance, y compris la conscience personnelle du corps (qui peut impliquer, si consentie librement, une modification de l'apparence ou des fonctions corporelles par des moyens médicaux, chirurgicaux ou autres) et d'autres expressions du genre, y compris l'habillement, le discours et les manières de se conduire¹³⁵.

Trans'

Abréviation communément utilisée pour désigner les personnes dont l'identité de genre et/ou l'expression de genre diffèrent du sexe qui leur a été assigné à la naissance. Ce terme regroupe une grande variété de personnes, notamment les personnes trans-identitaires, transsexuelles, transgenres, travesties, de genre variant, de genre fluide, etc.

Fille ou adolescente trans'

personne biologiquement mâle dont l'identité de genre est celle d'une fille. Parler de cette personne au féminin est de rigueur, puisque cela correspond à son identité telle qu'elle la ressent – indépendamment de tout changement de sexe à l'état civil ou de toute modification corporelle. Une fille ou adolescente trans' peut s'identifier au modèle binaire du genre, mais pas forcément.

133 BERENI, Laure, CHAUVIN, Sébastien, JAUNAT, Alexandre, REVILLARD, Anne, Introduction aux Gender Studies, Manuel d'études sur le genre, éd. de boeck, Bruxelles, 2008, p. 16.

134 Idem., p. 7. Voir le chapitre 1 de cet ouvrage, intitulé « sexe et genre ».

135 Principes de Jogjakarta, p. 6, <http://www.yogyakartaprinciples.org>.

Garçon ou adolescent trans'

personne biologiquement femelle dont l'identité de genre est celle d'un garçon. Là encore, l'emploi du masculin est de rigueur pour désigner cette personne. Les explications ci-dessus concernant les filles ou adolescent-e-s trans' s'appliquent également.

Transidentitaire

Personne trans' dont l'identité de genre ne correspond pas au sexe qui lui a été assigné à la naissance et aux attentes sociales associées à ce sexe.

Transidentité

Terme élaboré par opposition à celui de « transsexualité » pour souligner qu'il s'agit d'identité et non pas de sexualité, et qui signifie le fait de posséder une identité de genre ne correspondant pas au sexe assigné à la naissance et aux attentes sociales associées à ce sexe.

Intersexe

Personne dont les caractères sexués sont atypiques ou non conformes aux normes généralement admises.

Intersexuation (chez l'être humain)

Éventail de conformations anatomiques qui ne relèvent pas des catégories standard « mâle » et « femelle » et qui peuvent résulter de variations chromosomiques, hormonales, gonadiques ou génitales. Par exemple, l'intersexuation peut se caractériser par le fait d'avoir un ovaire et un testicule, ou des gonades qui contiennent à la fois du tissu ovarien et du tissu testiculaire (ovotestis). Les configurations chromosomiques XXY ou XO au lieu de XX ou XY sont également intersexes. Les organes génitaux de certaines personnes intersexes, mais pas de toutes, ne peuvent pas être clairement identifiés comme mâles ou femelles. L'intersexuation peut se révéler avant la naissance, à la naissance ou plus tard, notamment à la puberté ou en cas de désir d'enfant. L'intersexuation elle-même n'est pas une pathologie. Il est plus exact de la considérer comme une désignation utilisée pour décrire la variabilité biologique¹³⁶

136 Sexual Orientation, Gender Identity, and Justice, p. 137; définition traduite et légèrement adaptée par Transgender Luxembourg.

ANNEXE 3: LES SÉANCES D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE AVEC LES MINISTÈRES DANS LA PHASE PRÉPARATOIRE

.....

Les thèmes suivants ont été discutés lors des séances d'information et d'échange

Ministère de la Santé (7.11.2011)

Dr. Yolande Wagener, Médecin-Chef de division, a représenté le Ministère de la Santé

- Question de la dignité de l'enfant et de la famille lorsque des maladies rares s'installent dans leurs vies (ex. : « Save Emilie Lahr »). Protéger l'enfant dans son intégrité, éviter la mise en exposition de l'enfant et la médiatisation d'un cas rare en tant qu'exclusivité.
- Éducation sexuelle et affective ; sensibilisation à l'avortement, prévention contre le viol
- Démédicalisation de l'accouchement
- Prévention : alcool, tabac, drogues
- Comment éviter les placements de nouveau-nés ? – accompagnement des femmes enceintes qui risquent de vouloir « abandonner leurs enfants »

Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle (14.11.2011)

Joseph Britz, professeur-attaché, a représenté le Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle

- Décrochage scolaire & échec scolaire
- Question de l'aménagement spécial « raisonnable » pour les enfants à problèmes spécifiques (Trouble du déficit de l'attention (TDA), dyslexie, etc) : intégration des enfants, inclusion des enfants de migrants, formation des enseignants et des professeurs et proposition d'une réelle offre à ces enfants.
- Mesures spécifiques pour les enfants avec un handicap et qui correspondent à leurs besoins
- Comment intégrer les enfants avec un handicap dans le système scolaire luxembourgeois.
- Existe-t-il un service au Luxembourg qui informe les parents (ou même les enfants) au sujet des services d'accompagnement proposés ?
- Existe-t-il une assistance (sociale et/ou juridique) pour les parents d'enfants à besoins spécifiques dans la préparation du passage de l'école fondamentale au lycée.
- Question de la langue française dans la réforme du système scolaire : que faut-il mettre en place pour que des enfants francophones puissent suivre des cours français près de leur lieu de résidence ?
- Question de l'accompagnement des parents d'enfants avec handicap.
- Formation pour les professeurs, de sorte à ce qu'ils puissent travailler de manière différenciée.
- Les Comités d'élèves qui ne répondent pas aux attentes qu'ils devraient poursuivre.

Ministère de la Famille et de l'Intégration (14.11.2011)

Représenté par Nico Meisch, Premier Conseiller de Gouvernement, et Claude Janizzi, Conseiller de direction

- Question de la qualité des chèques-services
- Instauration d'un service de contrôle de qualité
- Questions relatives à l'unité de sécurité (UNISEC) du Centre Socio-Éducatif de l'État à Dreibern

Ministère de la Justice

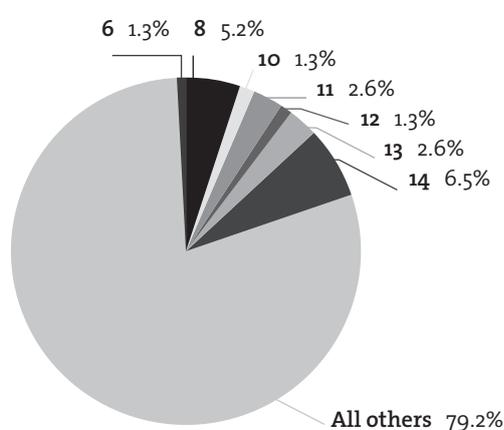
- Il n'a pas été donné suite à notre demande de séance d'information et d'échange.

ANNEXE 4: RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE MISE EN LIGNE «TA VOIX POUR LES DROITS DE L'ENFANT!»

Rapport complémentaire sur les Droits de l'enfant
Ergänzungsbericht zu den Kinderrechten

Tes données personnelles / Persönliche Angaben:

Ton âge / Dein Alter

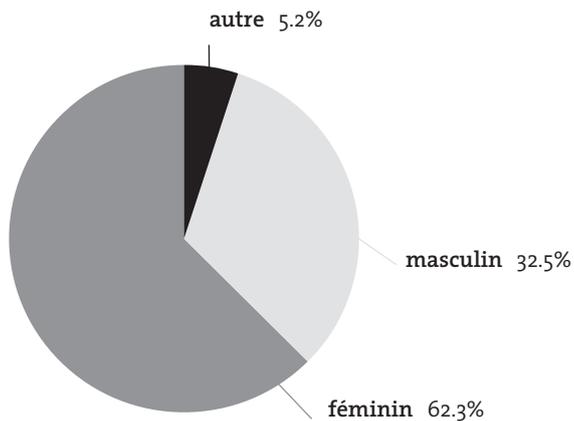


Value	Count	Percent
6	1	1.3%
7	0	0.0%
8	4	5.2%
9	0	0.0%
10	1	1.3%
11	2	2.6%
12	1	1.3%
13	2	2.6%
14	5	6.5%
15	1	1.3%
16	8	10.4%
17	13	16.9%
18	10	13.0%
19-25	29	37.7%

La moitié des participants sont des mineur-e-s, et l'autre moitié sont âgés de plus de 18 ans.

Statistics	
Total Responses	77
Sum	1,273.0
Average	16.5
StdDev	3.2
Max	19.0

Tu es de sexe... / Dein Geschlecht: männlich – weiblich – anders



Value	Count	Percent
masculin	25	32.5%
féminin	48	62.3%
autre	4	5.2%

Quelle nationalité as-tu ? / Welche Staatsbürgerschaft hast Du?

53 participants sont de nationalité luxembourgeoise et 12 sont de nationalité autre que luxembourgeoise. Ce résultat n'est cependant pas représentatif de la réalité luxembourgeoise, dans laquelle la part d'enfants étrangers est plus importante.

Est-ce que tu vis au Luxembourg ? / Lebst Du in Luxemburg?

Value	Count	Percent
Oui	77	100.0%
Non	0	0.0%

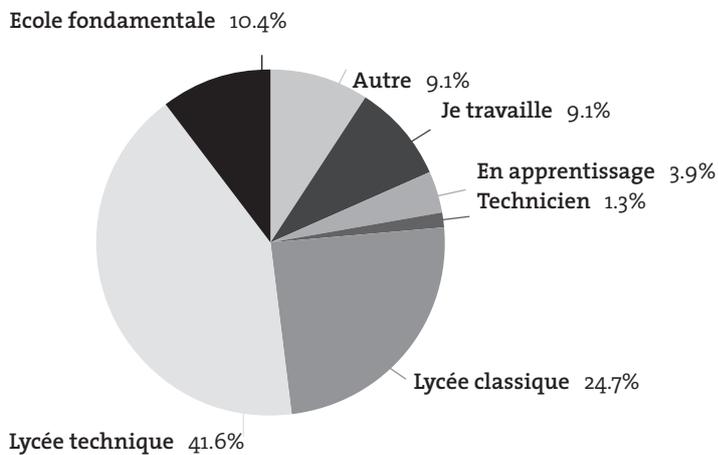
Avec qui vis-tu ? / Mit wem lebst du ?

Value	Count	Percent
Maman et papa	41	59.4%
Maman	17	24.6%
Papa	4	5.8%
Chez mes grands-parents ou chez la famille apparentée	0	0.0%
Avec des enfants ou jeunes dans un foyer d'accueil	2	2.9%
Avec d'autres personnes demandeurs de protection internationale (demandeurs d'asile)	0	0.0%
Autre	5	7.3%

Les 2 participants qui vivent dans un foyer d'accueil ne nous donneront pas beaucoup d'informations sur la situation des enfants/jeunes vivant dans des foyers d'accueil, dû à leur nombre de participants.

Réponses : Freund (1x) ; Maman et frère (1x) ; Schwester (1x) ; Vater Mutter Bruder (1x)

Dans quel régime scolaire te trouves-tu en ce moment ? / Welche Schule besuchst Du gerade?



Value	Count	Percent
École fondamentale	8	10.4%
Lycée technique	32	41.6%
Lycée classique	19	24.7%
Modulaire	0	0.0%
Technicien	1	1.3%
En apprentissage	3	3.9%
Je travaille	7	9.1%
Autre	7	9.1%

8 Enfants sont à l'école primaire (école fondamentale), Une grande majorité se trouve dans les régimes technique et classique (66,3%), Dans les régimes de formation professionnelle, tels le régime modulaire ou encore dans des apprentissages, 3 jeunes ont répondu au questionnaire. 7 Poursuivent des études supérieures, dont 3 à une université, 1 aux études d'institutrice, 1 en BTS et 2 sans spécifier.

Es-tu accompagné(e) par une autre personne pour répondre à ce questionnaire ? Si oui par qui ? / Ist jemand bei Dir, während Du den Fragebogen beantwortest? Wenn ja, wer?

Value	Count	Percent
Non, je suis seul(e) pour répondre aux questions	64	83.1%
Oui, par mes parents ou la personne qui m'a en charge	6	7.8%
Oui, par un professionnel (éducateur, assistant(e) social(e) etc)	2	2.6%
Oui, par un(e) ami(e), mon frère, ma soeur où bien un autre jeune de mon âge	5	6.5%

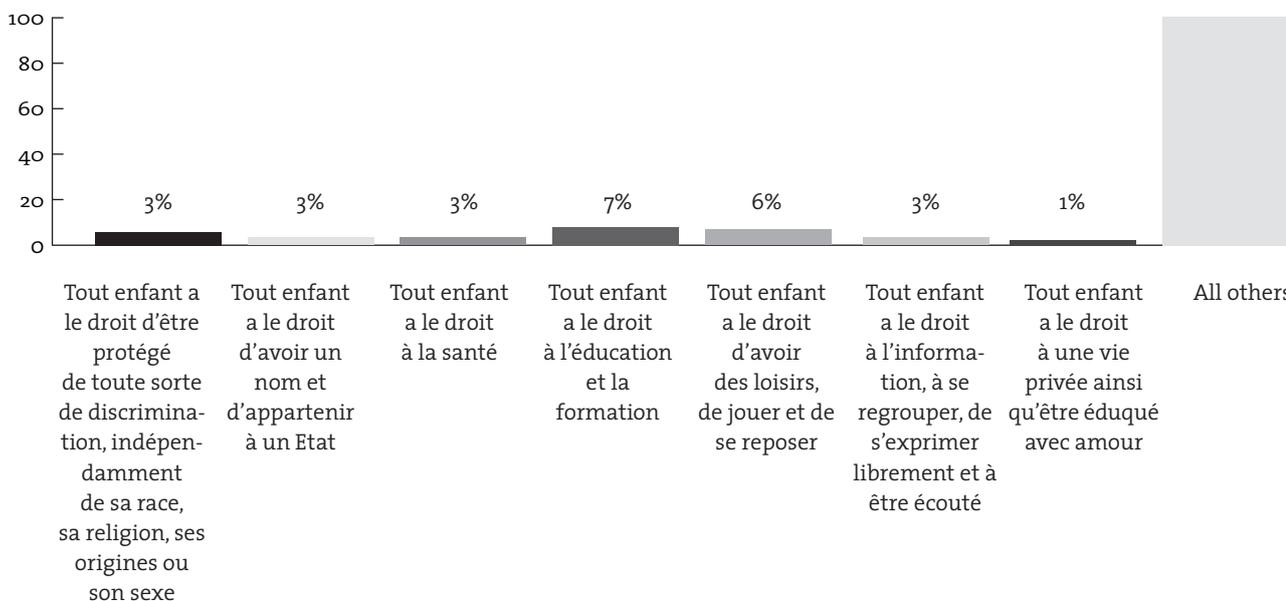
Précautions :

Parmi les 77 enfants/jeunes interrogés, 13 étaient accompagnés d'un membre de la famille (père, mère, frère, etc.) pour les aider à répondre aux estions.

1. As-tu déjà entendu parler des Droits de l'Enfant ? / Hast Du schon einmal von den Kinderrechten gehört?

Value	Count	Percent
Oui	69	89.6%
Non	8	10.4%

2. Pourrais-tu cocher les droits que tu connais sur cette liste? / Kreuze die Rechte an auf der Liste an, die Du kennst.



3. Où as-tu entendu parler au sujet de tes droits ? / Wo hast Du von den Kinderrechten gehört?

Value	Count	Percent
Tout enfant a le droit d'être protégé de toute sorte de discrimination, indépendamment de sa race, sa religion, ses origines ou son sexe	59	85.5%
Tout enfant a le droit d'avoir un nom et d'appartenir à un État	51	73.9%
Tout enfant a le droit à la santé	51	73.9%
Tout enfant a le droit à l'éducation et la formation	67	97.1%
Tout enfant a le droit d'avoir des loisirs, de jouer et de se reposer	46	66.7%
Tout enfant a le droit à l'information, à se regrouper, de s'exprimer librement et à être écouté	51	73.9%
Tout enfant a le droit à une vie privée ainsi qu'être éduqué avec amour	49	71.0%
Tout enfant a le droit à la protection contre la violence et l'exploitation, également lors de situations comme des catastrophes naturelles, la guerre ou l'exil	53	76.8%
Tout enfant a le droit d'avoir une famille, d'avoir un soutien parental ainsi qu'un foyer stable	55	79.7%
Tout enfant avec un handicap a le droit à un soin spécifique	46	66.7%
Je ne connais aucun de ces droits	2	2.9%

À la première question « As-tu déjà entendu parler des Droits de l'Enfant ? », 69/77 enfants ont répondu par oui, alors que 8/77 ont répondu négativement. Particulièrement les plus âgés (à partir de 17 ans) ont répondu par non ; ce résultat pourrait vouloir dire que les nouvelles générations sont mieux informées au sujet des Droits de l'Enfant que les anciennes.

D'ailleurs, lorsque nous leur demandons où ils ont entendu parler des Droits de l'Enfant, une majorité écrasante (51/77) répond « à l'école », contre, par exemple, 3 participants qui nous citent des institutions/associations. Seulement 2 enfants ont répondu « à travers mes parents ».

4. Est-ce que tu as déjà eu le sentiment d'être discriminé (traité de façon injuste et inégale) ? / Hattest Du schon einmal das Gefühl, diskriminiert (benachteiligt und ungerecht behandelt) worden zu sein?

- Oui / Ja
- Non / Nein
- Si oui, de quelle manière ? / Wenn ja, in welcher Weise?

Value	Count	Percent
Oui	30	39.0%
Non	47	61.0%

Les réponses les plus mentionnées sont la discrimination à l'école (4/77), la discrimination par les professeurs (5/77), la discrimination par rapport à la nationalité (4/77), et le mobbing (4/77).

D'autres formes de discrimination ont été évoquées, telle la discrimination par rapport au physique du/de la mineur-e, la discrimination par rapport aux croyances et religion, la discrimination par rapport à l'orientation sexuelle, ainsi que la discrimination dans le groupe « peer ».

Réponses : (1x) A l'école ; (1x) Aussehen; (1x) Freunde die mich nicht schauten und nicht sprachen und unter Druck setzen; (1x) In der Schule von Lehrern; (1x) In der Schule; (1x) Ja in der Schule, weil ein Lehrer mich nicht mochte in der Grundschule; (3x) Mobbing; (1x) On ne pense pas que je suis luxembourgeois à cause de mon apparence; (1x) Respektlosigkeit gegenüber meiner Religion; (1x) Schule; (1x) Von den Lehrern in meiner Ausbildung zum ATM de radiologie; (1x) Wegen meiner Nationalität und Homosexualität und Gewicht; (1x) à l'école avec les amis; (1x) discriminé à l'école par mobbing; (1x) guaiagguof; (1x) mobbing; (1x) mobbing à l'école; (1x) mobbing à l'école; (1x) par les peers; (1x) par mon professeur; (1x) quand j'étais petit mon frere fesais des betise est ce moi qui men prenes; (1x) à cause de mon genre, je me sens comme fille, mais je suis née dans un corps de garçon, beaucoup de gens ont des difficultés (ne veulent pas) de m'accepter comme fille, je suis rejetée par la société; (1x) wenn man seine Meinung nicht äußern darf - keine Möglichkeit sich zurückzuziehen - gezwungen zu sein in eine «Form» zu passen; (1x) Les administrations publiques ou autres administrations traitent les enfants souvent comme des gamins. Les gens ne prennent souvent pas les jeunes/enfants au sérieux; (1x) In der Grundschule wurde ich aufgrund meiner Herkunft von einigen Schülern diskriminiert, ausgeschlossen und gemobbt; (1x) A l'école maternelle, mon institutrice n'était pas juste. Elle était très dure avec certains enfants qui se distinguaient des autres par leur origine, leur physique ou problèmes de locutions; (1x) à la maison, quand mon père préfère mon frère;

5. Est-ce que tu as déjà eu le sentiment d'être négligé(e) (Négligence = manque de soin, manque d'attention, indifférence envers une personne) ? / Hattest Du schon einmal das Gefühl, vernachlässigt worden zu sein (Vernachlässigung = Nachlässigkeit, Unaufmerksamkeit, Gleichgültigkeit gegenüber einer Person)?

Value	Count	Percent
Oui	31	40.3%
Non	46	59.7%

- Si oui, de quelle manière ? / Wenn ja, in welcher Weise?

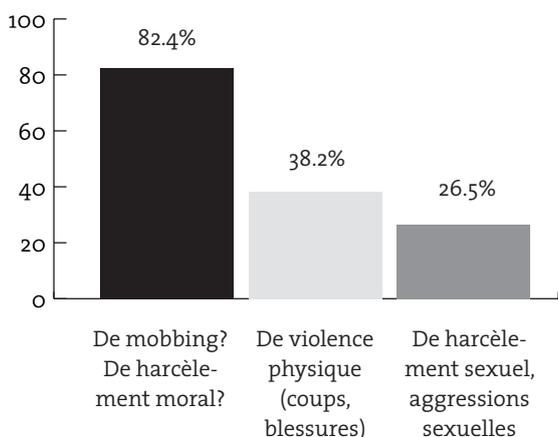
Réponses: (1x) suis souvent seule le soir; (1x) Das ich alles fals mache; (1x) Es kommt vor, dass ich mich von meinem getrennt lebendem Vater vernachlässigt fühle; (1x) In der Schule; (1x) In der Schule sind ein paar Kinder, die plötzlich nicht mehr mit mir spielen möchten; (1x) Manque de respect, violences par la parole,.; (1x) Rassismus; (1x) Schule; (1x) Schulklasse; (1x) Streit; (1x) Unaufmerksamkeit und Bevorzugung meines Bruders von meinen Eltern; (1x) Von der Familie; (1x) Von meinen Eltern; (1x) Wegen familiären Problemen!; (1x) Weiss nicht mehr genau; (1x) de la part de la direction de mon lycée, des membres de ma famille (père...); (1x) hm; (1x) in der Schule; (1x) in der Schule; (1x) in der schule; (1x) instabilité psychologique et financière au niveau domestique; (1x) mobbing; (1x) naja wenn ich aus allem immer ausgeschlossen werde, oder weil mir fast keiner zuhört; (1x) wenn Schüler mich ignorieren; (1x) wenn die Aufsichtsperson beschäftigt war; (1x) wurde in der schule gemobbt; (1x) Il y a

souvent le cas que les gens préfèrent d'abord s'occuper des adultes parce qu'avec un adulte il y a un plus grand risque de se plaindre;

6. Est-ce que tu as déjà eu le sentiment d'être maltraité(e) (Mauvais traitement envers une personne (il pourrait s'agir de mobbing, de harcèlement moral, violence physique telle que des coups et blessures, harcèlement sexuel, attouchements ou agression sexuels)) ? / Hattest Du schon einmal das Gefühl, missbraucht worden zu sein (Missbrauch einer Person kann Mobbing, Belästigung, körperlicher Gewalt, wie Körperverletzung, sexuelle Belästigung, sexuelle Nötigung oder Berührung sein)?

Value	Count	Percent
Oui	35	45.5%
Non	42	54.6%

7. Si oui, de quelle manière... ? / Wenn ja, in welcher Weise?



- De mobbing ? De harcèlement moral ? / Mobbing? Belästigung?
- De violence physique (coups, blessures) ? / Körperliche Gewalt (Verletzung, Verwundung)?
- De harcèlement sexuel, agression sexuelle ? / sexuelle Belästigung, sexuelle Aggression?
- D'une autre forme de maltraitance ? / Eine andere Form des Missbrauches?
- D'une autre forme de maltraitance ? / Eine andere Form des Missbrauches?

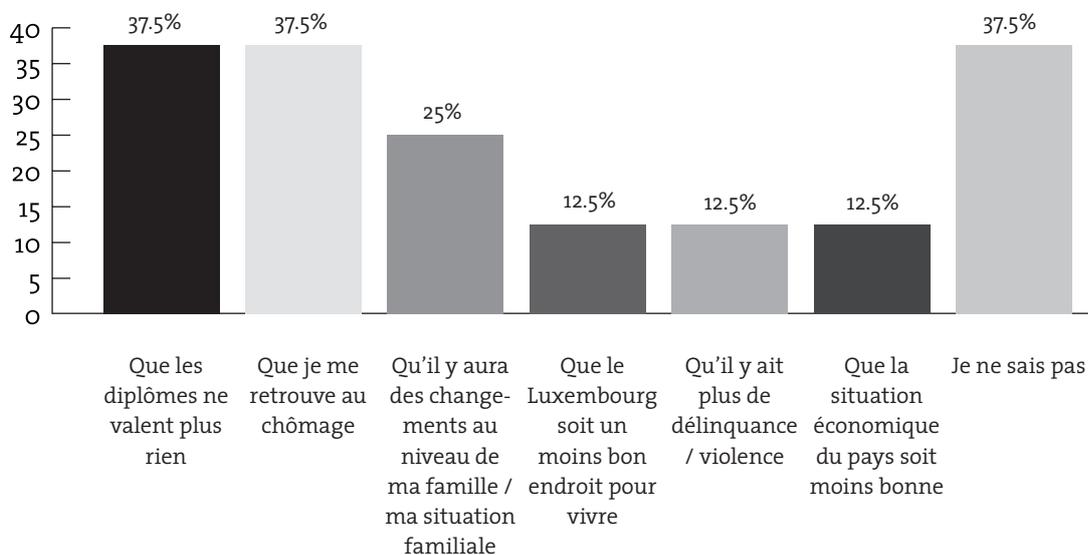
Value	Count	Percent
De mobbing ? De harcèlement moral ?	28	82.4%
De violence physique (coups, blessures)	13	38.2%
De harcèlement sexuel, agression sexuelle	9	26.5%
D'une autre forme de maltraitance	0	0.0%

8. Quelles sont tes préoccupations/peurs par rapport à ta situation actuelle ? / Welche Ängste und Sorgen beschäftigen Dich momentan?

Leurs préoccupations sont nombreuses, surtout en ce qui concerne leurs études et leur formation (20/77 participants), les peurs liées à des soucis de famille (7/77) et le futur en général (crise économique, trouver un travail, etc.) (10/77). D'autres préoccupations ont été énumérées, telle la discrimination, les problèmes de santé, la politique mondiale, et 17/77 enfants et jeunes ont affirmé ne pas avoir de préoccupations du tout. D'ailleurs, il s'agit essentiellement des enfants plus âgés (à partir de 14 ans) qui affirment avoir des préoccupations.

Réponses: (1) Angst um meinem Vater seine Gesundheit; (1) Arbeit, Leistungsdruck; (1) Aucunes; (1) Aussehen Schule Freund und freunde; (1) Dass ich keinen Diplom bekomme; (1) Diplom nicht zu erhalten; (1) Etre bien acceptée dans ma nouvelle classe l'année prochaine; (1) Existenzangst; (1) Ich weiß nicht; (1) J'ai peur de ne pas trouver un travail plutard; 5 Keine; (1) Keine Ausbildung zu haben; (1) La crise économique; (1) La futur; (1) Meine Zukunft; (1) Meine Zukunft; (1) Meine Zukunft, schulisch und arbeitstechnisch; (1) Nach der Ausbildung keine Arbeit zu finden.; (1) Nach der Schule einen Arbeitsplatz zu finden; (1) Nix ich habe mein Schuljahr mit gut bestanden; (1) Op ich in der Schule den Erwartungen meiner gerecht werde; (1) Que les gens pourront discriminer un enfant p.ex. à cause d'un malentendu avec les parents; (1) Réussir mes études; (1) Schule,Familie; (1) Studium; (1) Studium, Weltpolitik; (1) Warum ich nicht abnehme; (1) Wie geht es im Lycée weiter; (1) Wie gut oder ob ich mein Abschluss bekomme, und auf welche Uni ich gehe!; (1) Zukunftsaussichten; (1) Zukunftsangst; (1) Aucune; (1) Aucunes; (1) comment trouver respect au travail et aux études comme femme; (1) dass man mich nicht respektiert; (1) de retomber dans mes depressions, de revivre les situations passées; (1) die ZUKUNFT!; (1) Keine; (2) keine; (1) keine besonders wichtigen; (1) keine gute Ausbildung zu finden; (1) les hommes qui violent les jeunes filles!; (1) meine Gesundheit; (1) meine angst ist die schule nicht zu bestanden; (1) ob ich in Zukunft auch so gut klarkommen werde wie bisher; (1) que je peux aller au lycée de mon choix; (1) que les plus grands me tappe; (1) schule, familie; (1) schule, familie, ritzen; (1) um die Schule und Familie; (1) wie viel Kinder gemobbt werden; (1) De ne pas etre accepte dans dans le Lycee des Arts et Metiers, car je veux absolument changer de Lycee, car je n aime pas l Athenee; (1) Zurzeit Sorge ich mich um meine Ausbildung, da ich das Schulgebäude wegen der Lernoptionen wechseln möchte. Des weiteren beschäftigt mich die Scheidung meiner Eltern; (1) Scheidung der Eltern, Vater zählt nicht für uns. Wir leben momentan ohne Geld und müssen unser Haus verlassen ohne zu wissen wohin???.; (1) Kinder dürfen in unserer Gesellschaft oft keine Kinder mehr sein. Viele Kinder sind «Projekte» die so funktionieren müssen wie jemand (Eltern, Schule, Gesellschaft) sie haben will. Ist das eine Welt in der ich Kinder haben will?; (1) Mach mir ein wenig Sorgen um meine Zukunft, kann heute nicht genau sagen wo ich in 5 Jahren stehen werde.; (1) Je n'ai aucune préoccupations par rapport à ma situation actuelle. Je suis adulte. J'habite chez mes parents qui m'ont bien élevée et m'ont toujours soutenue; (1) Das wären viel zu viele aber, diese Ängste und Sorgen haben nicht unbedingt etwas mit menschenrechte zu tun oder kinderrechte.; (1) vor Schulende: Meine Sorgen waren vor allem meine Punkte in der Schule. Sonst habe ich keine Sorgen oder Ängste momentan; (1) Angst dass ich nächsyes Jahr in meiner neuen Klasse wieder so gemobbt werde wie in der Primärschule oder ich nicht akzeptiert werde!; (1) Personnellement je n'ai pas de préoccupations pour ma part, mais plutôt pour les mineurs. Ce qui me préoccupe, c'est qu'ils ne bénéficient pas assez de soutien moral, ou que le dépistage ne soit pas fait correctement; (1) est-ce que je vais réussir ma vie, professionnelle, familiale? est-ce que je vais pouvoir fonder une famille, trouver des ami/e/s?;

9. Quelles sont tes préoccupations/peurs par rapport à ton futur?

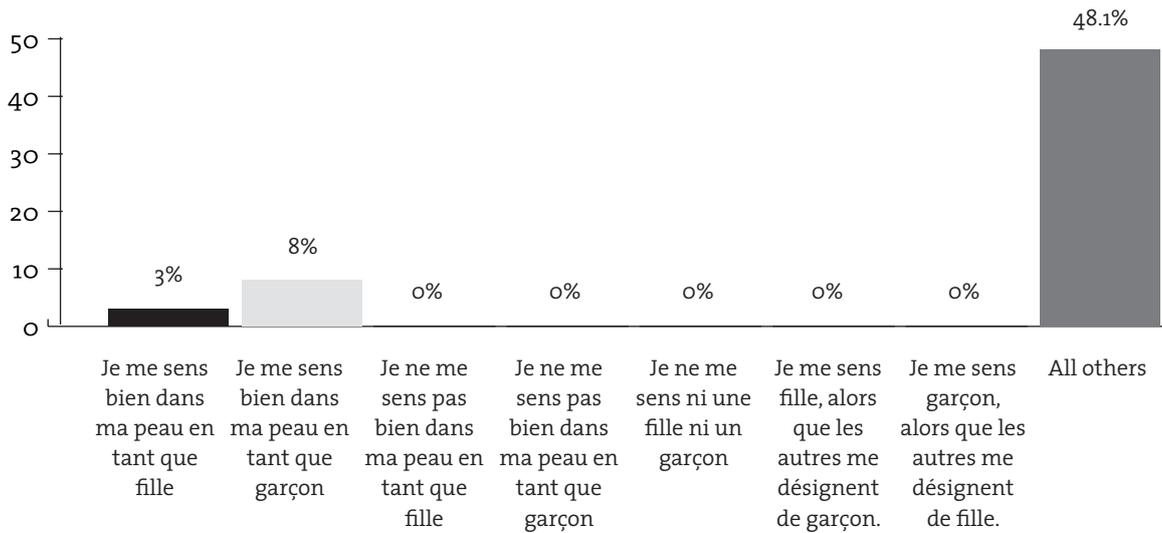


10. Est-ce que tu te sens bien dans ta peau? / Fühlst Du Dich wohl in Deiner Haut?

- Oui / Ja
- Non / Nein
- Si non, pourquoi? / Wenn nein, warum nicht

À la question si les enfants se sentent bien dans leur peau, 54 sur 75 ont répondu que oui. Pour ceux qui ne se sentent pas bien dans leur peau, la cause en est principalement leur apparence physique.

11. Pourrais-tu cocher les cases qui expriment ce que tu ressens ou ce que tu penses ? / Könntest du die Antworten ankreuzen, die das aussagen was du fühlst oder denkst ?



Value	Count	Percent
Je me sens bien dans ma peau en tant que fille	41	53.3%
Je me sens bien dans ma peau en tant que garçon	22	28.6%
Je ne me sens pas bien dans ma peau en tant que fille	8	10.4%
Je ne me sens pas bien dans ma peau en tant que garçon	1	1.3%
Je ne me sens ni une fille ni un garçon	2	2.6%
Je me sens fille, alors que les autres me désignent de garçon.	1	1.3%
Je me sens garçon, alors que les autres me désignent de fille.	1	1.3%
Les gens se sont déjà moqués de moi parce que je suis trop « féminin », alors que je suis un garçon	1	1.3%
Les gens se sont déjà moqués de moi parce que je suis trop « masculin », alors que je suis une fille	3	3.9%
À l'école, les élèves m'ont déjà traité entre autres de « transe »	3	3.9%
À l'école, les élèves m'ont déjà traité entre autres d'« homo »	2	2.6%
À l'école, les élèves m'ont déjà traité de « schizo » ou blâmé d'une autre manière	2	2.6%
Je suis un garçon et je me sens attiré par les garçons	4	5.2%
Je suis un garçon et je me sens attiré par les garçons et les filles	11	14.3%
Je suis une fille et je me sens attirée par les filles	2	2.6%
Je suis une fille et je me sens attirée par les filles et les garçons	3	3.9%
Je me sens attiré(e) par les filles et les garçons	6	7.8%

12. As-tu déjà été traité différemment ou injustement par rapport aux autres enfants/jeunes ? / Bist Du schon einmal anders als andere oder unfair gegenüber anderen Kindern / Jugendlichen behandelt worden?

Value	Count	Percent
Oui	18	26.1%
Non	27	39.1%
Je ne sais pas	24	34.8%

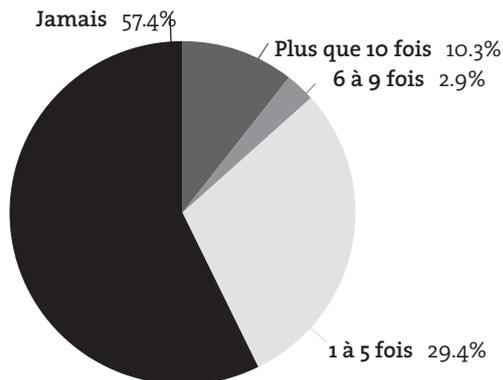
Si oui, pourrais-tu expliquer une situation ? / Wenn ja, kannst Du eine Situation beschreiben?

Réponses: (1x) Bevorzugen meiner Eltern von meinem Bruder; (1x) Ich wurde als nicht männlich verspottet; (1x) J'ai été traité différemment à l'école par rapport à mes origines et ma timidité; (1x) Manque de respect, mensonge collectif, mobbing, montré du doigt; (1x) Mobbing durch Homosexualitaet; (1x) Mobbing vor der ganzen Klasse; (1x) Par rapport à ma nationalité. Le racisme et les préjugés sont toujours présents; (1x) ausgeschlossen worden; (1x) bei freunden; (1x) in der Schule; (1x) mobbing, pour faire partie du groupe; (1x) nein; (1x) schule; (1x) traitement divers par rapport à mes capacités intellectuelles; (1x) Von

Lehrern (vermutlich aufgrund meines Aussehens) anders behandelt worden (weniger interesse an meiner schulischen Ausbildung als an denen der anderen Schüler); (1x) je n' ai pas le droit, pendant l'éducation sportive et physique, les mêmes vestiaires que mes camarades de classe, je dois me changer dans une cave qui est normalement utilisé par le personnel de ménage; (1x) Ein paar Kinder in der Schule, die immer meine besten Freunde waren, wollen jetzt nichts mehr mit mir zu tun haben. Sie sagen, dass ich zu eingebildet bin, aber ich habe nichts Falsches getan. Das macht mich traurig; (1x) Punkteverteilung in der Schule keine Anerkennung für meine Arbeit wenn ein anderer bevorzugt wurde; (1x) Anfangs war ich auf Dem technischen Gymnasium, witzigerweise war einer in meiner Klasse, der gleichgut abgeschnitten hat nur leider hatte der im gegensatz zu mir einen grossen Namen hier im Land! Er ging ins klassische und ich in technische, glücklicherweise war ich stark genug und schaffte es zu wechseln!;

13. Lequel des énoncés suivants est le plus probable ? / Welche Aussage trifft am ehesten zu?

13.1. J'ai déjà pensé à me suicider / Ich habe bereits daran gedacht, mich umzubringen:



Value	Count	Percent
Jamais	39	57.4%
1 à 5 fois	20	29.4%
6 à 9 fois	2	2.9%
plus que 10 fois	7	10.3%

13.2. J'ai déjà fait une tentative de suicide : / Ich habe bereits versucht, mich umzubringen:

Value	Count	Percent
Jamais	60	87.0%
1 à 5 fois	9	13.0%
6 à 9 fois	0	0.0%
plus que 10 fois	0	0.0%

Statistics	
Total Responses	69
Sum	9.0
Average	1.0
Max	1.0

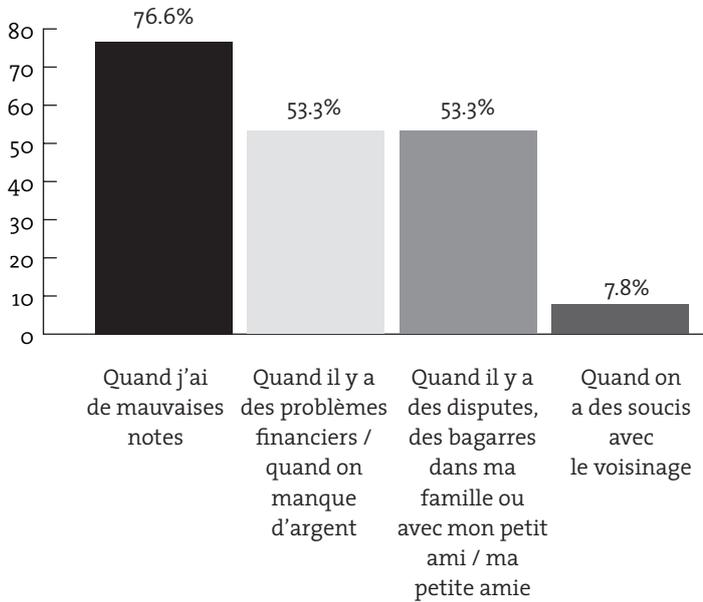
13.2. Pourrais-tu expliquer cette situation ?

Réponses: (1x) Mies, totale zerstoerung bis zum entscheidenen Punkt werde ich ruhig; (1x) Nein; (1x) es war schlimm; (1x) j'avais l'impression que je n'avais pas le droit de vivre, que ma vie était gachée; (1x) nein; (1x) nein diese; (1x) probleme im elternhaus; (1x) wegen Depressionen

14. Es-tu satisfait de vivre là où tu vis ? / Bist Du zufrieden dort, wo Du lebst?

Value	Count	Percent
Oui	56	81.2%
Non	13	18.8%

15. Quelles sont les situations qui t'inquiètent ? / Welche Situationen beunruhigen Dich?



Value	Count	Percent
Quand j'ai des mauvaises notes	59	76.6%
Quand il y a des problèmes financiers/ quand on manque d'argent	41	53.3%
Quand il y a des disputes, des bagarres dans ma famille ou avec mon petit ami/ma petite amie	41	53.3%
Quand on a des soucis avec le voisinage	6	7.8%

16. Comment décrirais-tu ta relation avec... / Wie würdest Du Dein Verhältnis beschreiben mit...

	ton père	ta mère	ton responsable légal	Responses
Très bonnes	60.4%	90.6%	13.2%	53
Bonnes	57.1%	53.6%	14.3%	28
Moyennes	88.2%	47.1%	17.6%	17
Mauvaises	71.4%	28.6%	0.0%	7
Très mauvaises	100.0%	0.0%	0.0%	6
Je n'ai pas de relation existante	0.0%	0.0%	0.0%	0
Je n'ai plus de...	0.0%	0.0%	0.0%	0
Je ne connais pas...	100.0%	0.0%	0.0%	1

16.1. Pourquoi? / Warum?

Réponses: (1x) weil ich mich bei ihnen geborgen fühle; (1x) Bonne entente, soutient; (1x) Da ich ein gutes Verhältnis zu ihnen habe; (1x) Er ist weggezogen; (1x) Es besteht eine grosse Distanz; (1x) Grosses vertrauen vorhanden; (1x) Gute Eltern; (1x) Ich habe ein sehr gutes verhältnis zu meinen eltern; (1x) Il n' y a pas de situations qui m'inquiètent; (1x) Ils me soutiennent; (1x) Ils s'occupent bien de moi!; (1x) Ist halt so; (1x) J'ai les meilleurs parents au monde; (1x) Je l'ignore; (1x) Mama ist immer da Vater nie aber will ich Auch nicht; (1x) Mein Vater ist mein einziges noch lebendes Elternteil; (1x) Mein Vater ist nicht so streng. Er gibt öfters nach, wenn ich mehrmals frage; (1x) Mein Vater lebt nicht mehr bei uns. Ich habe ihn seit 4 Jahren nicht mehr gesehen; (1x) Meine Mutter ist der Meinung dass ich nicht die Bin die ich sein sollte; (1x) Meine Eltern sind getrennt und deswegen habe ich keinen andauerenden Kontakt zu meinem Vater!; (1x) Meinen Vater sehe ich nicht oft. Meine Mutter hat ein Alkoholproblem; (1x) Meinungsverschiedenheiten, verschiedene Persönlichkeiten, schwer vereinbar; (1x) On n'a jamais eu de gros problèmes et on est une famille heureuse; (1x) On se comprend, on s'écoute et s'entre-aide; (1x) Parce qu'ils sont toujours la quand je vais mal et ils me donnent plein d'amour; (1x) Parce que ils sont adorable et que je ne m'en plaint pas; (1x) Scheidung ! Vater zahlt nicht für uns; (1x) Sie ist für mich da; (1x) Sie lassen mir fast absolute Freiheit, dafür mache ich möglichst wenig was ihnen missfällt; (1x) Vertrauen, Fürsorge, Verständnis, Hilfe; (1x) Viele familiaere Probleme; (1x) Weil er mein Stiefvater ist, und ich nicht so gut mit ihm bin; (1x) Weil es meine Eltern sind und ich sie liebe; (1x) Weil ich nichts zu klagen habe; (1x) Weil sie mir das Leben geschenkt haben; (1x) Weil..!?!; (1x) Wir gut reden können; (1x) a; (1x) besten eltern der welt; (1x) da ich mich gut mit ihnen verstehe; (1x) hdoPDZzdZ; (1x) hjhjh; (1x) ich bin ein Familienmensch und mag meine Eltern, ich fühle mich geliebt; (1x) ils ne veulent plus que j'habite auprès d'exu; (1x) instabilités psychologiques et financières au niveau domestique; (1x) is so; (1x) ist gut so; (1x) je vis avec ma mère; (1x) kein Kontakt mit dem Vater; (1x) keine ahnung es sind meine eltern; (1x) ma mère est comme une copine pour moi elle m as aidé à traversé ma depression; (1x) mes parents ont toujours été là pour moi; (1x) no communication; (1x) parce que je les aimes; (1x) parce que je ne monts pas à mes parents !; (1x) parceque c'est mes parents et que je les aimes; 2 s; (1x) sais pas; (1x) sie verstehen mich wie ich bin; (1x) weil das eben so ist; (1x) weil das so ist.; (1x) weil es so ist; (1x) weil ich sie sehr liebe und sie mich auch; (1x) weil mich alle gut und liebevoll behandeln; (1x) weil sie mich gut behandeln und weil ich das bekomme was sie mir auch geben können; (1x) weil wir nur zu 3 sind und uns alle gut verstehen; (1x) Je ne sais pas, je sais juste que je m entend relativement bien avec eux meme si defois on a quelque malentendu; (1x) Ich lebe bei meiner Mutter, Sie kümmert sich um mich und es ist ihr wichtig, dass es mir gut geht. Von meinem Vater kann ich das nicht behaupten; (1x) Ich hab mich vor einigen Monaten bei meiner Mutter geoutet, und das sorgt zurzeit für Spannungen zwischen uns; (1x) «disputes» qui ne prennent pas fin, c.à.d. reproches toujours présents, sentiment de ne jamais être à la hauteur; (1x) Rückblickend erkenne ich, dass meine Eltern mir viel Vertrauen geschenkt haben und Sicherheit gegeben haben; (1x) WEil sie meine Mutter ist =) Nur mal um eine notiz zu machen bei frage (1x) 8 trifft nichts zu das auf mich zutrifft, aber sie schreiben man soll da nix ankreuzen, doch wenn man nichts ankreuzt kommt man nicht auf die nächste seite also bitte frage nummer (1x) 8 ignorieren, danke;

17. Coche ce qui correspond... Si ce n'est pas le cas, ne coche rien.

	J'ai aucune relation avec	Je n'ai plus de	Je ne connais pas mon	Cette option ne me concerne pas	Responses
Ma mère	4.4% 3	8.8% 6	4.4% 3	92.6% 63	68
Mon père	11.8% 8	7.4% 5	4.4% 3	86.8% 59	68
Mon responsable légal	7.4% 5	4.4% 3	4.4% 3	98.5% 67	68

18. As-tu l'impression que quand une décision te concernant est prise là où tu vis, ton avis est suffisamment pris en compte? / Hast Du den Eindruck, dass Dich betreffende Entscheidungen zuhause angemessen Deiner Meinung Rechnung tragen?

Value	Count	Percent
Oui	31	40.3%
Non	7	9.1%
Cela dépend. Parfois oui, parfois non	39	50.7%

19. Est-ce que dans ta famille, il y a des gens qui crient ou qui battent ou se battent ? / Gibt es in Deiner Familie Menschen, die schreien, schlagen oder sich gegenseitig schlagen?

Value	Count	Percent
Oui	20	26.0%
Non	57	74.0%

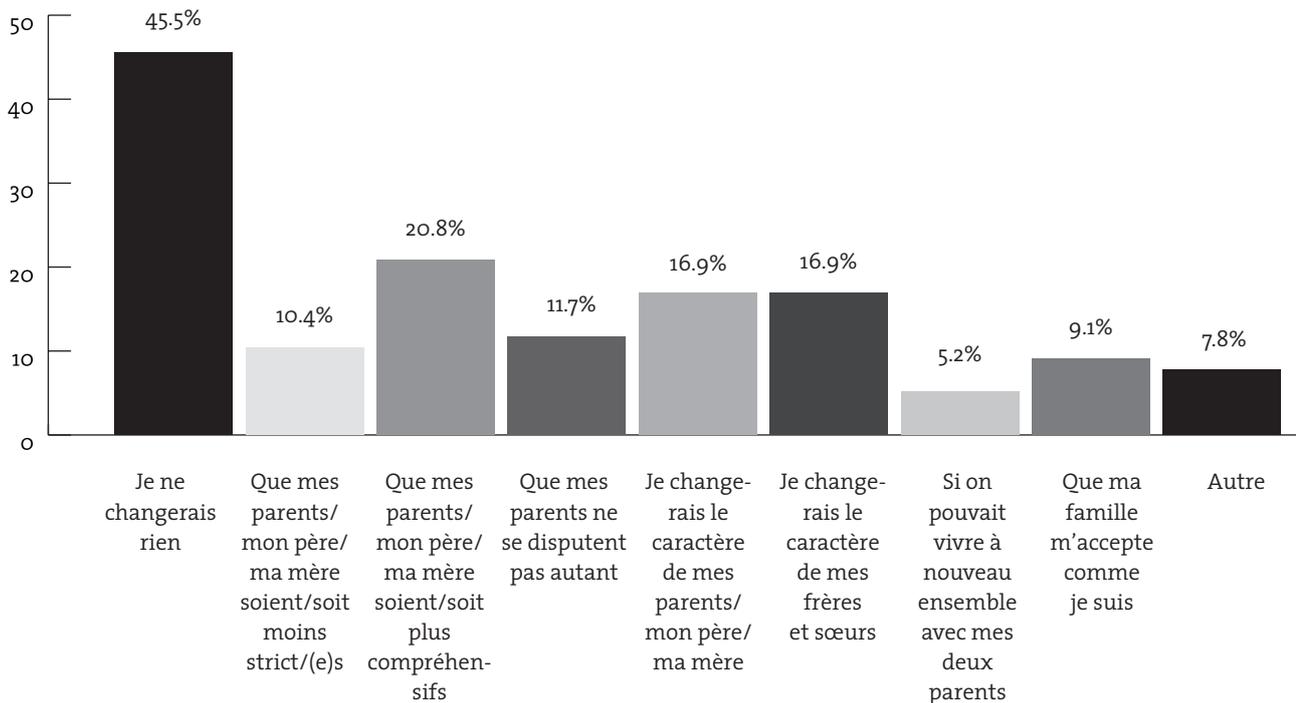
• Si oui, dans quelle situation ? / Wenn ja, in welcher Situation?

Réponses: (1x) Alkohol; (1x) Ca depend defois c est parce qu on est frustre en colere ou meme defois pour rien du tout; (1x) Dans des situations de colere entre moi et mes frères; (1x) Die Reizbarkeit ist bei jeder kleinen Situation sehr gross; (1x) Meine Eltern streiten manchmal abends, wenn ich schon im Bett bin; (1x) Parfois pendant les disputes il y a des gens qui crient; 2 Streit; (1x) Wenn meine Eltern sich streiten; (1x) Wenn sie schlecht gelaunt sind; (1x) bo; (1x) im streit oder diskussionen; (1x) privat; (1x) q; (1x) vjhajviia; (1x) wenn zuhause probleme waren; (1x) Meine Brüder sind beide Kinder aber der Altersunterschied ist groß weswegen sie sich oft streiten; (1x) wenn einer sich nicht respektiert fühlt oder manche einfach schlechte laune haben und diese Wut an anderen auslösen und wegen probleme

20. Est-ce que tu es d'accord avec les méthodes d'éducation de tes parents ? / Bist Du einverstanden mit den Erziehungsmethoden Deiner Eltern?

Value	Count	Percent
Oui	60	77.9%
Non	17	22.1%

21. Si tu pouvais changer quelque chose dans ta famille, que changerais-tu ? / Wenn Du etwas in Deiner Familie ändern könntest, was würdest Du ändern?



Value	Count	Percent
Je ne changerais rien	35	45.5%
Que mes parents/mon père/ma mère soient/soit moins strict/(e)s	8	10.4%
Que mes parents/mon père/ma mère soient/soit plus compréhensifs	16	20.8%
Que mes parents ne se disputent pas autant	9	11.7%
Je changerais le caractère de mes parents/mon père/ma mère	13	16.9%
Je changerais le caractère de mes frères et sœurs	13	16.9%
Si on pouvait vivre à nouveau ensemble avec mes deux parents	4	5.2%
Que ma famille m'accepte comme je suis	7	9.1%
Autre	6	7.8%

Réponses: (1x) Bin eigentlich ganz zufrieden, (1x) Que ma mère ne soit pas décédée; (1x) Brüder weniger streiten; (1x) j'aurais préféré qu'ils soient plus stricts !

22. Vas-tu à l'école ? / Gehst Du zur Schule?

Value	Count	Percent
Oui	70	90.9%
Non	7	9.1%

- Si non, pourquoi pas ? / Wenn nein, warum nicht?

Réponses: (1x) J'ai terminé mes études; (1x) Studium abgeschlossen; (1x) parce que je travaille déjà; (1x) weil ich arbeite

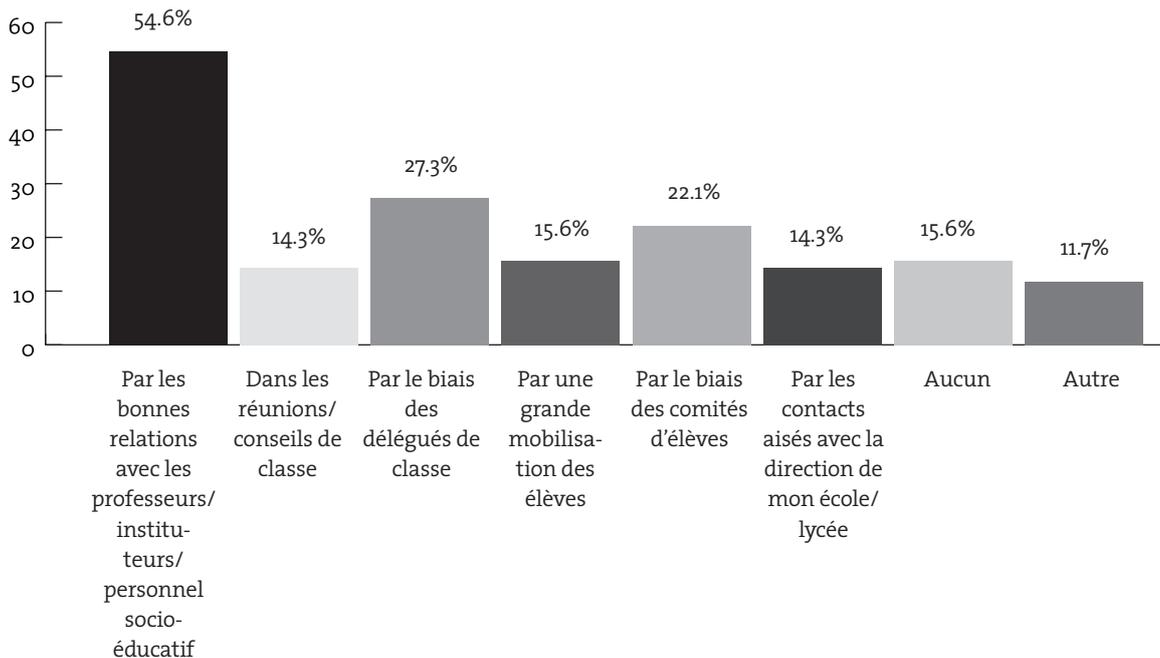
23. Est-ce que tu peux décider librement ce que tu veux étudier ? / Kannst Du frei entscheiden, was Du studieren möchtest?

Value	Count	Percent
Oui	74	96.1%
Non	3	3.9%

24. As-tu l'impression qu'on t'écoute vraiment si tu essayes de soulever un problème ou un besoin dans ton école/lycée ? / Hast Du den Eindruck, dass Dir zugehört wird, wenn Du ein Problem hast in der Schule/im Gymnasium oder wenn Du etwas benötigst?

Value	Count	Percent
Oui	39	50.7%
Non	14	18.2%
Je ne sais pas	24	31.2%

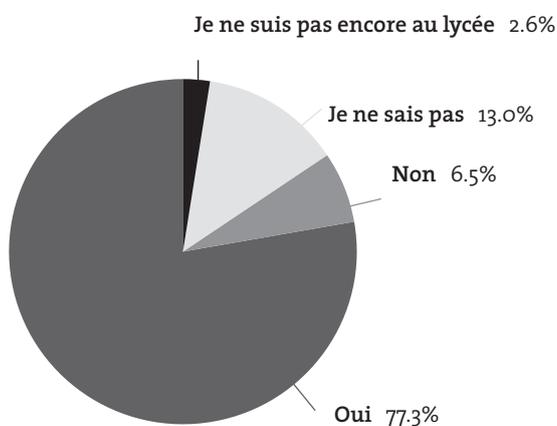
25. Quels moyens y a-t-il à ton avis dans ton école/lycée pour attirer l'attention sur un problème ou un besoin ? / Welche Möglichkeiten bestehen in deiner Schule/Gymnasium um auf deine Schwierigkeiten oder Bedürfnisse zu reagieren?



Value	Count	Percent
Par les bonnes relations avec les professeurs/instituteurs/ personnel socio-éducatif	42	54.6%
Dans les réunions/conseils de classe	11	14.3%
Par le biais des délégués de classe	21	27.3%
Par une grande mobilisation des élèves	12	15.6%
Par le biais des comités d'élèves	17	22.1%
Par les contacts aisés avec la direction de mon école/lycée	11	14.3%
Aucun	12	15.6%
Autre	9	11.7%

Réponses pour «Autre»: Left Blank (1x); Freunde (1x); Mediateur (1x); SPOS (2x); Klasse; (1x); schule abgeschlossen und arbeite; (1x); sie kommen zu mir ich regele meine probleme selbst (1x); si ce problème/besoin n'a rien à voir avec ma transidentité, alors mon lycée est très coopératif (1x)

26. Est-ce qu'il y a un comité d'élèves dans ton école/lycée ? / Gibt es ein Schüler/innenkomitee in Deiner/m Schule/ Gymnasium?



27. As-tu la possibilité de faire partie d'un ou de plusieurs groupes comme un club ou une association ? / Hast du die Möglichkeit, Mitglied in einem Verein deiner Wahl zu werden?

Value	Count	Percent
Oui	64	92.8%
Non	5	7.3%

27.1. Si non, pourquoi pas ?

Réponses: il n y en a pas; nicht zu begeistern; parce que jais pas eux des votes a ma faveur; pas les diplome quil faut.; weiss es nicht. (1x chacun des réponses)

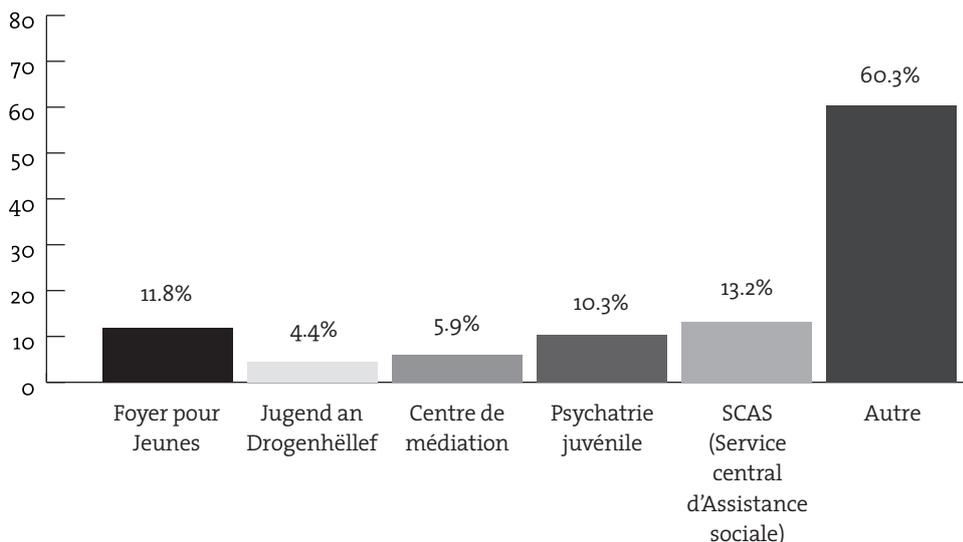
28. As-tu déjà eu affaire à la police ou la justice/tribunal ? / Hattest Du schon mal etwas mit der Polizei oder einem Gericht zu tun?

Value	Count	Percent
Oui	26	33.8%
Non	51	66.2%

28.1. Comment t'es-tu senti(e) lors de cet événement ? / Wie hast du dich dabei gefühlt ?

Réponses: (1x) Es war wegen einem Autounfall und war ganz ruhig; (1x) Ganz normal; (1x) Mal à l'aise/ peur; (1x) Nicht gut; (1x) Normal; (1x) Pas en sécurité; (1x) Schlecht; (1x) Schlecht da man mich etwas beschuldig hat was nicht stimmte; (1x) Très humiliée et je me suis sentie mal par rapport à mes parents; (1x) Bizarre; (1x) breff jetais jeune je me souvien plus trop; (1x) da es nicht für mich war ...war ich eigentlich ganz beruhigt; (1x) je sais pas pqrce que je ne suis jamais y aller !; (1x) keine ahnung; (1x) nicht gut denn hatte nichts damit zutun und wurde in eine Drogentherapie gestochen bei Msf Choice; (1x) non-respectée comme citoyenne à cause de mon âge jeune; (1x) normal; (1x) pas très bien; (1x) Peur; 2 Scheisse; (1x) scheisse, aber eher weil die Polizei respektlos war; (1x) Schlecht; (1x) schlecht weil ich fuhlte das ich probleme bekomme;

29. As-tu déjà eu affaire à ces services/institutions sociaux ? / Hattest Du schon mal etwas mit diesen Dienste/Institutionen zu tun?

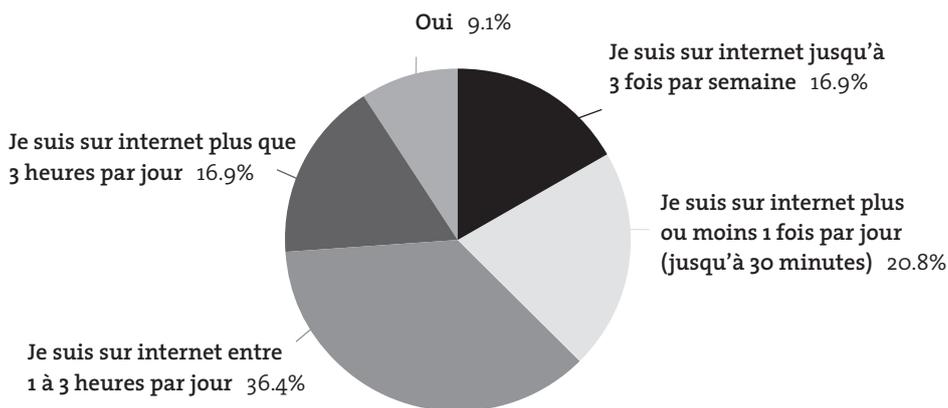


Value	Count	Percent
Foyer pour Jeunes	8	11.8%
Jugend an Drogenhëllef	3	4.4%
Centre de médiation	4	5.9%
Centre socio-éducatif de l'État (Dreiborn/Schrassig)	0	0.0%
Psychiatrie juvénile	7	10.3%
SCAS (Service central d'Assistance sociale)	9	13.2%
ONE (Office Nationale de l'Enfance)	0	0.0%
Autre	41	60.3%

29.1. Quelles expériences as-tu eu avec les services (bons, mauvais, etc) ? / Welche Erfahrungen hast du damit gemacht?

Réponses: (1x) Bon; (1x) Bonne; (1x) Gut; (1x) Ich gehe gerne in die Maison Relais. Da sind meine Freunde und wir spielen zusammen; (1x) Je n'ai jamais eu de problèmes !!!; 2 Keine; (1x) Mauvaise; (1x) Mit keinen eine Erfahrung gemacht; (1x) Praktikum; (1x) Sehr Gute; (1x) Sehr gute; (1x) Aucun; (1x) Aucune; (1x) Bien; (1x) bon; (1x) eher schlecht; 2 gar keine; 2 Gute; (1x) gute; (1x) gute erfahrung; (1x) habe davon gehört; (1x) informatuonssammlung; 5 Keine; (1x) keine; (1x) keine gute, sollte in ein heim und dann kam nix mehr und blieb bei meiner mutter; (1x) Nix; (1x) pas d'expériences; (1x) rien; (1x) schlechte aber jetzt ist es gut; (1x) plus ou moins bonnes (médiation comme médiateur de pairs, psychiatrie juvénile pour traitement familial); (1x) Ich war froh, dass mir wegen einem Besuchsrecht zur Seite stand, da ich in diesem Bereich kein Spezialist bin.

30. Combien de temps passes-tu plus ou moins sur internet ? / Wie viel Zeit verbringst Du ungefähr im Internet?



Value	Count	Percent
Je suis sur internet jusque 3 fois par semaine	13	16.9%
Je suis sur internet plus ou moins 1 fois par jour (jusqu'à 30 minutes)	16	20.8%
Je suis sur internet entre 1 à 3 heures par jour	28	36.4%
Je suis sur internet plus que 3 heures par jour	13	16.9%
Oui	7	9.1%

31. Est-ce que tu as reçu des avances/messages sexuelles sur internet ? / Hast Du schon einmal sexuelle Botschaften über das Internet erhalten?

Value	Count	Percent
Oui	27	39.1%
Non	42	60.9%

31.1. Si oui, pourrais-tu décrire la situation ? / Wenn ja, kannst Du die Situation beschreiben ?

Réponses: (1x) Bin auf solch einer DatingSeite angemeldet und habe dort halt solche Botschaften erhalten; (1x) Durch Weitergaben von meiner E-mail Adresse!; (1x) Fbnachrichten von schulfreunden willst du ficken wann wo; (1x) Im Msn; (1x) Nein; (1x) Normal mein freund sendet mir solche sachen dann ist es nicht schlimm;)); (1x) Quelqu'un me demande de me toucher; (1x) Spam E-mails dumme Sprüche; (1x) Spam-Mail; (1x) Sur des forums ou dans des chats; (1x) Sur des forums, chats que je n'ai d'ailleurs plus utilisés; (1x) Un garçon de (1x) 6ans m'a envoyer une photo de son ; (1x) War eklig; (1x) dass ich sehr schön bin und er ne sexuelle beziehung hatte mPöchte; (1x) e-mails; (1x) einer hat mich angeschriben; (1x) im chat; (1x) j'ai reçu par e-mail des links pour accéder à des sites pornographiques; (2x) Nein; (1x) Nix; (1x) Scheisse; (1x) sexuellen Kontakt; (1x) war mir egal, bin nicht drauf eingegangen; (1x) Sur un chat, mais j'ai tout de suite quitté le site et je n'ai d'ailleurs plus jamais chatter; (1x) un étranger m'a envoyé un message sur facebook demandant si je voulais avoir une relation sexuelle avec lui;

32. Est-ce que quelqu'un t'a déjà offert de l'argent ou des cadeaux en échange de photos « sexy » de toi, de photos de toi déshabillé(e), ou de relations sexuelles (sur internet ou bien dans la vie réelle) ? / Hat Dir jemand hat Geld oder Geschenke angeboten im Tausch gegen « sexy » Fotos oder entkleideten Fotos von Dir oder eine sexuelle Beziehung mit Dir (im Internet oder im wirklichen Leben)?

Value	Count	Percent
Oui	8	11.6%
Non	61	88.4%

32.1. Si oui, pourrais-tu décrire la situation ? / Wenn ja, kannst Du die Situation beschreiben?

Réponses: (1x) Nein; (1x) Chat; (2x) Nein; (1x) war mir egal, bin nicht drauf eingegangen; (1x) Er wollte Nacktfotos von mir und im Gegensatz würde er mir Geld geben aber so dumm war ich nicht und bin ich auch nicht so etwas zu machen; (1x) une fois je me suis promenée et une voiture s'est arrêté près de moi parce que le chauffeur a cru que j'étais prostituée, et je n'étais même pas habillée provocativement du tout;

34. Est-ce que tu sens que ton intimité est suffisamment respectée ? (secret postal, ta chambre, etc) / Fühlst Du Dein Privatleben ausreichend respektiert? (Postgeheimnis, Dein Zimmer usw.)

Value	Count	Percent
Oui	63	81.8%
Non	14	18.2%

34.1. De quelle manière ? / In welcher Form? – Pourquoi ? / Warum?

Réponses:(1x) Ich hab ein Zimmer für mich alleine das ich glücklicherweise mit keinem teilen muss; (1x) Ich habe mein eigenes Zimmer und ich fühle mich dort geborgen und sicher; (1x) Ich habe meinen grossen Freiraum; (1x) Ich mein Zimmer habe und ich meine Post selbst öffne; (1x) J'ai ma propre chambre; (1x) J'ai une chambre juste à moi et mes parents respectent mon intimité; (1x) Je l'ignore; (1x) Mein Zimmer und meine Briefe; (1x) Meine Eltern halten sich aus meinem Zimmer raus; (1x) Rede viel mit Mama; (1x) Schülerdatenbank, facebook, cactuskaart; (1x) Surtout ma soeur, mais aussi mon père, fouillent régulièrement ma chambre; (1x) Weil es nur mein Reich ist; (1x) Weiss nicht; (1x) agigasiuguidgai; (1x) chambre individuelle; (1x) Gut; (1x) habe mein Freiraum und kann tun was ich will; (1x) j'ais ma chambre selment pour moi; (1x) je suis sans arret interrompue dans ma chambreeee !!!!!!!!!; (1x) kein eigener zimmer; (1x) keine ahnung; (1x) keiner öffnet meine Briefe usw.; (1x) ma mère et mes frères frappent à ma porte quand ils veulent rentrer; (1x) manchmal meine eltern haben mir einfach vertraut; (1x) manchmal habe ich keine Zeit; (1x) mein reich; (1x) mein zimmer ist nur für mich; (1x) meine eltern geben mir freiheit; (1x) mes parents fouillent ma chambre; (1x) moi j'ai pas e secret ou ect .. !! parce que j'aime pas avoir des secrets !!; (1x) Nmnjkhnhkhkh; (1x) parce que; (1x) Respekt; (1x) Rftgret; (1x) Uweiuwrzobb; (1x) weil ich oft meine Ruhe habe wenn ich sie brauch; (1x) weil meine mutter mir vertraut und mir meine Privatsphäre lässt; (1x) weil sie es halt respektieren; (1x) wenn ich meine Ruhe haben will, wird das von meiner Mutter respektiert; (1x) wie gesagt liberale verhältnisse; (1x) Ma chambre était toujours mon espace réservé. J'y jouait, j'y recevait mes copines, j'y étudiais. Bien que mes parents ont surveillé mes actions, mon intimité a toujours été respectée; (1x) A cette époque, avec une telle progression technologique, il n'est plus possible d'être en sécurité intime; (1x) Ich habe ein eigenees Zimmer und keiner kommt da rein ohne meine Erlaubnis, meine Post wird nur von mir geöffnet, meine Beziehungen werden nicht mit Stasimethoden überwacht; (1x) Ich habe grösstenteils meine Ruhe zuhause, es wird akzeptiert wenn ich mal was nicht erzählen möchte und meine Briefe werden auch nicht geöffnet; (1x) Ich weiss dass ich immer Fragen stellen kann wenn ich welche haben und meine Eltern respektieren mein Privatsphäre; (1x) À mon âge (22ans) mes parents respectent ma vie privée; (1x) öffentliche Kameras nein danke!

35. D'après toi, que faut-il faire au Luxembourg pour améliorer l'application des Droits de l'Enfant? / Was muss Deiner Meinung nach getan werden, damit die Kinderrechte in Luxemburg besser angewendet werden?

Réponses: (1x) Aufklärung stärkere Kontrollen; (1x) Den Kinder besser zuhören; (1x) Die Assistentes sociales sollten mehr drauf achten was ihnen erzählt wird; (1x) Die Regierung sich zusammensetzen und mal ihre Köpfe anstrengen; (1x) Härtere und strengere Strafen; (1x) Ich finde in Luxemburg sind die Kinderrechte sehr gut akzeptiert und umgesetzt; (1x) Ich weiss nicht; (1x) Ich weiss es nicht denn ich weiss nicht wie es bei anderen zu Hause aussieht!; (1x) Ich weiss nicht; (1x) Je l'ignore; (1x) Je ne sais pas; (1x) Ka; (1x) Les faire connaitre plus, je trouve que les gens ne sont pas suffisamment informés sur ces droits; (1x) Les suivre et savoir leurs conditions de vie; (1x) Man müsste die Gesetze so umsetzen, dass das Kinderrecht auch durchsetzbar ist; (1x) Mehr Kommunikation und Aufklärung in der Schule; (1x) Mehr Sozialarbeiter, und mehr Kontrollen und Werbung im Land damit die Leute besser aufpassen; (1x) Mehr intensiv mit Kindern befassen; (1x) Nix, werden schon ausreichend beachtet; (1x) Prendre plus au sérieux les signes et paroles des enfants; (1x) Sie werden genug respektiert; (1x) attraper les hommes qui veulent violer les jeunes filles !!!; (1x) aufklärung!; (1x) die Kinder ernst nehmen bei Problemen; (1x) die Personen sollen mehr informiert werden was Kinderrechte sind; (1x) es ist hoffungslos; (1x) être plus tolérant envers les immigrées; 2 ich weiss es nicht; (1x) Informieren; (1x) je ne sais pas; (1x) je trouve que au Luxembourg les enfants sont très bien protégés; (1x) kein plan; (1x) keine Ahnung; 2 keine Ahnung; (1x) keine Ahnung; (1x) man sollte mehr auf die Wünsche der Kinder achten; (1x) mehr Aufklärungskampagnen; (1x) mehr Kampagnen die Leute müssen mehr darüber wissen; (1x) mehr für die Kinder; (1x) nichts, sie werden hier wohl besser geachtet als in Weissrussland; (1x) plus de contrôle; (1x) sich informieren wo richtige Probleme sind; (1x) strenger bestrafen; (1x) Umsetzung der Gesetze; (1x) Rechte dürfen nicht als selbstverständlich betrachtet werden. Kinder und Erwachsene müssen über die Rechte aufgeklärt werden. Viele Kinder kennen ihre Rechte nicht und viele Erwachsene nehmen Kinderrechte nicht so genau (Druck auf Kinder ausüben, weil sie nicht in die Form passen, welche von ihnen gefordert wird, Klapps auf den Hintern,...); (1x) Jugendtelefon, wo direkt man sofortige Hilfe bekommt und wo man hingehen kann mit Gleichgesinnten; (1x) Vielleicht sollte man Massnahmen in Anspruch nehmen um auf diese Rechte aufmerksam zu machen: Internet, Treffen für Kinder und Jugendliche, etc; (1x) Surveiller d'avantage les conditions dans lesquelles vivent les enfants dont les parents sont en procédures judiciaires / services sociaux; (1x) Armut, hohe Arbeitszeiten abschaffen. **Mehr Geld für Elternberatung, Kinderheime, Sensibilisierungen;** (1x) aucune idée ça ne sert à rien ils en ont rien à foutre ce qui compte pour eux c'est l'argent de merde !!!!; (1x) Je ne sais pas trop, car il y aura toujours des gens pour briser les règles qui ne les suivront jamais; (1x) à mon avis les enfants au Luxembourg sont déjà très bien protégés et la plupart d'eux grandissent dans de bonnes conditions. Il faudrait plutôt améliorer l'application des Droits de l'Enfant des pays du tiers monde; (1x) bessere Kontrollen, schnelleres Eingreifen, bessere Zusammenarbeit mit sozialen Institutionen, Aufklärung in Schulen, Bekanntmachung der Adressen (an wen kann man sich wenden), Sensibilisierung, Prävention; (1x) Ich habe nicht das Gefühl dass die Kinderrechte in Luxemburg sehr viel missachtet werden (vor allem im Vergleich zu anderen Ländern...); (1x) sensibiliser les luxembourgeois sur les sujets des orientations sexuelles et du genre et les faire réaliser que même au Luxembourg, les droits de l'enfant sont violés et maltraités; (1x) Mehr an Schulen aufgepasst werden, Gewalt und Erpressung und Mama oder Vater mehr Zeit für Kinder haben, weniger Kantinenmuss; (1x) C'est difficile à dire. Il faudrait que les enfants n'aient pas peur de dire si ces droits ne sont pas respectés. Il faudrait un interlocuteur à l'école par exemple en qui ils aient confiance et qui agisse en toute discrétion. Pour cela il faudrait qu'il y ait de grosses campagnes de sensibilisation dans les écoles mais aussi peut-être sur les bus, avec un n° de téléphone facile à retenir et qui n'apparaisse pas sur le relevé téléphonique! Il faut que les enfants qui sont maltraités aient confiance en quelqu'un qui puisse les aider!; (1x) prendre au sérieux les enfants et les jeunes et leurs revendications, investir plus d'argent pour les aider; (1x) Die Rechte den Kindern besser mitteilen, mehrere Instanzen schaffen an die die Kinder sich selbst wenden können. In der Schule die Lehrer, die handgreiflich werden, feuern. Es gibt nämlich noch immer Lehrer die die Hand gegen die Kinder erheben; (1x) Meiner Meinung nach und durch meine Erfahrung, finde ich, dass in der Schule mehr auf die Schüler einzugehen ist! Die Kinder oder Schüler sollen mehr Entscheidungsfreiheit haben. Ebenso ist die Reform ein grosser Streitpunkt!

Impressum

Auteur/Éditeur Groupe RADELUX Rapport Alternatif des ONG luxembourgeoises au 3^e et 4^e rapport gouvernemental sur les Droits de l'Enfant au Luxembourg

Titre: RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE AU 3^e ET 4^e RAPPORT NATIONAL (2001-2009)
SUR LES DROITS DE L'ENFANT AU LUXEMBOURG

Lieu et date de parution Luxembourg, 28 novembre 2012

Mise en page APART

Logos des ONG ayant validé le document





association nationale des
communautés éducatives
et sociales a.s.b.l.

